

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 16 janvier 2019 à 8 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 8 h00 et explique la nécessité de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION NO. 2019-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 janvier 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-002 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1265-1 amendant le règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-003 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1270 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean), y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 600 000\$.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-004

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 8 h06.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière,
Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 janvier 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Messieurs les conseillers Robert Bélisle et Martin Jolicoeur étaient absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

RÉSOLUTION NO. 2019-005

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.5) Demande d'intervention de l'Unité permanente anti-corruption

POUR : M. Pierre Lafond

CONTRE : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Règlements » :
11.2) Règlement 1267 décrétant un emprunt pour l'acquisition de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou – ADOPTION

POUR : M. Pierre Lafond

CONTRE : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-006

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 et du 16 janvier 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 et du 16 janvier 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 et du 16 janvier 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-007

Offres de service de SMI – Gestion de la performance organisationnelle

ATTENDU l'offre de service datée du 26 juin 2018 transmise par la firme SMI performance concernant la gestion de la performance organisationnelle – Diagnostic et rapport (180626) pour le Service des travaux publics;

ATTENDU le montant final de ce premier mandat, lequel dépasse les autorisations du règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU l'offre de service datée du 9 janvier 2019 transmise par la firme SMI performance concernant la gestion de la performance organisationnelle - Implantation de la méthode SMI (190109) au sein du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine l'offre de service de la firme nommé « Diagnostic et rapport »;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer la facture pour cette offre de service pour un montant total final de 27 282,05\$, taxes incluses;

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme nommé « Implantation de la méthode SMI »;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer un montant de 25 300\$, plus les taxes, les frais d'hébergement, les frais de repas, le temps de transport et les frais de déplacement, lesquels sont indiqués dans l'offre.

RÉSOLUTION NO. 2019-008

Acquisition d'immeuble – rue de la Forge

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle juge opportun d'acquérir un terrain sur la rue de la Forge (lot 2 231 745);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition de ce terrain pour une somme de 75 000\$, plus les taxes;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard et Voizard, notaires* afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter l'ensemble des sommes nécessaires à cette dépense à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-009

Acquisition d'immeuble – Lot 5 331 136 (1450, rue St-Jean) – Projet d'une école alternative

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle juge opportun d'acquérir un terrain située sur le lot 5 331 136 (1450, rue St-Jean) pour le projet d'une école alternative;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition de ce terrain pour une somme de 500 000\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard et Voizard, notaires* afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter l'ensemble des sommes nécessaires à cette dépense sous réserve de l'approbation du futur règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2019-010

Emprunts temporaires – Règlement 1263

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali**

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1263

Règlement 1263 pour préparer les plans, devis et études pour la réfection des infrastructures du secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117 et à la rivière aux Mulets), pour emprunter une somme de 435 000\$ afin de payer les services professionnels, le tout incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 435 000\$;

Montant autorisé : 435 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-011

Acceptation du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2019-012

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE procéder au paiement #2 et final, pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique simple face sur pylône avec contrôle et gestion de contenu à distance, soit un montant de 9 542,93\$, taxes incluses (GEN-2018-013), à la compagnie *Services d'Enseignes Lumicom inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250;

DE procéder au paiement # 6 et réception provisoire, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 31 493,96\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement #3, pour les travaux de mise aux normes des stations de suppression Sainte-Marguerite et Alpine, soit un montant de 224 113,09\$, taxes incluses (GEN-2018-011), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1252;

DE procéder au paiement #3, pour les travaux de reconstruction des conduites d'interception de la station d'épuration Mont-Rolland, soit un montant de 53 624,24\$, taxes incluses (GEN-2018-002), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1226 et 1240 et ses amendements;

DE procéder au paiement # 5, pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la rue des Souchets, soit un montant de 97 196,36\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement #2, pour les travaux pour un système d'adduction d'eau potable du Mont-Gabriel au secteur Entremonts, soit un montant de 560 951,53\$, taxes incluses (GEN-2018-020), à la compagnie *Les Entreprises Doménick Sigouin inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1226 TECQ et 1254;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2019-013

Demande de subvention RECIM – Garage municipal

ATTENDU la résolution 2017-071 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mars 2017 relativement à ce qu'une demande de subvention soit déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de connaître l'admissibilité de la Ville;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté et a été jugé recevable par le ministère;

ATTENDU QUE le projet évolue et qu'il est nécessaire d'en informer le MAMH;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire conserver sa priorité au ministère et maintenir le dossier ouvert pour se prévaloir d'une aide financière en vertu du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)*;

ATTENDU le rapport rédigé par madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques, daté du 8 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques ou son représentant, afin de soumettre au nom de la Ville de Sainte-Adèle, les nouvelles variantes du projet, pour le dossier d'aide financière, notamment quant :

- au réaménagement du garage municipal par la réfection du bâtiment existant;
- à la construction d'une nouvelle unité de travail abritant les services administratifs du Service des travaux publics, y incluant une aire de vestiaires et une salle commune dédiées aux cols bleus;
- à la relocalisation de l'écocentre vers un lieu qui reste à être déterminé;

QUE les coûts de certaines études (géotechnique, biologiste, entre autres) puissent être imputés au règlement 1243, lequel est déjà approuvé par le MAMH;

QUE les coûts des travaux soient entièrement prévus par un règlement d'emprunt à être adopté et approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QU'une autorisation pour une demande de CA auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requise, soit soumise au moment jugé opportun, le tout en ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment sur l'actuel site de l'écocentre.

RÉSOLUTION NO. 2019-014

Réfection chemin de la Savane – Demande de certificat d'autorisation

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour la réfection sur le chemin de la Savane;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques en date du 7 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise les Services techniques à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur la réfection du chemin de la Savane;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le document «*Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée*»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes soient des montants de 679\$ pour le MELCC et 1 919\$ pour le MFFP.

RÉSOLUTION NO. 2019-015

Demande de subvention RECIM – Centre communautaire

ATTENDU QUE la Ville doit, suite à une étude, procéder à une rénovation majeure du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme d'aide financière *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté et a été jugé recevable par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire conserver sa priorité au ministère et maintenir le dossier ouvert pour se prévaloir d'une aide financière en vertu du programme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Pierre Lafond

**M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate la directrice des Services techniques ou son représentant à faire le suivi auprès du MAMH dans le cadre du programme RÉCIM;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville assume tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à ce projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville demande, si requise, une autorisation au ministère de l'Environnement et à la Lutte contre les changements climatiques ou un avis écrit d'un professionnel précisant que le projet n'est pas assujéti à une telle autorisation du ministère;

QUE la Ville transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tous les documents pertinents à l'analyse du dossier, particulièrement le montage financier (règlement d'emprunt ou autre méthode de financement), évaluation des coûts ainsi qu'une vue préliminaire des espaces et vocations du bâtiment.

RÉSOLUTION NO. 2019-016

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 janvier 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-006

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1601, rue des Outardes**, afin de permettre qu'un garage détaché soit situé à 1,53 mètre du bâtiment principal et aussi d'en régulariser son implantation;

Résolution du CCU – 2019-007

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **14, rue du Forgeron**, afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 1,89 mètre de la rive d'un milieu humide alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 3 mètres et aussi de régulariser son implantation.

RÉSOLUTION NO. 2019-017

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 janvier 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-001 :

3026, rue Lafontaine

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-002 :

1332, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-004 :

Lot 3 888 342 (rue Boyer)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-005 :

280, rue Séraphin

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2019-018

Abrogation de la résolution 2018-092

ATTENDU la résolution 2018-092 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 concernant l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue pour le 1141, rue Émile-Cochand;

ATTENDU QUE le propriétaire abandonne le projet;

ATTENDU QU'aucun paiement n'a été encaissé pour la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2018-092 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2019-019

Règlement 1264 – Décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale 2019 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Céline Doré**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1264 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-020

Règlement 1267 décrétant un emprunt pour l'acquisition de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou – ADOPTION

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE le conseil soit autorisé à emprunter 300 000\$ au lieu de 3 000 000\$ et que le manque d'argent pour l'acquisition des terrains soit comblé par les subventions et les donations et surtout qu'aucune autre somme supplémentaire que ce soit pour l'aménagement des sentiers que ce soit pour la construction du chalet ou toutes autres dépenses, (campagne de publicité...) ne soient consenties par la ville dans l'élaboration et la réalisation de ce projet pour toute la durée du mandat actuel de la mairesse Brière.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1267 décrétant un emprunt de 3 000 000\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-021

Règlement 1268 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux sur la rue des Souchets – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1268 décrétant un emprunt de 1 930 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-022

Règlement 1269 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux sur la rue de Montreux – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1269 décrétant un emprunt de 670 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-023

Règlement 1203-4 amendant le règlement 1203 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1203-4 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-024

Règlement 1200-2012-L-2 amendant le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-L-2 amendant le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* visant à modifier les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-025

Règlement 1200-2012-Z-30 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali**

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-30 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les possibilités de développement résidentiel dans la zone Rb-004 et l'affichage des projets de développement résidentiel, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-026

Règlement 1265-1 amendant le règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal – ADOPTION

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE le texte proposé à l'article 3 du règlement 1265-1 soit modifié et que la période de parole d'un membre du conseil soit de 5 minutes au lieu de 3 minutes.

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1265-1 amendant le règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-027

Règlement 1270 pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1270 décrétant un emprunt de 600 000\$ pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean), y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 600 000\$, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 646 938,07\$ pour la période du 8 au 14 décembre 2018.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 1 696 124,47\$ pour la période du 15 au 21 décembre 2018.
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 159 688,61\$ pour la période du 22 au 28 décembre 2018.
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 2 315,06\$ pour la période du 29 décembre 2018 au 4 janvier 2019.
- e) Incompressibles – Fonds d’administration – 710 917,00\$ pour la période du 5 au 11 janvier 2019.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 833 673,11\$ pour le mois de novembre 2018.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire pour une durée déterminée – Technicien en documentation

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche archiviste contractuelle

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

La mairesse ainsi que monsieur le conseiller Pierre Lafond s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-028

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h44.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière,
Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 février 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Absences :

Madame Céline Doré	Conseillère du district 6
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

RÉSOLUTION NO. 2019-029

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Frédérique Cavezzali

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

7.5) Demande de modification règlementaire et du plan d'urbanisme –
Chemin Pierre-Péladeau

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-030

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-031

Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2019, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 ^{er} versement	mi-janvier 2019	15 000\$
2 ^e versement	20 février 2019	35 000\$
3 ^e versement	mai 2019	50 000\$
4 ^e versement	juillet 2019	50 000\$
5 ^e versement	septembre 2019	50 000\$

QUE pour recevoir le 3^e versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2018 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

RÉSOLUTION NO. 2019-032

Autorisation de signature – Entente avec *Cogeco Connexion inc.*

ATTENDU QUE *Cogeco Connexion* exploite des entreprises de distribution de radiodiffusion et de télécommunication au Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite examiner la couverture réseau de *Cogeco Connexion* sur son territoire (les «activités convenues mutuellement»);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et *Cogeco Connexion* ont convenu d'échanger des renseignements dans le cadre des activités convenues mutuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et *Cogeco Connexion inc.*;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de confidentialité, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-033

Participation des membres du conseil à une activité

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur

D'ajouter monsieur le conseiller Pierre Lafond à être autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise	6 avril 2019 / Hôtel Mont- Gabriel	155\$ plus taxes	M. Pierre Lafond M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur Mme Frédérique Cavezzali

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-034

Appui en faveur de la construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 - sortie 76

ATTENDU QU'il est essentiel d'aménager deux dessertes supplémentaires sur l'autoroute 15 en provenance de la route 117 pour faciliter le transport des personnes (citoyens, touristes, travailleurs) et des marchandises et ainsi réduire la circulation de transit sur le tronçon de la route 117 située entre les sorties 86 et 76 de l'autoroute 15;

ATTENDU QUE la construction de ces deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 s'inscrit dans la stratégie gouvernementale sur la vitalité et l'occupation du territoire des Laurentides 2018-2022;

ATTENDU QUE lors de la tournée provinciale des ministres Martin Coiteux et Christine St-Pierre, les représentants de sept (7) MRC sous l'égide du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, ont unanimement appuyé la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cet emplacement est situé à la limite de la MRC des Laurentides et de la MRC Les Pays d'en Haut;

ATTENDU QU'en l'absence d'une desserte en direction nord, la Ville de Sainte-Adèle, le Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin doivent diriger leur trafic lourd, incluant la flotte de véhicules transportant les matières résiduelles vers la RIDR (Régie intermunicipale des déchets de la Rouge), jusqu'à la sortie 86 située dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ce, au détriment de la fluidité et de la sécurité routière;

ATTENDU QUE de nombreux accidents sur l'autoroute 15 située au sud de la sortie 76 ont nécessité la mise en place d'une voie de contournement sur la route 117 d'une longueur de 14 kilomètres à partir de la sortie 86 à Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à la sortie 72 située à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le tronçon de la route 117 situé entre la sortie 86 jusqu'à la sortie 76 de l'autoroute 15 est devenu depuis ces dernières années un boulevard urbain avec 4 feux de signalisation et 3 zones limitant la vitesse à 50 km/h, ce qui réduit considérablement la fluidité de la circulation lorsqu'il est utilisé comme voie de contournement;

ATTENDU QUE le développement immobilier de la municipalité de Val-Morin prévoit une création d'emplois et des retombées économiques importantes pour les divers paliers gouvernementaux;

ATTENDU QU'une nouvelle desserte sur l'autoroute 15 aura un impact positif pour l'accès des usagers de la route à la partie nord de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la Municipalité de Val-Morin qui demande au ministère des Transports du Québec de construire deux dessertes autoroutières supplémentaires sur l'autoroute 15 à partir de la route 117;

QUE ces deux dessertes autoroutières ont pour objectif de faciliter le transport des personnes (citoyens, touristes, travailleurs) et des marchandises conformément à la stratégie gouvernementale sur la vitalité et l'occupation du territoire des Laurentides 2018-2022;

QUE ce projet aura pour conséquence de réduire la circulation de transit sur le tronçon de la route 117 située entre les sorties 86 et 76 de l'autoroute 15, d'accroître l'efficacité de la circulation tout en augmentant la sécurité routière de ce secteur et en créant des retombées économiques importantes pour notre région;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel et à la Député du comté de Bertrand, madame Nadine Girault.

RÉSOLUTION NO. 2019-035

Programme de gestion des actifs municipaux

ATTENDU la recommandation de la Fédération canadienne des municipalités reçue le 13 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en place d'une stratégie globale de gestion des actifs à Sainte-Adèle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité n°1 : Mettre en place un comité de gestion des actifs ;
- Activité n°2 : Établir un cadre de gestion des actifs;
- Activité n°3 : Élaborer un outil de modélisation financière permettant de soutenir la gestion des actifs.

QUE la Ville de Sainte-Adèle consacre 14 000\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-036

Contestation de la réclamation de Daniel Millette – Cour du Québec, division des petites créances

ATTENDU la requête signifiée par la Cour du Québec, division des petites créances le 12 février 2019 dans le dossier 715-32-700195-197 à l'encontre de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 14 février 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contester ladite réclamation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, conteste ladite réclamation et entérine la procédure de contestation entreprise dans ce dossier ;

QUE le greffier, monsieur Yan Senneville soit autorisé à agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audition de ce dossier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-037

Emprunts temporaires – Règlement 1217-1

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1217-1

Règlement 1217-1 décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études)

pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 30 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-038

Autorisation de signature – Transaction et quittance – Départ à la retraite

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 12 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport pour départ à la retraite de l'employé # 210370 et autorise mesdames la mairesse et la directrice du Service des ressources humaines à signer le document de transaction et quittance;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-039

Autorisation de signature – Convention collective (CSN) – Employés de la bibliothèque municipale

ATTENDU le dépôt d'une convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) - Section bibliothèques;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les textes de la convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) - Section bibliothèques, selon le projet présenté par le comité de négociation;

QUE le conseil entérine la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil mandate mesdames la mairesse, la directrice du Service des ressources humaines ainsi que Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ladite convention collective;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-040

Demande d'autorisation de dépassement de coût – Contrat de fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées

ATTENDU le climat variable de l'hiver 2018-2019 (verglas, neige en alternance);

ATTENDU QUE la quantité actuelle de sable et de matériaux abrasifs est en deçà de la quantité acceptable pour terminer l'hiver;

ATTENDU QUE la dépense pour la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées, dépasse le montant de 139 450,88\$, lequel autorisé par la résolution 2018-336 adoptée lors de la séance du 15 octobre 2018;

ATTENDU le contrat conclu avec la compagnie *Lafarge Canada inc.*, à prix unitaire qui sont avantageux pour la ville, surtout devant l'urgence de cet achat;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter à la compagnie *Lafarge Canada inc.* une somme de 84 851\$, taxes incluses, afin de permettre au Service des travaux publics de procéder à l'achat et à faire livrer des matériaux abrasifs supplémentaires auprès du fournisseur précité.

RÉSOLUTION NO. 2019-041

Demande de subvention RECIM – Garage municipal

ATTENDU la résolution 2019-013 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION NO. 2019-042

Amendement à la résolution 2017-321 – Réhabilitation champ d'épuration Ronchamp – Engagement supplémentaire

ATTENDU l'adoption de la résolution 2017-321 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2018-250 lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 amendant la résolution 2017-321;

ATTENDU la demande d'un engagement supplémentaire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets aux Services techniques en date du 31 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2017-321 soit amendée en y ajoutant les résolus suivants :

- QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à inscrire le nouveau système de traitement au SOMAEU;
- QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre les données requises par le système SOMAEU.

RÉSOLUTION NO. 2019-043

Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Les Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent le pavage et un ponceau sur la rue Morin ainsi qu'un ponceau sur le chemin du Lac-Renaud;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2019-044

Acquisition d'une partie du chemin Notre-Dame – Loi sur les compétences municipales

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences Municipales*, RLRQ, c. 47-1;

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir une partie du chemin Notre-Dame, soit l'immeuble inscrit comme étant le lot 3 889 336 du cadastre du Québec;

ATTENDU le courriel de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 8 février 2019;

ATTENDU QUE ce lot possède une assiette qui correspond à un lot entier, sans nécessité de faire préparer une description technique pour un arpenteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cet immeuble;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-045

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Divers dossiers de réfection des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Chantovent;
- Croissant Chantovent

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitations associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année de réalisation des travaux;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-046

Recommandation de paiement – Travaux de réfection du poste de surpression Souchets

ATTENDU la recommandation de paiement et l'acceptation provisoire partielle relativement aux travaux de réfection du poste de surpression Souchets;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #6 et acceptation provisoire partielle, pour les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets, soit un montant de 94 514,62\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237.

RÉSOLUTION NO. 2019-047

Amendement – Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – secteur du chemin du Mont-Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-133 adoptée le 16 avril 2018 par le conseil municipal concernant la signature d'un protocole d'une entente relative à des travaux municipaux, phase 2, dans le secteur du chemin du Mont-Loup-Garou (future rue du Chinook);

ATTENDU QUE le protocole a été signé en janvier 2019 par la Ville et la Corporation d'investissement Michel Raymond;

ATTENDU QUE les terrains ont été transférés au début février 2019 de la Corporation d'investissement Michel Raymond à la compagnie Construction Raymond et fils;

ATTENDU QUE toutes les garanties financières ont été transmises à la Ville par et au nom de cette dernière compagnie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le greffier et la mairesse à signer un amendement au protocole d'entente, auquel y sera remplacé le nom de « Corporation d'investissement Michel Raymond » par « Construction Raymond et fils »;

QUE les conditions inscrites au protocole d'entente initial demeurent les mêmes, malgré la modification de l'autre partie.

RÉSOLUTION NO. 2019-048

Programme de subvention FCM – Égout pluvial et sanitaire aux pentes 40-80

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques en date du 4 février 2019;

ATTENDU QUE le projet « relevé, études et plans – Séparation des eaux du système unitaire – Égout pluvial et sanitaire aux pentes 40-80 » est admissible à une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide du programme de subvention de la FCM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme de subvention de la FCM associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Sainte-Adèle consacre 49 000\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-049

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-011

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1460, rue Deschambault**, afin de permettre :

- QUE le bâtiment principal soit situé à 0,65 mètre de la ligne avant alors que le règlement exige un minimum de 6 mètres et à 1,26 mètre de la limite latérale gauche alors que le règlement exige un minimum de 2 mètres.
- QUE le garage détaché soit situé à 0,62 mètre de la limite latérale gauche, à 1,47 mètre de la limite latérale droite et à 0,67 mètre de la limite arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres, le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par Marc Jarry arpenteur géomètre sous le numéro 15583 de ses minutes datées du 27 novembre 2018 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant et du garage détaché existant.

RÉSOLUTION NO. 2019-050

Décisions du conseil – Demandes d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l’effet d’**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-009 :

173-181, rue Morin

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2019-010:

Lot 5 475 026 (chemin Notre-Dame)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2019-051

Approbation d’un plan de lotissement majeur – Projet intégré résidentiel – Boisé du Bourg du Lac (rue Morin)

ATTENDU le dépôt d’un plan de lotissement majeur sur les lots 2 231 052, 2 231 053, 2 454 068 et 2 454 069 situés sur la rue Morin;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement vise la construction par projet intégré résidentiel de 14 immeubles trifamiliaux jumelés (Boisé du Bourg du Lac);

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation applicable en matière de zonage et plus particulièrement la section sur les projets intégrés;

ATTENDU QUE la demande vise un projet de prolongement des infrastructures d’aqueduc et d’égout ayant déjà fait l’objet d’un certificat d’autorisation du MDDELCC;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service d’urbanisme, daté du 9 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur**

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le plan d'ensemble visant la réalisation d'un projet intégré résidentiel de 42 unités, sous forme de 14 unités trifamiliales jumelées, selon le plan no 70 715-C, préparé par Mathieu Payette, urbaniste et daté du 20 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2019-052

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3795, chemin de la Savane

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation collective sur l'immeuble du 3795, chemin de la Savane a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone TM-001, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE l'immeuble est déjà occupé par un usage principal de la classe C-09 «Commerce récréatif extérieur» nommément, les parcs d'attractions «Le pays des merveilles» et que le maintien des activités de celui-ci est prévu ;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le besoin d'héberger des employés de façon saisonnière dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre et pour assurer le maintien des activités du parc ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà identifié un bâtiment qui pourrait être reconverti à des fins résidentielles, soit le bâtiment à l'extrémité nord-ouest de la propriété ;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-014 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en autorisant l'aménagement d'une habitation collective de 4 unités, dans le bâtiment localisé à l'extrémité nord-ouest de l'immeuble du 3795, chemin de la Savane en complément de l'usage principal présentement autorisé, le tout, selon la réglementation municipale et le *Code de construction du Québec* en vigueur et à la condition suivante:

- QUE la présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution, si la construction n'est pas terminée dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si l'usage principal de l'immeuble est interrompu pour une période de 2 ans;

QUE le conseil fixe au 6 mars 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce

premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2019-053

Décision du conseil – affichage temporaire – Centenaire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'article 637 du règlement 1200-2012-Z

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande d'affichage temporaire de trois oriflammes sur la façade du bâtiment situé au 893, boulevard de Sainte-Adèle commémorant le centenaire de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut (Résolution du CCU – 2019-015);

QUE le conseil félicite la Caisse Desjardins pour cet anniversaire remarquable.

RÉSOLUTION NO. 2019-054

Autorisation de signature – Convention de services avec le Réseau-Biblio des Laurentides

ATTENDU les recommandations de madame Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon, du Service des loisirs, datées du 11 janvier et du 13 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil recommande et soutienne l'adhésion de la bibliothèque municipale Claude-Henri-Grignon au Réseau-Biblio des Laurentides;

QUE pour ce faire, le conseil autorise monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs ainsi que la mairesse, à signer l'entente à intervenir entre *Le Centre régional des services aux bibliothèques des Laurentides inc. (Réseau-Biblio)* et la Ville de Sainte-Adèle et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette entente;

QUE la convention débute le 11 mars 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019 et se renouveler selon la clause 6 de la convention;

QUE le conseil mandate la responsable de la bibliothèque à assurer la transition vers le *Réseau-Biblio*;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente convention.

RÉSOLUTION NO. 2019-055

Autorisation de signature – Contrat pour le jeu immersif – Été 2019 et 2020

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 6 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la signature du contrat entre la Ville de Sainte-Adèle et *Triktruk – Concepts immersifs inc.* concernant un jeu immersif qui sera en opération à la Place des citoyens et au Parc Claude-Henri-Grignon, et ce, du 22 juin au 2 septembre 2019 et à l'été 2020;

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Dionne, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au contrat.

RÉSOLUTION NO. 2019-056

Désistement – Aide financière – Programme de soutien à des projets de garde – Camp de jour

ATTENDU la résolution 2018-390 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE des contraintes externes obligent la ville à se désister du programme de soutien au projet de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019 ;

ATTENDU la recommandation de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 6 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs, à informer le ministère de la Famille du désistement de la ville pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-057

Constitution des comités de révision des politiques Familles et Aînés

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) a élaboré et mis en place les programmes de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la politique familiale et MADA de la MRC Les Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes sont échues ;

ATTENDU QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation demande une résolution du conseil de la municipalité qui autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité local décrivant :

- son mandat dont, notamment, la mise à jour de la politique municipale familiale et MADA ;
- les noms des membres constitutifs et leurs responsabilités respectives.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer madame Frédérique Cavezzali (Famille) et monsieur Roch Bédard, (Aînés) en tant que membres constitutifs du comité local de pilotage des politiques familiales et MADA.

RÉSOLUTION NO. 2019-058

Sécurité civile – Comité sécurité civile MRC Les Pays-d'en-Haut – Volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle se regroupera avec les Municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut pour le volet 2, dans la mise en place d'une entente d'entraide intermunicipale lors de sinistre en sécurité civile et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE le conseil autorise Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, à participer au comité pour l'élaboration d'une entente en entraide intermunicipale lors de sinistre en sécurité civile de la MRC Les Pays d'en Haut qui sera créé.

RÉSOLUTION NO. 2019-059

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des*

biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000\$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 5 000\$;

QUE le conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle se regroupera avec les Municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut pour le volet 2, dans la mise en place d'une entente d'entraide intermunicipale lors de sinistre en sécurité civile et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE le conseil autorise monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et en au nom de la Ville de Sainte-Adèle le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉSOLUTION NO. 2019-060

Nomination lieutenant et postes d'éligibles – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 7 février 2019, concernant la nomination de lieutenant et d'éligibles pour le Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Mickael Foisy-Grenier soit promu au titre de lieutenant, et ce, à partir du 18 février 2019;

QUE messieurs Benjamin Michel et Steven Boutin soient promus aux titres d'éligibles, et ce, à partir du 18 février 2019;

QUE la candidature de monsieur Philippe Lavallée soit retenue à titre d'éligible en prévision d'un départ d'officier.

RÉSOLUTION NO. 2019-061

Approbation du bilan 2018 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2018 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2018, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Les Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2019-062
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1271 décrétant un emprunt de 638 000\$ pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 638 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-063
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1272 décrétant un emprunt de 80 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de suppression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 80 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-064
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1273 décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 402 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-065
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-31 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin);

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-066

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin), soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 6 mars 2019 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 345 497,02\$ pour la période du 12 au 18 janvier 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 374 904,37\$ pour la période du 19 au 25 janvier 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 137 222,44\$ pour la période du 26 janvier au 1^{er} février 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 366 739,21\$ pour la période du 2 au 8 février 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 090 346,52\$ pour le mois de décembre 2018.
- f) Engagements au montant de 265 295,79\$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018.
- g) Liste au montant de 8 731,08\$ du mois de décembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 681 543,60\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.
- i) Liste au montant de 8 882,63\$ du mois de janvier des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire au Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Col blanc

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire – Col blanc

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1093-2007-1 – Annulation de soldes résiduels du règlement 1093-2007

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1267 – Acquisition de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1268 – Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1269 – Travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1270 – Acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean)

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

La mairesse ainsi que messieurs les conseiller Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-067

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h55.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière,
Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 mars 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-068

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.2) Transfert dossiers de Deveau avocats au cabinet Trivium Avocats

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.8) Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Martin Jolicoeur**

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-069

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-070

Transfert dossiers de Deveau avocats au cabinet Trivium Avocats

ATTENDU QUE la ville a confié certains mandats de services professionnels au cabinet Deveau Avocats;

ATTENDU QUE plusieurs avocats œuvrant notamment en droit municipal et pour la ville ont quitté le cabinet Deveau Avocats pour rejoindre le cabinet Trivium Avocats à compter du 1^{er} mars 2019;

ATTENDU QUE la ville désire continuer d'être représentée par les avocats responsables de ses dossiers en cours qui rejoindront Trivium Avocats et aussi retenir les services de ce cabinet dans les dossiers ci-après mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la ville confirme qu'elle a mis un terme aux mandats actuellement en cours auprès de la firme Deveau Avocats pour les confier à la firme Trivium Avocats aux mêmes conditions que celles qui prévalaient et ce à compter du 1^{er} mars 2019;

QUE la ville confirme au cabinet Deveau Avocats sa volonté de transférer tous ses dossiers soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise au cabinet Trivium Avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle, ses employés, représentants, mandataires actuels ou passés impliqués dans :

- les dossiers judiciaires suivants :

700-17-003433-066 500-09-027253-186	700-17-003781-068	700-17-003868-063
700-17-003908-075	700-17-004035-076	700-17-004069-075
700-17-004636-071	700-17-005072-086	700-17-005937-098
700-17-005985-097	700-17-008005-117	700-17-008558-115

700-17-008559-113	700-17-013179-162 500-09-027253-186	700-17-013517-163
700-17-014275-175	700-17-014878-184	700-06-000008-187 500-09-028146-199

- Ainsi que les dossiers suivants (fiscalité municipale) :

SAI-M-235144-1503	SAI-M-235150-1503	SAI-M-235162-1503
SAI-M-235146-1503	SAI-M-235158-1503	SAI-M-235164-1503
SAI-M-235148-1503	SAI-M-235160-1503	SAI-M-235166-1503
SAI-M-235172-1503	SAI-M-235178-1503	SAI-M-235168-1503
SAI-M-235174-1503	SAI-M-235180-1503	SAI-M-235170-1503
SAI-M-235176-1503	SAI-M-235182-1503	SAI-M-235188-1503
SAI-M-235194-1503	SAI-M-235190-1503	SAI-M-235196-1503
SAI-M-235186-1503	SAI-M-235192-1503	SAI-M-235198-1503
SAI-M-235204-1503	SAI-M-235210-1503	SAI-M-235200-1503
SAI-M-235206-1503	SAI-M-235212-1503	SAI-M-235202-1503
SAI-M-235208-1503	SAI-M-235214-1503	SAI-M-235220-1503
SAI-M-235226-1503	SAI-M-235216-1503	SAI-M-235222-1503
SAI-M-235228-1503	SAI-M-235218-1503	SAI-M-235224-1503
SAI-M-235230-1503	SAI-M-235232-1503	SAI-M-235234-1503
SAI-M-235184-1503	500-80-028146-199	

QUE la ville mandate de plus le cabinet Trivium Avocats pour la représenter dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec portant les numéros SAI-M-283328-1902, SAI-M-283332-1902, SAI-M-283334-1902 et SAI-M-283324-1902.

RÉSOLUTION NO. 2019-071

Adjudication – Programme pour une campagne majeure de financement - Parc du mont Loup-Garou – DG-2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le programme pour une campagne majeure de financement - Parc du mont Loup-Garou ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 mars dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Unidev3 Stratégies durables
BNP Performance philanthropique

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 15 mars 2019 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 15 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Unidev3 Stratégies durables*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 32 193\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission et que les fonds soient pris au poste budgétaire approprié.

Madame la mairesse Nadine Brière suspens la séance à 19h26 et déclare la reprise de la séance à 19h42.

RÉSOLUTION NO. 2019-072

Appui – Projet d'une radio communautaire

ATTENDU QUE *Chalet Radio.ca* souhaite s'implanter dans la MRC les Pays-d'en-Haut et diffuser un contenu généraliste, principalement sur internet;

ATTENDU QUE *Chalet Radio.ca* fera la couverture de la vie municipale et des services publics, la promotion de la vie communautaire et culturelle ainsi que l'environnement et le plein air;

ATTENDU QUE *Chalet Radio.ca* se constitue en organisme à but non lucratif et souhaite favoriser l'engagement et la contribution des membres de l'OBNL et la participation populaire au choix de contenu;

ATTENDU QUE *Chalet Radio.ca* enrichi l'offre d'information aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle adhère au principe d'une radio communautaire;

ATTENDU QUE l'appui de la Ville de Sainte-Adèle permettra à *Chalet Radio.ca* de diversifier ses sources de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à *Chalet Radio.ca*

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe, dans la mesure du possible à la promotion de *Chalet Radio.ca* auprès de ses citoyens.

RÉSOLUTION NO. 2019-073

Demande d'aide financière – Tourisme Laurentides – Parc du mont Loup-Garou

ATTENDU l'entente de partenariat régional en tourisme entre le ministère du Tourisme, Tourisme Laurentides et les partenaires locaux, pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale;

ATTENDU QUE les projets concordent avec les priorités de développement du ministère du Tourisme identifiés au Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020;

ATTENDU QU'un des projets du programme est de favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire et respectueuse du développement durable;

ATTENDU QUE le projet du Parc du mont Loup-Garou est admissible à une aide financière par ce programme;

ATTENDU la date limite pour le dépôt du projet;

ATTENDU la lettre de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 7 mars 2019 transmise à Tourisme Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financière pour le projet du Parc du mont Loup-Garou;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière à Tourisme Laurentides, dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour le projet du Parc du mont Loup-Garou;

D'autoriser monsieur Pierre Dionne, directeur général, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'aide financière et à signer tout document relatif à cette demande, au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-074

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 9 au 11 mai 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Nadine Brière, messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle ainsi que le directeur général, Monsieur Pierre Dionne, à participer aux Assises Annuelles 2019 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019;

QUE les frais d'inscription au montant de 775 \$, plus taxes, chacun, soient assumés par la Ville ;

QUE messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Bélisle soient autorisés, chacun, à dépenser, pour leur participation à ce congrès, un montant n'excédant pas :

- 1050 \$, plus taxes, pour les frais reliés à leur déplacement et leur frais de repas ;
- 800 \$, plus taxes, pour les frais reliés à leur hébergement ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-075

Autorisation de signature – Entente avec la Fondation de la faune du Québec – Création et gestion d'un fonds dédié

ATTENDU QUE le *Fonds des municipalités pour la biodiversité* est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec ;

ATTENDU QUE ce Fonds vise, entre autres, à :

- assurer la protection, l'amélioration, la mise en valeur, l'aménagement et la restauration d'habitats fauniques et de milieux naturels ;
- préserver la biodiversité et contrer les impacts des changements climatiques ;
- impliquer la collaboration de différents partenaires locaux et/ou régionaux et la collectivité ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est admissible à une aide financière par la réalisation de certains projets :

- de protection (acquisition de propriété, conservation volontaire, etc.) ;
- d'aménagement (création, amélioration ou restauration d'un habitat faunique ou d'un milieu naturel) ;
- de transfert de connaissances et sensibilisation pour l'amélioration des habitats pour la faune et les milieux naturels ;
- d'acquisition de connaissances (études et recherches des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables) ;
- d'évaluation des résultats fauniques et autres initiatives (mesurer les initiatives réalisées en protection et aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques) ;

ATTENDU l'entente à intervenir pour la contribution financière par un fonds dédié ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Fondation de la Faune du Québec et la Ville de Sainte-Adèle relativement à la création et à la gestion d'un fonds dédié, et ce, jusqu'au 31 mars 2022 ;

D'autoriser la mairesse à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2019-076

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 400 000\$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	253 900 \$
1143-2010	14 900 \$
1173-2012	713 300 \$
1182	259 143 \$
1184	644 000 \$
1214	25 174 \$
1215	48 377 \$
1216	47 400 \$
1219	22 600 \$
1226	558 862 \$
1226	19 000 \$
1235	158 000 \$
1237	144 500 \$
1238	113 654 \$
1238	464 160 \$
1238	26 802 \$

1240	405 000 \$
1250	52 969 \$
1250	123 000 \$
1252	425 000 \$
1253	256 000 \$
1254	624 259 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1143-2010, 1173-2012, 1184, 1214, 1215, 1216, 1219, 1226, 1235, 1237, 1238, 1240, 1250, 1252, 1253 et 1254, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin

d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1143-2010, 1173-2012, 1184, 1214, 1215, 1216, 1219, 1226, 1235, 1237, 1238, 1240, 1250, 1252, 1253 et 1254 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2019-077

Adjudication – Travaux d'entretien ménager – Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland et Place des citoyens – TP-2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'entretien ménager du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland et de la Place des citoyens;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2019-2020
2968-1913 Québec inc.	50 610,85\$
9347216 Canada inc. (JR Maintenance)	90 830,25\$

ATTENDU QUE l'appel d'offres incluait une possibilité de travaux de déneigement (optionnel) et que les prix soumis par les compagnies sont les suivants :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2019-2020 Déneigement/annuel
2968-1913 Québec inc.	1 379,70\$
9347216 Canada inc. (JR Maintenance)	5 748,75\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour l'entretien ménager du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland et de la Place des citoyens, à la compagnie *2968-1913 Québec inc. (Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 51 990,55\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-078

Adjudication – Travaux d'entretien ménager – Bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal et bibliothèque) – TP-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'entretien ménager des bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal et bibliothèque);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2019-2020
2968-1913 Québec inc.	75 389,11\$
9347216 Canada inc. (JR Maintenance)	115 452,08\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal et bibliothèque), à la compagnie *2968-1913 Québec inc. (Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 75 389,11\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-079

Adjudication – Fourniture de pierre concassée et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte – TP-2019-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de pierre concassée et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mars dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis 2019-2020	Prix soumis 2020-2021	Prix soumis 2021-2022
Lafarge Canada inc.	215 098,68\$	216 664,64\$	218 230,60\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 15 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de pierre concassée et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte, à la compagnie *Lafarge Canada inc.*, seul soumissionnaire, conforme, pour 2019-2020, 215 098,68\$ taxes incluses, pour 2020-2021, 216 664,64\$ taxes incluses et 2021-2022, 218 230,60\$ taxes incluses;

QUE les montants prévus aux budgets des années 2019 à 2021 inclusivement soient appropriés du fonds réfection et entretien de certaines voies publiques pour financer une partie de ces achats;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-080

Autorisation de dépense – Réparation de la rétrocaveuse John Deere 710J

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 8 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des travaux publics à faire effectuer les réparations de la rétrocaveuse John Deere 710J, par la compagnie *Nortrax* de Sainte-Agathe;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour un montant maximum de 34 214,40\$ plus taxes, à même les fonds disponibles aux postes budgétaires appropriés.

RÉSOLUTION NO. 2019-081

Autorisation de dépense – Réparation de la niveleuse

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 8 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des travaux publics à faire effectuer les réparations de la rétrocaveuse John Deere 710J, à la compagnie *Toromont CAT* (Québec), située à Pointe-Claire;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour un montant maximum de 45 070,25\$, plus taxes, à même les fonds budgétaires appropriés.

RÉSOLUTION NO. 2019-082

Adjudication – Étude préliminaire, plans et devis - Réfection des infrastructures et du pavage – secteur chemin Pierre-Péladeau – GEN-2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude préliminaire, plans et devis pour la réfection des infrastructures et du pavage – secteur chemin Pierre-Péladeau;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 février dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

FNX-Innov inc.
Groupe Civitas inc.
WSP Canada inc.
EFEL Experts-conseils inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 12 mars dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 13 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 60 666,66\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1263.

RÉSOLUTION NO. 2019-083

Autorisation de signature — Demande d'aide financière – Sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Poste de suppression des Souchets

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de reconstruction du poste de suppression des Souchets;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures municipales d'eau ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accepté de verser une subvention totalisant 403 388\$ dans le cadre de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour permettre la reconstruction du poste de suppression des Souchets dans le dossier 514421 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-084

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-022

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **809, rue Sigouin**, afin de permettre (pour l'immeuble portant le numéro de lot projeté 6 253 214 du cadastre du Québec) :

- Que sa largeur à la rue soit de 28,55 mètres alors que le règlement 1200-2012-L exige 30 mètres minimum
- Que sa largeur moyenne soit de 26,1788 mètres alors que le règlement exige 30 mètres minimum

Le tout est montré au plan DM2019-005-P01 préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre daté du 11 février 2019 afin de procéder à une opération cadastrale visant à créer un lot transitoire dans le but de régulariser l'occupation d'une propriété voisine.

RÉSOLUTION NO. 2019-085

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTE**r les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-016 :

1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 18 juin 2018)

Résolution C.C.U. 2019-020 :

2105, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-021:

1332, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard au dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet de **REFUSER** les demandes de PIIA suivantes:

Résolution C.C.U. 2019-017:

1395-1405, rue Saint-Joseph

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 22 mai 2018)

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- Lors des travaux, le revêtement extérieur devait être de couleur jaune, comme la partie haute du mur, mais que cette partie fût laissée blanche;
- La demande contrevient au critère 33 g) sur l'agencement des couleurs et des matériaux par le fait que le mur, sans élément architectural le justifiant, se trouve composé de deux couleurs ;

Résolution C.C.U. 2019-018:

1060, boulevard de Sainte-Adèle

- **Galerie** (Modification au PIIA approuvé le 22 mai 2018)

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- Lors des travaux, la nouvelle galerie ne fût pas construite dans le même style que la galerie de droite existante, en bois et acier mais plutôt entièrement de bois avec des garde-corps de style différents;
- La demande ne satisfait pas aux critères 53e) sur le traitement architectural des façades et 53f) sur l'utilisation d'éléments architectoniques dans la composition du bâtiment en raison du fait que les deux galeries en façade sont maintenant de style différent.

RÉSOLUTION NO. 2019-086

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3795, chemin de la Savane

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation collective sur l'immeuble du 3795, chemin de la Savane a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone TM-001, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE l'immeuble est déjà occupé par un usage principal de la classe C-09 «Commerce récréatif extérieur» nommément, les parcs d'attractions «Le pays des merveilles» et que le maintien des activités de celui-ci est prévu ;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le besoin d'héberger des employés de façon saisonnière dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre et pour assurer le maintien des activités du parc ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà identifié un bâtiment qui pourrait être reconverti à des fins résidentielles, soit le bâtiment à l'extrémité nord-ouest de la propriété ;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-014 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mars 2019 à 19 h.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en autorisant l'aménagement d'une habitation collective de 4 unités, dans le bâtiment localisé à l'extrémité nord-ouest de l'immeuble du 3795, chemin de la Savane en complément de l'usage principal présentement autorisé, le tout, selon la réglementation municipale et le *Code de construction du Québec* en vigueur et à la condition suivante:

- QUE la présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution, si la construction n'est pas terminée dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si l'usage principal de l'immeuble est

RÉSOLUTION NO. 2019-087

Adjudication – Fourniture d'un véhicule VUS compact à traction intégrale (URB-2019-001)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un véhicule VUS compact à traction intégrale ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 mars dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. pour Hyundai Gabriel Anjou	25 232,41\$
Ventes Ford Élite (1978) inc.	28 858,73\$
Mazda Saint-Jérôme	33 019,67\$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire, daté du 12 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un véhicule VUS compact à traction intégrale, à la compagnie *Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. pour Hyundai Gabriel Anjou*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 25 232,41\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à dépenser un montant n'excédant pas 1 300\$ pour couvrir les coûts de lettrage, gyrophare, traitement antirouille et immatriculation du véhicule;

QUE le conseil autorise le chef de division des approvisionnements à disposer du Hyundai Accent 2009 (URB-1);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-088

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 555, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour obtenir l'autorisation à :

- La construction d'un bâtiment comportant un usage d'habitation collective de 160 unités à même un bâtiment commercial comprenant 3 000 m² d'espace commercial ;
- L'aménagement de 415 cases de stationnement ;
- L'implantation du bâtiment à 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique de haute tension ;
- La hauteur totale du nouveau bâtiment pour la portion résidentielle de 6 étages ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1200-2012-Z :

- interdit que les portions résidentielles des bâtiments mixtes soient plus importantes en superficie que la portion commerciale ;
- requiert un minimum de 531 cases de stationnement pour ce type de projet en tenant compte des autres usages déjà présents;
- exige une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute tension ;
- limite à 2,5 étages la hauteur des bâtiments dans la zone CO-006 ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser ce projet, lequel cadre avec l'aménagement du secteur, répond à un besoin criant de logement pour les aînés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, permet de densifier un secteur central de la Ville de Sainte-Adèle et permettra d'assurer la rentabilité des infrastructures publiques ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU les commentaires très positifs à l'égard du projet lors de la soirée d'information qui s'est tenue le 30 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation 2019-023 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Belisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout, avec les conditions suivantes :

- Autoriser la réalisation d'un projet mixte d'une superficie de 3 000 m² d'espace commercial et d'une résidence collective de 160 unités en plus du projet intégré commercial existant ;

- Autoriser une hauteur totale de 6 étages pour la portion résidentielle du projet ;
- Autoriser un minimum de 415 cases de stationnement pour l'ensemble du projet intégré ;
- Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à un minimum de 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute-tension ;
- Que le reste de la réglementation d'urbanisme s'applique compte tenu des adaptations nécessaires en vertu des autorisations accordées par la présente résolution ;
- Que la présente résolution devienne nulle si le permis de construction des nouveaux bâtiments n'est pas délivré dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;

QUE le conseil fixe au 3 avril 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2019-089

Subventions aux associations de lacs

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement daté du 7 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de 466\$/an par association de lacs qui en fait la demande, sous réserve de transmettre à la Ville leur inscription au réseau de surveillance volontaire des lacs pour l'année 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-090

Demande d'aide financière –Tourisme Laurentides – Jeu immersif

ATTENDU l'entente de partenariat régional en tourisme entre le ministère du Tourisme, Tourisme Laurentides et les partenaires locaux, pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale;

ATTENDU QUE les projets concordent avec les priorités de développement du ministère du Tourisme identifiés au Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020;

ATTENDU QU'un des projets du programme est de stimuler l'économie des régions par la création d'emplois, l'augmentation du nombre de visiteurs et l'accroissement de recettes touristiques;

ATTENDU QUE le projet du Jeu immersif présenté à la Place des citoyens pendant l'été 2019 et 2020 est admissible à une aide financière par ce programme;

ATTENDU la date limite pour le dépôt du projet;

ATTENDU la lettre de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 26 février 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière à Tourisme Laurentides dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour le projet du Jeu immersif ;

QUE le conseil mandate monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2019-091

Autorisation de signature – Convention de Mémento – Bibliothèque Claude-Henri-Grignon

ATTENDU le rapport de madame Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque, daté du 20 février 2019 relativement à la signature de la convention de Mémento;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque, à signer tout document relatif à cette convention, entre le service québécois de traitement documentaire (SQTD) et la Bibliothèque Claude-Henri-Grignon;

QUE la convention soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION NO. 2019-092

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2019-2020 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 4 mars 2019, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2019-2020;

De désigner monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2019-093

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, daté du 6 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

- Club Lac Pilon
- Chevaliers de Colomb, Conseil 355, Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2019-094

Prolongation du contrat de l'appel d'offres - Création et entretien des glaces et des infrastructures hivernales de Sainte-Adèle- LOI-2018-004

ATTENDU la recommandation de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 12 mars 2019;

ATTENDU une augmentation de journées d'opérations pour les surfaces de glace et les installations hivernales dûe à une formidable saison d'hiver;

ATTENDU QUE la ville, grâce à la météo favorable, a permis d'offrir aux citoyens des installations de qualité du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 15 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter à la compagnie *Aménagement Pro-Design*, une somme de 10 305\$, plus taxes, représentant un excédent du montant total au contrat octroyé par résolution adoptée lors de la séance du 19 novembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2019-095

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2019 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2019-092 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Fannie Sauvé, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 4 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

D'autoriser monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, à signer tout document relatif à cette demande, au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-096

Adjudication – Fourniture d'un système de communication - Service de sécurité incendie – SSI-2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un système de communication pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 mars dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
S.R.A.D. Communications inc.	52 542,43\$
Metrocom – Groupe CLR	53 677,05\$

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un système de communication pour le Service de sécurité incendie, à la compagnie *S.R.A.D. Communications inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 52 542,43\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-097

Règlement 1271 pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1271 décrétant un emprunt de 638 000\$ pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 638 000\$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée aux 3 et 4 avril 2019 de 9 h à 19 h;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-098

Règlement 1272 - Études, plans et devis – Poste de surpression Savane - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1272 décrétant un emprunt de 80 000\$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de surpression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 80 000\$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal de la Ville;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 4 avril 2019 de 9 h à 19 h;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-099

Règlement 1273 - Travaux station de traitement des eaux usées Ronchamp - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1273 décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 402 000\$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland de la Ville;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 4 avril 2019 de 9 h à 19 h;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-100

Second projet de règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 6 mars 2019 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin), soit adopté.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 268 038,34\$ pour la période du 9 au 15 février 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 481 827,34\$ pour la période du 16 au 22 février 2019
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 80 459,14\$ pour la période du 23 février au 1^{er} mars 2019
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 389 322,51\$ pour la période du 2 au 8 mars 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 091 587,32\$ pour le mois de janvier 2019.
- f) Liste au montant de 10 459,27\$ du mois de février des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- g) Engagements au montant de 933 322,67\$ pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

Dépôt du procès-verbal de correction pour le projet de règlement 1200-2012-Z-31

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire – Préposé aux loisirs

Dépôt rapport – Nomination – Directeur par intérim au Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire – Employés saisonniers 2019 au Service des loisirs

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Robert Bélisle s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-101

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Belisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h26.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière,
Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville,
Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 avril 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-102

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.6) Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

2.7) Cogeco – Que les séances du conseil soient de la programmation régulière

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-103

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-104

Participation des membres du conseil à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper bénéfique – Prévoyance envers les aînés	29 mai 2019 / École hôtelière des Laurentides	80\$ taxes incluses	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle
Souper bénéfique – Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides	25 avril 2019 / École Hôtelière des Laurentides	125\$ taxes incluses	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle Mme Frédérique Cavezzali

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-105

Abrogation de la résolution 2018-203 – Entente de principe relative à la cession de la Croix de Sainte-Adèle

ATTENDU la résolution 2018-203 adoptée lors de la séance extraordinaire du 4 juin 2018 concernant l'autorisation d'une entente de principe relative à la cession de la Croix de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre l'évêché de Saint-Jérôme et la Ville relativement à la reprise de la croix par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Adèle ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les fabriques* (RLRQ, c. F-1) ;

ATTENDU QUE l'évêché ne peut reprendre la croix en conformité de cette loi;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abroge la résolution 2018-203.

RÉSOLUTION NO. 2019-106

Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal – juin et juillet 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE toutes les séances du conseil soient à la Place des citoyens

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant le calendrier des séances ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2018-410 lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018 relative aux jours, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont prévus dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel, pendant l'été de cette année ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déplacer les séances du conseil pour les mois de juin et juillet 2019 à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
Mardi 18 juin 2019	19h
Lundi 15 juillet 2019	19h

QUE le changement du lieu des séances soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2019-107

Mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust – Intercepteur Mont-Rolland

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseil (« la firme ») par la résolution 2016-079, suite à un appel d'offres sur invitation, pour un mandat de réalisation d'une étude préliminaire, de plans, du devis et pour la surveillance de la reconstruction des conduites d'interception de l'usine d'épuration Mont-Rolland (INV-2016-006) ;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Norclair Inc. (« la compagnie ») par la résolution 2018-177, suite à un appel d'offres public, pour un

mandat de reconstruction des conduites d'interception de l'usine d'épuration Mont-Rolland (GEN-2018-002) ;

ATTENDU QUE le conseil a retiré une partie du mandat initial à la firme, soit la surveillance, par la résolution 2018-178 adoptée à la séance du 22 mai 2018 puisque le montant dépassait le seuil d'octroi de contrat ;

ATTENDU le nouvel appel d'offres pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat à la firme par la résolution 2018-253 adoptée à la séance du 16 juillet 2018 suite à un nouvel appel d'offres sur invitation ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et exécutés, avec des déficiences majeures qui retardent la mise en service complète des ouvrages ;

ATTENDU la dernière rencontre du 21 janvier 2019 demandée par la Ville pour obtenir des réponses précises et finales sur certains points techniques de la part de la firme qui permettrait l'achèvement complet des travaux par la compagnie ;

ATTENDU QUE les réponses, à ce jour, sont insatisfaisantes pour la Ville ;

ATTENDU QUE, malgré les nombreuses discussions, rencontres, échanges d'informations et négociations entre la Ville, la firme, la compagnie et d'autres fournisseurs pour régler l'ensemble des déficiences, aucune solution ne semble être proposée par la firme ou la compagnie, toutes deux responsables des travaux, pour régler la situation ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de faire respecter les contrats dûment octroyés sans dépassement de coûts pour celle-ci et dans les meilleurs délais ;
ATTENDU QU'il est jugé opportun par le conseil de prendre toutes les actions nécessaires et appropriées, y compris devant les tribunaux, pour que les travaux soient exécutés sans réserve et à l'entière satisfaction de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust à entreprendre toutes les procédures ou recours devant les tribunaux contre la firme ou la compagnie afin d'assurer que les travaux soient exécutés à l'entière satisfaction de la Ville et que les ouvrages soient fonctionnels et opérationnels.

RÉSOLUTION NO. 2019-108

Emprunts temporaires – Règlements 1268, 1269 et 1270

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la

Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT 1268

Règlement 1268 pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 930 000\$;

Montant autorisé : 1 930 000\$

RÈGLEMENT 1269

Règlement 1269 pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de la chaussée sur la rue de Montreux y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 670 000\$;

Montant autorisé : 670 000\$

RÈGLEMENT 1270

Règlement 1270 pour l'acquisition du lot 5 331 136 (1450, sur Saint-Jean), y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 600 000\$;

Montant autorisé : 600 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-109

Ajustement de salaire – Adjointe de direction du Service des ressources humaines

ATTENDU l'absence de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le courriel de Simon Filiatreault, directeur général adjoint, daté du 9 avril 2019 relativement à l'ajustement du salaire de madame Catherine Robertson, adjointe de direction du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'ajustement du salaire de madame Catherine Robertson ;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 6 de la classe 2 de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel-cadre de la ville de Sainte-Adèle* à partir du 25 mars 2019, et ce, jusqu'au retour au travail de madame Julie Albert.

RÉSOLUTION NO. 2019-110

Adjudication – Réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts – rue de Montreux – GEN-2019-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts sur la rue de Montreux ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Excapro inc.	446 346,12\$
Daniel Filion Excavation inc.	476 565,63\$
Construction T.R.B. inc.	499 781,61\$
Les Entreprises Miabec inc.	595 685,48\$
Inter Chantiers inc.	619 537,29\$
Nordmec Construction inc.	667 875,98\$

ATTENDU le rapport de monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., de la compagnie *Équipe Laurence inc.*, daté du 8 avril 2019 relativement à l'analyse des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la réfection de la chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égouts sur la rue de Montreux, à la compagnie *Excapro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 446 346,12\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1269 et conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-111

Adjudication – Réfection du réseau d'aqueduc et de la chaussée - rue des Souchets – GEN-2019-005

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réfection du réseau d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Construction Monco inc.	1 352 734,17\$
Construction T.R.B. inc.	1 512 802,29\$
Excapro inc.	1 515 876,12\$
9161-4396 Québec inc.	1 633 878,36\$
Les Entreprises Miabec inc.	1 788 499,36\$
Nordmec Construction inc.	2 021 355,93\$
Inter Chantiers inc.	2 089 203,96\$

ATTENDU le rapport de monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., de la compagnie *Équipe Laurence inc.*, daté du 8 avril 2019 relativement à l'analyse des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la réfection du réseau d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets, à la compagnie *Construction Monco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 352 734,17\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1268 et conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-112

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Rue des Mésanges – Développements 2JLR Inc.

ATTENDU le règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par Développements 2JLR Inc. concernant la prolongation de la rue des Mésanges, y incluant un prolongement et bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ;

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 14 mars 2019, relativement aux travaux sur les tronçons de rues précitées ;

ATTENDU la résolution 2018-229 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de prolongement proposés par le promoteur Développements 2JLR Inc., avec les plans préparés par la firme d'ingénierie LH2 Inc. datés du 8 janvier 2019 (projet 18-63) ;

QUE le 2^e résolu de la résolution 2018-229 de nommer la rue des Orioles soit abrogé pour que tout le projet soit la rue des Mésanges;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Développements 2JLR Inc. et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2019-113

Fin de contrat bilatéral – Appel d'offres INV-2016-015 – Études, plans, devis et surveillance - Réfection de la rue Valiquette

ATTENDU le mandat octroyé à la firme EFEL, Experts-conseils Inc. par la résolution 2016-148 pour la réalisation des études, des plans, du devis et de la surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Valiquette;

ATTENDU le montant de la soumission de la firme ;

ATTENDU QUE la demande de soumission a été réalisée par voie d'invitation;

ATTENDU le courriel de monsieur Vincent Lauzon, directeur – infrastructures urbaines daté du 27 mars 2019 concernant la résiliation du contrat ;

ATTENDU la nouvelle orientation du concept pour la rue Valiquette, tronçon Nord ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de résilier le contrat avec EFEL, Experts-conseil Inc.

RÉSOLUTION NO. 2019-114

Autorisation de signature — Demande d'aide financière – Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Valiquette, complète ;
- Rue Maurice-Aveline, de la rue Blondin à la rue Valiquette ;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures municipales d'eau ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accepté de verser une subvention totalisant un montant de 746 460 \$ (dossier 2025031) et de 2 296 500 \$ (dossier 2025033) dans le cadre de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, dans les dossiers 2025031 et 2025033, pour permettre les travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues précitées ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-115

Demande de subvention au ministère de l'Environnement – Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE Madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

RÉSOLUTION NO. 2019-116

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 2 avril 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-031

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1745, place du Golf-de-Mont-Gabriel**, afin de permettre que le coin avant droit du bâtiment principal soit situé à 4,40 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige 6 mètres afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant ;

Le tout montré au plan accompagnant le certificat de localisation de Robert Lessard arpenteur-géomètre sous le numéro 9224 de ses minutes, daté du 31 janvier 2018 ;

Résolution du CCU – 2019-032

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 230 270 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de permettre que le lot projeté 6 267 413 du cadastre du Québec ait une superficie de 1 377,7 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement 1200-2012-L* exige une superficie minimum de 1 500 mètres carrés et ainsi procéder au remplacement du lot 2 230 270 du cadastre du Québec ;

Le tout montré au plan cadastral parcellaire préparé par Martin Thémens arpenteur-géomètre sous le numéro 15227 de ses minutes, daté du 18 juillet 2018;

Résolution du CCU – 2019-033

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **322, chemin Notre-Dame**, afin d'autoriser, pour un bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H-04), l'emploi de matériaux de classe D sur 85% des murs extérieurs, et plus spécifiquement, du revêtement d'acier usiné incombustible à imitation de bois. Cette dérogation est demandée alors que l'article 173 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige que 75% des murs extérieurs soient revêtus d'une combinaison de matériaux de classes A et B ;

Le tout conformément au plan numéro 2018-65 préparé par Caroline Désnommée, architecte, daté du 22 mars 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-117

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 avril 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-025 :
555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-026 :
1006, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-028:
Lot 5 065 635 (rue du Surplomb)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-030:
441, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-027:
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-029:
322, chemin Notre-Dame
- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2019-118

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 555, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour obtenir l'autorisation à :

- La construction d'un bâtiment comportant un usage d'habitation collective de 160 unités à même un bâtiment commercial comprenant 3 000 m² d'espace commercial ;
- L'aménagement de 415 cases de stationnement ;
- L'implantation du bâtiment à 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique de haute tension ;
- La hauteur totale du nouveau bâtiment pour la portion résidentielle de 6 étages ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1200-2012-Z :

- interdit que les portions résidentielles des bâtiments mixtes soient plus importantes en superficie que la portion commerciale ;
- requiert un minimum de 531 cases de stationnement pour ce type de projet en tenant compte des autres usages déjà présents ;
- exige une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute tension ;
- limite à 2,5 étages la hauteur des bâtiments dans la zone CO-006 ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser ce projet, lequel cadre avec l'aménagement du secteur, répond à un besoin criant de logement pour les aînés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, permet de densifier un secteur central de la Ville de Sainte-Adèle et permettra d'assurer la rentabilité des infrastructures publiques ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU les commentaires très positifs à l'égard du projet lors de la soirée d'information qui s'est tenue le 30 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation 2019-023 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 3 avril 2019 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le tout, avec les conditions suivantes :

- Autoriser la réalisation d'un projet mixte d'une superficie de 3 000 m² d'espace commercial et d'une résidence collective de 160 unités en plus du projet intégré commercial existant ;
- Autoriser une hauteur totale de 6 étages pour la portion résidentielle du projet ;
- Autoriser un minimum de 415 cases de stationnement pour l'ensemble du projet intégré ;

- Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à un minimum de 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute-tension ;
- Que le reste de la réglementation d'urbanisme s'applique compte tenu des adaptations nécessaires en vertu des autorisations accordées par la présente résolution ;
- Que la présente résolution devienne nulle si le permis de construction des nouveaux bâtiments n'est pas délivré dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-119

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 3795, chemin de la Savane

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation collective sur l'immeuble du 3795, chemin de la Savane a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone TM-001, dans laquelle n'est autorisé aucun usage résidentiel ni usage complémentaire résidentiel ;

ATTENDU QUE l'immeuble est déjà occupé par un usage principal de la classe C-09 «Commerce récréatif extérieur» nommément, les parcs d'attractions «Le pays des merveilles» et que le maintien des activités de celui-ci est prévu ;

ATTENDU QUE le demandeur justifie sa demande par le besoin d'héberger des employés de façon saisonnière dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre et pour assurer le maintien des activités du parc ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà identifié un bâtiment qui pourrait être reconverti à des fins résidentielles, soit le bâtiment à l'extrémité nord-ouest de la propriété ;

ATTENDU QUE le conseil désire acquiescer à la demande et autoriser l'aménagement conforme du logement ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-014 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 février 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mars 2019 à 19 h.

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. 2019-120

Demande de subvention au Fonds de développement des territoires de la MRC les Pays-d'en-Haut 2019-2020 – Projet du Plan directeur des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 16 000\$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 8000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds culture et patrimoine de la MRC les Pays-d'en-Haut pour un montant maximum de 8000\$;

ATTENDU la lettre de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 29 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de la MRC les Pays-d'en-Haut afin d'obtenir une somme maximale de 8000 \$ à même le Fonds de développement des territoires 2019-2020 de la MRC les Pays-d'en-Haut, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente relative à la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-121

Règlement 1200-2012-Z-31 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z – ADOPTION

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'il n'était pas nécessaire d'adopter un second projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la résolution 2019-100 soit abrogée ;

QUE le règlement 1200-2012-Z-31 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les limites et certaines marges applicables pour la zone TM-021 (secteur de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin), soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 634 697,60\$ pour la période du 9 au 15 mars 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 477 578,79\$ pour la période du 16 au 22 mars 2019
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 156 201,75\$ pour la période du 23 au 29 mars 2019
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 652 402,70\$ pour la période du 30 mars au 5 avril 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 508 318,35\$ pour le mois de février 2019.
- f) Liste au montant de 10 459,27\$ du mois de février des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande
- g) Engagements au montant de 600 077,97\$ pour la période du 1er au 31 mars 2019.
- h) Liste au montant de 12 051,54\$ du mois de mars des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande

Dépôt de procès-verbaux de correction pour différentes résolutions

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1271 – Travaux pour rénovation du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1273 – Installation nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue Ronchamp

Dépôt de la trésorière – Rapport des activités de la trésorière en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, (RLRQ, c. E-2.2)

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s’adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pendant la période de questions, une pétition a été déposée à l’appui du projet du parc du Mont Loup-Garou.

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-122

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h17.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 29 avril 2019 à 17 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 17 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2019-123

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-124

Embauche – Chargé de projets aux Services techniques

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 26 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage monsieur Louis-Alexandre Desforges au poste de chargé de projets (technicien en génie civil) aux Services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 13 mai 2019 et qu'une période d'essai de 435 heures travaillées soit effectuée lui permettant d'obtenir son statut de personne salariée permanente;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-125

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 555, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour obtenir l'autorisation à :

- La construction d'un bâtiment comportant un usage d'habitation collective de 160 unités à même un bâtiment commercial comprenant 3 000 m² d'espace commercial ;
- L'aménagement de 415 cases de stationnement ;
- L'implantation du bâtiment à 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique de haute tension ;
- La hauteur totale du nouveau bâtiment pour la portion résidentielle de 6 étages ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1200-2012-Z :

- interdit que les portions résidentielles des bâtiments mixtes soient plus importantes en superficie que la portion commerciale ;
- requiert un minimum de 531 cases de stationnement pour ce type de projet en tenant compte des autres usages déjà présents ;
- exige une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute tension ;
- limite à 2,5 étages la hauteur des bâtiments dans la zone CO-006 ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser ce projet, lequel cadre avec l'aménagement du secteur, répond à un besoin criant de logement pour les aînés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, permet de densifier un secteur central de la Ville de Sainte-Adèle et permettra d'assurer la rentabilité des infrastructures publiques ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU les commentaires très positifs à l'égard du projet lors de la soirée d'information qui s'est tenue le 30 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation 2019-023 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 3 avril 2019 à 19 h ;

ATTENDU QU'une demande dans la zone RB-011 a été déposée à la Ville en conformité de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le tout, avec les conditions suivantes :

- Autoriser la réalisation d'un projet mixte d'une superficie de 3 000 m² d'espace commercial et d'une résidence collective de 160 unités en plus du projet intégré commercial existant ;

- Autoriser une hauteur totale de 6 étages pour la portion résidentielle du projet ;
- Autoriser un minimum de 415 cases de stationnement pour l'ensemble du projet intégré ;
- Autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à un minimum de 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute-tension ;
- Que le reste de la réglementation d'urbanisme s'applique compte tenu des adaptations nécessaires en vertu des autorisations accordées par la présente résolution ;
- Que la présente résolution devienne nulle si le permis de construction des nouveaux bâtiments n'est pas délivré dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

QU'il y a lieu de fixer au 7 mai 2019 (entre 9 h et 19 h) le registre accessible aux personnes habiles à voter tel que prévu par *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

QUE les zones visées par ce registre soient la zone concernée CO-004 et la zone contiguë RB-011.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-126

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 18 h 01.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 mai 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-127

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.8) Nomination d'un membre du conseil au mandat sur le comité des ressources humaines

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.9) Abrogation de la résolution – Délégation de pouvoir – Règlement 1203

2.10) Mise en tutelle de la ville

2.11) Mandat à un enquêteur – Usurpation identité de madame Beaupré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 21 mai 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-128

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-129

Participation des membres du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
22 ^e Omnium de golf du restaurant chez Milot	3 juin 2019 / Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle	175\$ taxes incluses	M. Roch Bédard
		75\$ taxes incluses (souper seulement)	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Pendant la présentation du projet de la résolution 2019-130, madame la mairesse Nadine Brière expulse un citoyen de la salle des délibérations du conseil municipal, lequel citoyen contrevient à quelques articles du *Règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal*.

RÉSOLUTION NO. 2019-130

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Pierre Lafond déclare un intérêt pécuniaire pour ce dossier. En ce sens, M. Lafond ne participera pas à cette décision et se retire.

Avocat mandaté – Commission municipale du Québec – citation en déontologie municipale

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a reçu une citation en déontologie municipale de la Commission municipale du Québec (CMQ-67044) en date du 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE les faits allégués se sont produits lors des séances d'octobre et de novembre 2018 et inscrits dans plusieurs courriels subséquents ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a le droit d'être représenté par un avocat ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond souhaite choisir son propre avocat ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a transmis toutes les informations de l'avocat qu'il a retenu à la direction générale ;

ATTENDU QUE les membres du conseil et la direction générale considèrent qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir une convention d'honoraires précise sur le mandat octroyé par monsieur le conseiller Pierre Lafond afin de rembourser les frais raisonnables, tel que prévu à l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil et la direction générale considèrent qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les factures reçues soient détaillées et que seuls les services prévus pour le dossier CMQ-67044 soient facturés;

NONOBTANT les précédents attendus, monsieur le conseiller Pierre Lafond pourrait devoir rembourser les frais à la Ville conformément aux cas qui sont énumérés à l'article 604.7 de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pierre Lafond ne vote pas sur la résolution.

QUE le conseil mandate Me Natale Screnci du cabinet Hamon Screnci avocats, pour représenter monsieur le conseiller Pierre Lafond devant la Commission municipale du Québec ;

QU'une convention d'honoraires précise soit transmise à la Ville dans les meilleurs délais ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer l'avocat de monsieur le conseiller Pierre Lafond, conditionnellement à la présentation d'une facture détaillée pour tous les services rendus, le tout dans le cadre du dossier CMQ-67044 ;

QU'aucun autre montant ne soit assumé par la ville qui ne serait pas en lien à la citation en déontologie municipale devant être entendue devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-131

Autorisation de signature – Bail emphytéotique – Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU l'approbation du règlement d'emprunt 1270 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Ville puisse acquérir l'immeuble situé au 1450, rue Saint-Jean ;

ATTENDU l'acquisition de l'immeuble par la Ville ;

ATTENDU QUE l'objectif du conseil est d'assurer que cet immeuble soit utilisé pour la mise en place et la gestion, par la Commission scolaire des Laurentides, d'une école primaire alternative, au bénéfice des Adélois ;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise une ville à louer son immeuble au profit d'une commission scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, le bail emphytéotique entre la Ville de Sainte-Adèle et la Commission scolaire des Laurentides concernant le 1450, rue Saint-Jean.

RÉSOLUTION NO. 2019-132

Autorisation de signature – Procuration et entente de principe – Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU la résolution 2019-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019 relativement à la signature du bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette procuration et entente de principe permet à la Commission scolaire des Laurentides d'effectuer toute démarche utile à la réalisation des travaux dans l'immeuble ;

ATTENDU QUE cette entente est nécessaire jusqu'à la signature du bail emphytéotique et à la réception de toutes les approbations ministérielles ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré
CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, la procuration et entente de principe préalables au bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Commission scolaire des Laurentides concernant le 1450, rue Saint-Jean.

RÉSOLUTION NO. 2019-133

Adoption – Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution d’un contrat

ATTENDU l’adoption par le Gouvernement du Québec de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) ;

ATTENDU QUE, par cette Loi, la Ville doit adopter une *Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution d’un contrat* ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier, datée du 2 mai 2019 relative à l’adoption de cette procédure ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la « *Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution d’un contrat* », laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-134

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 22 mai 2019 jusqu’à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d’en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2019-135

Abrogation de la résolution – Délégation de pouvoir – Règlement 1203

ATTENDU la proposition de monsieur le conseiller Pierre Lafond de vouloir modifier la délégation de pouvoir du directeur général quant aux honoraires d'avocat autorisé par ce dernier ;

ATTENDU QUE la proposition vise le *Règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

ATTENDU QU'il n'est pas autorisé par la Loi de modifier ou d'abroger un règlement de cette nature par une résolution ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec un projet de règlement doit être présenté pour amender un règlement ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller n'avait pas de projet de règlement à proposer aux autres membres du conseil avec l'avis de motion ;

ATTENDU les discussions pendant la séance de reporter le point ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de monsieur le conseiller Pierre Lafond d'abroger le règlement 1203 soit reportée à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NO. 2019-136

Mise en tutelle de la ville

ATTENDU QUE la présente résolution a été transmise par courriel par monsieur le conseiller Pierre Lafond au greffier dans les délais impartis par le *Règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil* ;

ATTENDU QUE le texte ci-après a été soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond;

ATTENDU la délégation de pouvoir accordée aux deux directeurs généraux non renouvelée et non votée par le nouveau conseil dans le dossier des frais d'avocats;

ATTENDU QU'un conseil de ville ne peut déléguer le pouvoir qui lui a été délégué par l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU les frais d'avocats, d'experts, huissiers, de plus de 4 millions accumulés dans le seul dossier de La Croix avec cette même délégation de pouvoir;

ATTENDU l'opacité dans ce dossier malgré les demandes incessantes des citoyens pour connaître le total des coûts inhérents;

ATTENDU le refus de la ville d'aller en arbitrage malgré la promesse de la mairesse, afin de mettre un terme à ce conflit qui dure depuis 12 ans;

ATTENDU l'escalade et le niveau d'endettement très élevé de la ville;

ATTENDU les tensions internes au sein du conseil;

ATTENDU les allégations de harcèlement psychologique et d'abus de pouvoir;

ATTENDU les contrats accordés sans résolution pour une firme d'enquête;

ATTENDU la mise en demeure de Monsieur Filiatreault sans résolution du conseil;

ATTENDU le manque de transparence au niveau des finances en ne donnant pas accès au Rapport Amyot et Gélinas;

ATTENDU QUE le conseil prend des décisions en caucus pour déterminer le vote sur une résolution alors que le seul vote qui a valeur légale est celui du membre du conseil en séance publique;

ATTENDU le non-respect des procédures d'assemblée;

ATTENDU les levées fréquentes d'assemblée sans répondre aux questions des citoyens;

ATTENDU la non diffusion des séances du conseil en direct et la volonté de mettre la séance à des heures tardives à minuit le soir;

ATTENDU QUE les séances étaient transmises en direct depuis 35 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

DE demander à Madame La Ministre Laforest une enquête élargie sur l'administration de la ville de Sainte-Adèle et le cas échéant de mettre la ville en tutelle jusqu'aux prochaines élections.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LA RÉOLUTION 2019-136 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2019-137

Mandat à un enquêteur – Usurpation identité de madame Beaupré

ATTENDU QUE la présente proposition a été déposée sans aucun attendu par monsieur le conseiller Pierre Lafond ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond désire que la Ville requiert les services d'un enquêteur pour retrouver la personne qui aurait usurpé l'identité de l'adresse de courriel de madame Beaupré ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond voudrait que l'enquêteur soit de type « *wide hacker* », lequel est spécialisé dans l'informatique et coûte très cher ;

ATTENDU QUE ce spécialiste sera capable de retracer la personne qui a usurpé l'identité de madame Beaupré ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond mentionne que la demande n'est pas pour ses fins personnelles ;

ATTENDU QUE d'autres membres du conseil constatent que cette proposition ne va pas dans l'intérêt de la Ville et ne la regarde pas ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

QUE la Ville octroi un mandat à ce type d'enquêteur pour retrouver l'usurpateur de l'identité de madame Beaupré ;

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

LA RÉOLUTION 2019-137 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2019-138

Emprunts temporaires – Règlements 1267, 1271 et 1273

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT 1267

Règlement 1267 décrétant un emprunt de 3 000 000\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 3 000 000\$

RÈGLEMENT 1271

Règlement 1271 décrétant un emprunt de 638 000 \$ pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 638 000\$

RÈGLEMENT 1273

Règlement 1273 décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 402 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-139

Adjudication - Fourniture d'un SAN – Réseau de stockage et commutateurs ISCSI – TRES-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un (1) SAN – Réseau de stockage et commutateurs ISCSI ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mai dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Montant
Solutions IT2-Go	71 950,21\$

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, daté du 16 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un SAN – Réseau de stockage et commutateurs ISCSI, à la compagnie *Solutions IT2-Go*, plus bas et seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 71 950,21 \$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission ;

QUE le rapport de la trésorière adjointe soit accepté et qu'un montant de 69 700 \$ taxes nettes incluses soit financé à même le fond de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-140

Adoption – Politique de disposition de biens meubles

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la «*Politique de disposition de biens meubles* », laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-141

Ouverture de compte – Sommes accumulées par un employé

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau compte de banque pour déposer les sommes accumulées par un employé #310480 pour un congé autofinancé;

ATTENDU QUE l'institution financière doit recevoir une résolution du conseil dûment adoptée pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse, la trésorière ou son adjointe et les conseillers municipaux, soient les représentants de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins;

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité du premier résolu, notamment les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QUE la trésorière ou son adjointe exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux d'entre eux.

RÉSOLUTION NO. 2019-142

Reconduction du contrat de service – Exploitation des sites de traitement des eaux usées (Usine de traitement, étangs aérés et site de neiges usés) – SP-2016-023

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat de service pour l'exploitation des sites de traitement des eaux usées (Usine de traitement, étangs aérés et site de neiges usés) de la compagnie *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission du cahier de charges SP-2016-023;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-143

Adjudication – Travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud – GEN-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Excavations Serge Gingras inc.	264 491,93\$
Construction T.R.B. inc.	298 575,84\$
9161-4396 Québec inc.	306 158,31\$
David Riddell Excavation/Transport	307 224,26\$
Inter Chantiers inc.	314 381,72\$
Excapro inc.	318 291,52\$
Les Entreprises Miabec inc.	348 534,18\$
Talvi inc.	623 351,35\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 10 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud, à la compagnie *Les Excavations Serge Gingras inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 264 491,93\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-144

Adjudication – Programme de réfection routière 2019 (PRR 2019) – GEN-2019-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection routière 2019 (PRR-2019);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavage Multipro inc.	1 096 695,53\$
Inter Chantiers inc.	1 307 193,75\$
Excapro inc.	1 489 603,67\$
LEGD inc.	1 583 282,67\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 10 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection routière 2019 (PRR-2019) à la compagnie *Pavage Multipro inc.* soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 096 695,53\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-145

Autorisation de dépenses – Rénovation de la salle du conseil et salle d'audience de la Cour municipale

ATTENDU QUE la salle du conseil municipal sert également de salle d'audience pour la Cour municipale de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les modifications et la modernisation de cette salle d'audience sont devenues prioritaires ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'en faire une salle polyvalente autant pour la tenue des séances du conseil municipal que des séances de la Cour ;

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques, daté du 6 mai 2019 concernant les travaux de rénovation de cette salle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme ne devant pas dépasser 150 000\$ taxes nettes incluses ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer ce projet à même le fond de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-146

Modification – Règlement 1272 (plans et devis pour la réfection du poste de suppression Savane)

ATTENDU l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant la possibilité de modifier un règlement d'emprunt par résolution ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 1272 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de suppression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 80 000 \$ a été adopté par le conseil le 18 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil modifie l'article 4 pour remplacer le texte suivant :

« [...] le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt

sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal [...] »

Par :

« [...] le présent règlement visant la préparation des plans et devis pour la réfection du poste de surpression Savane, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal [...]. »

QUE le conseil modifie le deuxième alinéa de l'article 6 par le texte suivant :

« Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

RÉSOLUTION NO. 2019-147

Recommandation de paiement – Travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel

ATTENDU la recommandation de paiement rédigée par monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, datée du 9 mai 2019 relativement aux travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 et final, représentant la réception définitive de 5%, pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 23 646,10\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ.

RÉSOLUTION NO. 2019-148

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-047

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1601, rue O'Connell** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,18 mètres de la limite arrière alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige 8 mètres ;

Le tout montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3439 de ses minutes datées du 5 mars 2019 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Résolution du CCU – 2019-048

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **345, rue Séraphin**, afin de permettre que le total des marges latérales soit de 8,94 mètres alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige un minimum de 10 mètres ;

Le tout montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3513 de ses minutes daté du 11 avril 2019 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-046

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 967 475 (rue du Croissant-du-Lac)** afin de

- permettre sur le lot 3 967 475 du cadastre du Québec un abri forestier sur pilotis d'une hauteur de 9,45 mètres alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* limite la hauteur à 3,5 mètres;
- permettre que l'abri forestier ait une superficie totale de 35 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie à 20 mètres carrés;

Le tout montré au croquis daté du 11 avril 2019 afin de permettre la construction d'un tel abri.

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures ;
- Le projet vise à ériger une construction plus ambitieuse et élaborée, alors que l'objectif du règlement est d'autoriser de petits abris rudimentaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-149

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 mai 2019 ;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Roch Bédard

D'ACCEPTER la demande suivante :

Résolution C.C.U. 2019-036:

1410, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-034 :

799, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA approuvé le 14 août 2018)

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2019-035 :

322, chemin Notre-Dame (Modification au PIIA refusé le 15 avril 2019)

- Construction

Résolution C.C.U. 2019-036:

1410, rue Saint-Joseph

- Rénovation

Résolution C.C.U. 2019-037:

920, boulevard de Sainte-Adèle

- Terrasse

Résolution C.C.U. 2019-039:

1275, rue Saint-Joseph

- Galerie

Résolution C.C.U. 2019-040:

707, rue des Cervidés

- Véranda

Résolution C.C.U. 2019-041:

1058, rue Valiquette

- Démolition

Résolution C.C.U. 2019-042:

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2019-043:

Lot 5 065 808 (rue des Cimes)

- Construction

Résolution C.C.U. 2019-045:

258, rue Valiquette

- Enseigne

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-038:

1600, chemin Pierre-Péladeau

- Rénovation

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- Les portions de la bande décorative proposée et par le choix des matériaux ;

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation 78-1-E (concernant les couleurs du revêtement et de toiture) et 78-2-A (concernant la mise en évidence de la façade);

Résolution C.C.U. 2019-044:

1401, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée pour le motif suivant :

- Le projet ne respecte pas le critère d'évaluation 115-E en raison de la surcharge d'information proposée.

RÉSOLUTION NO. 2019-150

Conformité au règlement 361-2018 de la MRC les Pays-d'en-Haut modifiant le schéma d'aménagement révisé

ATTENDU l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 de la MRC les Pays-d'en-Haut qui modifie le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE cette modification vise à intégrer les orientations, objectifs et actions contenus dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée le 2 octobre 2017 par la MRC ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville répond aux exigences du schéma d'aménagement révisé, plus précisément,

- Par des objectifs du *Plan d'urbanisme 1200-2012-PU* qui rejoignent le schéma révisé ;
- Par une cartographie appropriée en matière de développement et protection des sentiers récréatifs, lesquels sont prévus au *Plan d'urbanisme* ;
- Par certaines dispositions relativement à une promesse de cession de l'assiette d'une servitude prévues au *Règlement de lotissement 1200-2012-L* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme à la MRC les Pays-d'en-Haut que la réglementation d'urbanisme en vigueur de la Ville de Sainte-Adèle respecte les exigences du schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION NO. 2019-151

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Projet domiciliaire Golf du Chantecler

ATTENDU QUE la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs de développement de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la demande a déjà été approuvée et que cette version du plan apporte principalement une modification à la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts;

ATTENDU QUE la proposition vise également la mise en place d'un projet de développement sous forme hybride intégrée et traditionnelle;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 8 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement pour l'immeuble visant le projet domiciliaire le Golf Chantecler tel que représenté au plan 1202-586 daté du 1^{er} mai 2019 préparé par APUR créatif.

RÉSOLUTION NO. 2019-152

Désignation d'une stagiaire en environnement pour l'application des règlements municipaux

ATTENDU QUE la ville procède, pour la période estivale, à l'embauche d'une stagiaire en environnement;

ATTENDU QUE cette stagiaire a besoin d'être nommée «fonctionnaire désigné» au sens de l'article 13 du *règlement 1200-2012-PC*, pour l'accomplissement des tâches qui lui seront dévolues;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Emmanuelle Dumontier, soit nommée «fonctionnaire désigné» au sens de l'article 13 du *Règlement 1200-2012-PC*.

RÉSOLUTION NO. 2019-153

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, daté du 25 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme régional :

- Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2019-154

Appropriation des sommes à même l'excédent de fonctionnement affecté

ATTENDU les résolutions 2016-369, 2017-053 et 2017-352 adoptées respectivement les 19 décembre 2016, 20 mars 2017 et 18 décembre 2017;

ATTENDU le solde de 669,10\$ des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire en 2016;

ATTENDU le solde de 13 850,11\$ des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire en 2017;

ATTENDU QUE le total de ces soldes, soit, 14 519,21\$ a été transféré à l'excédent de fonctionnement affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les montants suivants aux organismes suivants :

<u>Noms des organismes</u>	<u>Montant accordé</u>
Café L'Entre-Gens	150 \$
Festivités au cœur des saisons	625 \$
Club à la détente	395 \$
Maison de la Famille	1 000 \$
Maison des Jeunes	10 000 \$ (5 000\$ en 2019 et 5 000\$ en 2020)

QUE la résolution 2017-053 soit amendée en retirant la partie suivante du second résolu : « et le solde de 669,10\$ pour la création d'un OBNL ».

RÉSOLUTION NO. 2019-155

Autorisation de dépenses – Réparation des clôtures aux terrains de tennis sur la rue Sigouin

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 15 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la réparation des clôtures des terrains de tennis de la rue Sigouin, endommagées l'hiver dernier;

QUE le conseil autorise une dépense de 9 200\$ taxes nettes incluses pour ce projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2019-156

Acquisition de solution informatique en gestion des mesures d'urgence en sécurité civile

ATTENDU la recommandation du 7 mai 2019, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine le rapport du directeur du Service de la sécurité incendie ;

QUE le conseil autorise l'acquisition du système CITAM pour le système d'alerte à la population fourni par la compagnie Cauca ;

QUE le conseil autorise l'acquisition de l'application mobile en gestion des mesures d'urgence en sécurité civile de la compagnie StraTJ ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de la sécurité incendie à signer tout contrat en lien avec ses acquisitions, pour et au nom de la ville;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-157 AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1235-2 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour payer les coûts supplémentaires pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, incluant les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 300 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-158 AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Théâtre Sainte-Adèle** (1069, boulevard de Sainte-Adèle)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

Le bâtiment est implanté en bordure de la nouvelle route nationale 11 (actuellement la route 117 ou le boulevard de Sainte-Adèle). Cette nouvelle route est aménagée au début des années 1940 et elle accueille progressivement plusieurs commerces.

La localisation du bâtiment constitue l'un des premiers éléments du cadre bâti moderne qui vient qualifier la nouvelle artère principale de la Ville.

2) Valeur d'authenticité

Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment sa volumétrie, la composition des façades principales et latérales de pierre et de brique.

3) Valeur architecturale

La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur la qualité de composition classique des écoles, soit une volumétrie à plus de deux étages, une fenestration généreuse et symétrique, une entrée soulignée par une marquise, une ornementation dépouillée, une insertion de motifs décoratifs et une présence identitaire de la confession religieuse à l'époque de sa construction.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- La volumétrie composée de deux bâtiments rectangulaires placés perpendiculairement l'un à l'autre ;
- Le bâtiment principal comporte un sous-sol et deux étages, le tout recouvert d'un toit à croupe ;
- La façade principale est composée d'un avant-corps qui s'élève sur toute la hauteur du bâtiment et couronné par un fronton ;
- Les façades des bâtiments sont composées d'une maçonnerie de pierres à moellon de blocs bruts de plus ou moins 8 pouces de diamètre, avec des angles qui imitent un chaînage avec la présence des plus grosses pierres. Les pierres utilisées sont associées à la disponibilité des matériaux dans la localité et qui vient l'ancrer dans une architecture typique de la région ;
- La façade du second bâtiment est composée de pierre qui se poursuit entre les ouvertures des fenêtres ;
- Les fenêtres à la Canadienne en pin à trois baies latérales ;
- Les portes de bois en verre biseauté ;
- Le clocheton avec sa croix ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-159 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1275 concernant la citation de la maison Olivier-Rolland à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Olivier-Rolland** (1200, rue Saint-Jean)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

La maison du gérant, qui allait devenir la maison principale d'Olivier Rolland demeure pratiquement l'un des seuls témoins d'architecture de l'époque. Son implantation de ce bâtiment, sur la rue Saint-Jean (anciennement la rue de l'Église), regroupe également l'église, l'ancien presbytère, l'école et plusieurs maisons bourgeoises des dirigeants de la compagnie.

2) Valeur d'authenticité

Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine et elle est en très bonne condition de conservation.

3) Valeur architecturale

La valeur architecturale du bâtiment comprend des éléments caractéristiques liés à son ornementation, ses ouvertures, ses frontons et ses toits en demi-croupe, ainsi qu'un fronton trapézoïdal orné de fleurs de lys qui rappelle l'importante de la société canadienne-française.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Le positionnement de la maison, sur l'ancienne trame urbaine du village de la compagnie, sur un vaste terrain en relief et boisé ;
- Le bâtiment de style victorien en bois à trois niveaux est coiffé de toitures irrégulières à deux versants ;
- Les toitures avec versants droits qui se terminent par des pans en demi-croupe ;
- Les matériaux d'origine, dont les parements de bois à clin et planche charnière en plus d'une maçonnerie de pierre des champs ;
- Les toitures et galeries couvertes d'un avant-toit en tôle posée à la canadienne ;
- Les ouvertures organisées à la fois de façon symétrique et asymétrique selon la disposition et l'importance des façades ;
- Les façades avec des fenêtres en bois à carreaux, à battants et à guillotines ainsi qu'une grande baie à triplet et de portes en bois de menuiserie d'assemblage ;
- Les ornements très présentes sur toutes les composantes de la maison, telles les colonnes tournées, les lambrequins, les balustrades et les corniches ornementées ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-160
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1132-1 amendant le *Règlement 1132-2010 décrétant des dispositions concernant l'occupation du domaine public*.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-161
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zones RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité et d'autoriser les résidences trifamiliales;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-162

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zones RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité et d'autoriser les résidences trifamiliales

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zones RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité et d'autoriser les résidences trifamiliales, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 juin 2019 à 18 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 161 969,77\$ pour la période du 6 au 12 avril 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 430 964,06\$ pour la période du 13 au 19 avril 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 590 219,50\$ pour la période du 20 au 26 avril 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 891 006,85\$ pour la période du 27 avril au 3 mai 2019
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 47 486,20\$ pour la période du 4 au 10 mai 2019
- f) Liste des comptes à payer au montant de 818 440,31\$ pour le mois de mars 2019.
- g) Engagements au montant de 427 651,47\$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.
- h) Liste au montant de 13 319,13\$ du mois d'avril des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018

Dépôt par le greffier du rapport sur la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution 2019-125 – PPCMOI 555, boulevard de Sainte-Adèle

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée surnuméraire – Préposé à la bibliothèque

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire col blanc

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche stagiaire en environnement

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Roch Bédard et Pierre Lafond s'adressent au public.

Lors de ce point de la séance, monsieur le conseiller Pierre Lafond demande un nouveau vote sur la résolution 2019-130 en indiquant qu'il n'est pas en conflit d'intérêt, le tout, suite à une communication reçue de son avocat.

Suite à certaines discussions des membres du conseil, le greffier tranche en indiquant que la résolution a été votée et adoptée telle qu'inscrit au présent procès-verbal et qu'un amendement peut être présenté à une prochaine séance.

Madame la mairesse Nadine Brière expulse de nouveau le même citoyen qui est revenu dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 20h30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond a été expulsé de la salle des délibérations du conseil municipal par madame la mairesse Nadine Brière à 20h57.

Avant l'épuisement des questions du public, une proposition de lever la séance est présentée.

RÉSOLUTION NO. 2019-163

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h01.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 juin 2019 à 19 h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Madame la conseillère Céline Doré, du district 6, est absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-164

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-166

Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente – Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de deux ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUELER l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville de Sainte-Adèle pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER la mairesse à signer l'« Avenant à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui-joint en annexe.

RÉSOLUTION NO. 2019-167

Mandat à Bélanger Sauvé – recours – harcèlement psychologique

ATTENDU le *Règlement 1258 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux* adopté à la séance ordinaire du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail*, laquelle est intégrée au Règlement précité en son article « **5.6 – Respect** » ;

ATTENDU les plaintes de harcèlement psychologique déposées à la direction des Ressources humaines à l'endroit d'un conseiller municipal ;

ATTENDU le mandat d'enquête octroyé à la firme Arima Conseil Inc. ;

ATTENDU QUE par sa nature même, le rapport d'enquête contient des informations à caractère confidentiel et qu'il est protégé par de nombreuses restrictions d'accès prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend donc pas rendre public ce rapport, notamment dans le but de protéger la vie privée des employés et du conseiller municipal;

ATTENDU QU'il apparaît néanmoins nécessaire aux membres du conseil municipal de faire état de la conclusion du rapport uniquement;
ATTENDU QUE l'enquête confirme qu'il y a harcèlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, à titre d'employeur, d'assurer le respect de la *Loi sur les normes du travail* et, entre autres, de s'assurer que le milieu de travail soit exempt de harcèlement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil mandate la firme Bélanger Sauver à entreprendre toutes les procédures ou recours permettant de corriger la situation, d'enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller municipal à l'endroit des fonctionnaires municipaux et, le cas échéant, d'entreprendre tous les recours devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec pour obtenir la destitution, l'inhabilité, la suspension du conseiller municipal, la cessation du harcèlement psychologique et l'imposition de toute condition nécessaire à assurer la réalisation de cette fin.

RÉSOLUTION NO. 2019-168

Création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) – Projet du Parc du Mont-Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des demandes de financement auprès des gouvernements, des fondations publiques et privées, et de différents organismes et bailleurs de fonds;

ATTENDU QUE la création d'un organisme à but non lucratif faciliterait les demandes de financement et serait bénéfique pour les fonds recueillis ;

ATTENDU QUE ce conseil désire créer un organisme à but non lucratif (OBNL) afin d'obtenir des subventions pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard, notaires* pour créer un organisme à but non lucratif dont l'objet principal d'amasser des fonds pour la réalisation du projet du Parc du Mont-Loup-Garou ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les coûts pour la création de la corporation à but non lucratif, y incluant les honoraires professionnels pour ce faire ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer tout document relatif à la l'incorporation de cet OBNL.

RÉSOLUTION NO. 2019-169

Permis de production de cannabis à des fins médicales délivrés par Santé Canada

ATTENDU QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à SANTÉ CANADA d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

ATTENDU QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

ATTENDU QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

ATTENDU QU'à ce jour, SANTÉ CANADA offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

ATTENDU QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par SANTÉ CANADA doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE demander à SANTÉ CANADA de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;

1) De transmettre à la Ville de Sainte-Adèle une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire ainsi que ceux à venir;

2) De revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;

3) De considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations;

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Canada
- Au Premier ministre du Québec
- Au Ministre de la Justice du Canada
- Au ministre de la Justice du Québec

- Au ministre de la santé du Canada
- Au député fédéral de la circonscription de Laurentides-Labelle
- Au député provincial de la circonscription de Bertrand
- À l'Union des municipalités du Québec
- À la Fédération québécoise des municipalités
- À la Fédération canadienne des Municipalités
- À la MRC et aux villes de la MRC

RÉSOLUTION NO. 2019-170

Demande d'aide financière au Fonds pour les expériences canadiennes de Développement économique Canada pour les régions du Québec – Projet du Parc du Mont-Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds pour les expériences canadiennes de Développement économique Canada pour les régions du Québec pour un montant maximum de 100 000 \$;

ATTENDU la lettre de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, datée du 6 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit adressée auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour les expériences canadiennes de Développement économique Canada pour les régions du Québec, afin d'obtenir la somme maximale, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-171

Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Projet du Parc du Mont-Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le montant le maximum pouvant être autorisé par le programme ;

ATTENDU QUE le projet du Parc s'inscrit à même les priorités régionales du programme soit :

- Assurer la prospérité économique des Laurentides dans une approche de développement durable ;
- Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens ;
- Dans un contexte de changements globaux, favoriser un aménagement intégré du territoire qui respecte les milieux de vie par le biais d'une forte concertation régionale.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit adressée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir la somme maximale à même le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-172

Aide financière du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) de Tourisme Québec

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) de Tourisme Québec, pour le montant le maximum pouvant être autorisé par le programme ;

ATTENDU QUE le projet du Parc s'inscrit à même les objectifs spécifiques du programme soit :

Volet 1 (appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal) :

- Hausser l'attractivité de la zone d'activités hivernales identifiées à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal ;
- Renforcer la compétitivité du tourisme hivernal québécois par le développement et la croissance de produits prioritaires ;
- Améliorer la diversification de l'offre touristique québécoise en matière de tourisme hivernal en renforçant une offre multiactivité par des projets structurants.

Volet 3 (appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure)

- Renforcer le développement et le renouvellement des produits identifiés dans la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure.
- Accroître la collaboration et les partenariats d'affaires entre les parcs nationaux ou les chefs de file de la villégiature en milieu naturel avec des entreprises performantes offrant des produits identifiés dans la Stratégie.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit adressée auprès du Tourisme Québec afin d'obtenir la somme maximale à même le programme de soutien aux stratégies de développement touristique, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-173

Demande au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Appui à la Municipalité de Val-Morin

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin, le Village de Val-David et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté des résolutions d'appui en faveur de la construction des deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 – sortie 76;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose aux municipalités locales une aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une étude d'opportunité sur la construction de deux dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 à la sortie 76 pour justifier l'inscription de ce projet dans la programmation des travaux d'amélioration de ses infrastructures routières;

ATTENDU QUE cette étude d'opportunité concorde avec les priorités régionales des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin propose au Village de Val-David et à la Ville de Sainte-Adèle de présenter conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR;

ATTENDU QUE le coût d'une étude d'opportunité est estimé à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides devrait participer financièrement au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin et certains contributeurs de son territoire se sont engagés à contribuer pour un montant maximum de 20 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle donne son appui à la Municipalité de Val-Morin pour présenter une demande d'aide financière au Fonds

d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le but de réaliser une étude d'opportunité pour construire deux nouvelles dessertes autoroutières sur l'autoroute 15 à la sortie 76;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à participer au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 \$, sur réception de la confirmation de l'octroi de l'aide financière;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et à la député du comté de Bertrand, madame Nadine Girault.

RÉSOLUTION NO. 2019-174

Emprunts temporaires – Règlement 1272

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1272

Règlement 1272 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de surpression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 80 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-175

Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 31 mai 2019, concernant la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

ATTENDU la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes datée 18 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires jointe à la présente sous l'annexe A ;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC Les Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 25 septembre 2019 à partir de 10h à la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC Les Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-176

Embauche – Technicienne en comptabilité au Service de la trésorerie

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines par intérim, daté du 4 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Véronique Vignola-Miller au poste de technicienne en comptabilité au Service de la trésorerie de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE son entrée en poste soit à compter du 25 juin 2019 et qu'une période d'essai de 435 heures travaillées soit effectuée lui permettant d'obtenir son statut de personne salariée permanente.

RÉSOLUTION NO. 2019-177

Autorisation de signature – Lettre d'entente, stagiaires – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le projet de lettre d'entente, stagiaires, à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines ainsi que le directeur général adjoint soient autorisés à signer la lettre d'entente, stagiaires, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-178

Adjudication – Travaux de réfection mineure de pavage 2019 – TP-2019-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection mineure de pavage 2019 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavage Ste-Adèle Ltée	350 271,34 \$
Le Groupe Nepveu Inc.	398 790,79 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 30 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019 à la compagnie *Pavage Ste-Adèle Ltée*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 350 271,34 \$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-179

Adjudication – Marquage de la chaussée 2019 – TP-2019-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de marquage de la chaussée ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juin dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Noms du soumissionnaire	Prix soumis 2019
Lignes-Fit inc.	53 321,38 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2019 à la compagnie *Lignes-Fit inc.*, seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 53 321,38 \$, taxes incluses ;

QUE le conseil se réserve le droit d'octroyer ultérieurement les travaux pour les deux autres années ou de retourner en soumission publique ;

QUE le conseil se réserve également le droit d'octroyer ultérieurement les travaux de marquage des routes provinciales, pour chacune des années 2020 et 2021, suite à une entente claire avec le ministère des Transports ou, à défaut, de laisser la gestion de cette partie du contrat au ministère ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-180

Adjudication – Location de balais mécaniques – TP-2019-005c

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de balais mécaniques ;

ATTENDU QU'il y a eu ouverture des soumissions qui s'est tenue le 12 avril dernier et qu'aucune soumission a été reçue;

ATTENDU QU'il y a eu une nouvelle ouverture des soumissions qui s'est tenue le 14 mai dernier et qu'aucune soumission a été reçue;

ATTENDU QU'une nouvelle ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juin dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis 2019 (2 balais, 300 heures au total)
Multiservices MD inc.	41 391 \$

ATTENDU les options inscrites au devis ;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de balais mécaniques à la compagnie *Multiservices MD inc.*, seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 94 279,50 \$, taxes incluses, lequel montant représentant la location de quatre balais mécaniques et, en option, une citerne ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-181

Adjudication – Services professionnels surveillance en résidence – Réfection des infrastructures chemin Notre-Dame – GEN-2019-014

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels surveillance en résidence pour les travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Équipe Laurence inc.
EFEL Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 11 juin dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 12 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *EFEL Experts-conseils inc.*, étant le plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 45 415,13\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1235 et ses amendements.

RÉSOLUTION NO. 2019-182

Demande de subvention RIRL au programme PAVL du MTQ – Travaux de réfection routière sur le chemin des Hauteurs

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Les Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent la réfection routière sur le chemin des Hauteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2019-183

Adjudication – Coordination et travaux – Réfection du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland – GEN-2019-006

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la coordination et les travaux de réfection du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Montant
Gobelex Construction inc.	654 261,16\$

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 9 avril dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 11 avril 2019 ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée 5 juin 2019 relativement à la soumission révisée ;

ATTENDU QUE Gobelex Construction est le seul soumissionnaire pour la réalisation du projet et que des négociations ont eu lieu entre l'entrepreneur et la Ville, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le MAMH a octroyé une aide financière au projet dans le cadre du programme RECIM pour un calcul des coûts maximal de l'ordre de 389 280 \$ pour lesdits travaux, tels que mentionnés dans la promesse ministérielle;

ATTENDU QUE l'octroi de contrat a été entériné suivant la réception de la promesse ministérielle, datée du 28 mai 2019, tel que stipulé dans le programme d'aide financière du RECIM;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Gobelex Construction inc.*, étant le seul soumissionnaire et conforme, pour un montant de 654 969,81\$, taxes incluses, montant qui prévoit certaines options, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1271.

RÉSOLUTION NO. 2019-184

Aide financière – Trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école secondaire Augustin-Norbert Morin

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle amorce les démarches en vue de la construction d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin ;

ATTENDU QUE la solution retenue de construire un trottoir est de rendre un accès plus sécuritaire entre les commerces de la Ville et des élèves de l'école ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour ce faire que la Ville engage un montant afin de réaliser ce projet ;

ATTENDU QUE plusieurs programmes de subvention existent autant au niveau québécois que canadien en vue de l'amélioration du réseau routier et pédestre afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE la ville entend prendre connaissance de toutes les modalités d'application des programmes d'aide financière appropriée ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice des Services techniques à déposer aux ministères et organismes des différents paliers de gouvernement toute demande d'aide financière qui pourrait permettre à la Ville de Sainte-Adèle de pouvoir réaliser le projet de construction d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école secondaire, et ce, dans les meilleurs délais ;

QUE le conseil autoriser la directrice des Services techniques à signer pour et au nom de la Ville, tout document lié à toutes les demandes d'aide financière déposées.

RÉSOLUTION NO. 2019-185

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-060

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **751, chemin du Lac-Bouchette** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 6,41 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 8,00 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant ;

Le tout montré au plan d'implantation préparé par Sylvie Filion arpenteure-géomètre sous le numéro 6014 de ses minutes, daté du 16 mai 2019

Résolution du CCU – 2019-061

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1207, rue du Domaine**, afin de :

- Permettre que le lot projeté 6 313 671 ait une superficie de 2 083,1 mètres carrés et une profondeur moyenne de 51,3382 mètres ;
- Permettre que le lot projeté 6 313 672 ait une superficie de 2 083,00 mètres carrés et une profondeur moyenne de 50,9981 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une superficie minimum de 2 500 mètres carrés et une profondeur minimale de 60 mètres.

Cette dérogation permet le remplacement du lot 2 233 782 du cadastre du Québec;

Le tout est montré au plan cadastral parcellaire préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3510 de ses minutes, daté du 10 avril 2019.

Résolution du CCU – 2019-062

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 537 (rue des Cervidés)** afin de permettre que ce lot ait une superficie de 4 147,9 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* exige une superficie de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie du lot ;

Le tout est montré au plan DM2019-036-P01 daté du 8 mai 2019.

Résolution du CCU – 2019-063

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 5 065 286 (rue des Cervidés)**, afin de permettre que ce lot ait une superficie de 4 097,7 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* exige une superficie de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie du lot ;

Le tout est montré au plan DM2019-036-P01 daté du 8 mai 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-186

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-051 :

3062, rue Saint-Charles (Modification au PIIA approuvé le 16 juillet 2018)

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-053:

1401, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-055 et 2019-059:

91, rue Morin

- **Rénovation / Terrasse**

Résolution C.C.U. 2019-056:

1400, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-057:

Lot 6 279 745 (chemin Pierre-Péladeau)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-058:

1200, rue Claude-Grégoire

- **Rénovation**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande suivante :

Résolution C.C.U. 2019-054:

1010, rue des Tournesols

- **Rénovation**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RA-006 et est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* relatif à la protection des sommets de montagnes ;
- La demande vise à repeindre le bâtiment de couleur rouge « valentin » ;
- Le critère 97-B sur la couleur des matériaux de revêtement n'est pas respecté : L'intention derrière ce choix de couleur est de faire ressortir le bâtiment alors que le critère favorise des couleurs naturelles et compatibles.
- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA* en vigueur ;

RÉSOLUTION NO. 2019-187

Autorisation de signature – Promesse et acte de cession – Les Développements Béarence Inc.

ATTENDU QU'un projet de lotissement des lots 5 895 096, 6 190 518, 6 222 682, 6 222 683 et 6 277 766 du Cadastre du Québec a été déposé par Les Développements Béarence Inc. ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujéti au versement d'une contribution pour fins de parcs, de sentiers et d'espaces verts en vertu du *Règlement de lotissement* ;

ATTENDU QUE la contribution applicable peut être effectuée par la cession de terrain ;

ATTENDU que Les Développements Béarence Inc. souhaite céder à la Ville le sentier récréatif connu sous le nom de « Pijac », lequel sentier est représenté au plan du projet de lotissement préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre daté du 12 mars 2019, sous le numéro 15738 de ses minutes ;

ATTENDU la promesse de cession datée du 7 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de la promesse de cession et autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer le protocole d'entente ;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard, notaires*, pour rédiger l'acte de cession à intervenir entre les parties ;

QUE les frais pour ce faire soient à la charge de la Ville ;

QUE le conseil autorise la signature de l'acte notarié par madame la mairesse et le greffier.

RÉSOLUTION NO. 2019-188

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs datée du 31 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme régional :
Moisson Laurentides

RÉSOLUTION NO. 2019-189

Autorisation de signature – Entente intermunicipale de sécurité civile – MRC Les Pays-d'en-Haut

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente intermunicipale de sécurité civile de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) et la Ville de Sainte-Adèle en cas de sinistre;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intermunicipale de la MRC les Pays-d'en-Haut, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-190
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1276 concernant la citation de la maison Claude-Henri-Grignon à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Claude-Henri-Grignon** (195, rue Morin)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

La maison est située dans ce qui était nommé le « haut du Village ». Ce secteur historique compte de nombreuses propriétés centenaires qui bordent le lac Rond. Elle est située sur une des voies publiques les plus importantes de la Ville, surtout d'un point de vue historique et architectural. Plusieurs bâtiments datent de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

Sa construction, laquelle date approximativement autour de 1850, fait de ce bâtiment un des seuls vestiges du passé adélois.

La maison a été la résidence principale d'un des plus grands auteurs du Québec, Claude-Henri Grignon. Il est inscrit au registre du patrimoine culturel.

2) Valeur d'authenticité

La maison conserve quelques éléments de l'architecture coloniale et néoclassique anglaise.

3) Valeur architecturale

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Son volume imposant, son plan rectangulaire et son élévation sur deux étages ;
- Sa maçonnerie de pierres des champs et sa ferronnerie d'origine ;
- Les toitures couvertes de tôle traditionnelle ;
- Composition symétrique et symétrie des ouvertures ;
- L'ornementation dont les frontons et les colonnes ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-191
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1277 concernant la citation de la maison Biroleau-McGuire à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Biroleau-McGuire** (183-189, rue Morin)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

La maison est située dans ce qui était nommé le « haut du Village ». Ce secteur historique compte de nombreuses propriétés centenaires qui bordent le lac Rond. Elle est située sur une des voies publiques les plus importantes de la Ville, surtout d'un point de vue historique et architectural. Plusieurs bâtiments datent de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

L'immeuble a été, dans les années 1880, la maison de Cyprien Biroleau et le magasin général. Ce magasin est à cette époque l'embryon du village de Sainte-Adèle.

Les McGuire vivent dans cette résidence pendant plusieurs années. Jean, le père de Céline, propriétaire du salon funéraire (situé au 193, rue Morin) opère une ambulance pour transporter les blessés vers les centres hospitaliers de la région.

L'immeuble a été la résidence de plusieurs personnalités importantes de la Ville de Sainte-Adèle, dont Cyprien Biroleau dit Lafleur, Joseph-Achille Lajeunesse et Jean McGuire, pour ne nommer que ces derniers.

2) Valeur d'authenticité

La maison conserve quelques éléments de l'architecture de la Renaissance et du classicisme français.

3) Valeur architecturale

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Sa situation géographique en bordure de la voie publique ;
- Son volume imposant, dont le plan rectangulaire est juxtaposé l'un par rapport à l'autre ;
- L'élévation de deux étages et le toit mansardé ;
- Certains matériaux d'origine, dont le parement de bois à crin, les lattes de cèdre et les planches charnière ainsi qu'une maçonnerie en pierre des champs ;
- Les toitures et galeries couvertes d'un avant-toit ;
- La présence de combles habitables munis de lucarnes ;
- La composition symétrique des ouvertures ;

L'ornementation, dont la corniche, les frontons, les colonnes et les appliques découpées ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-192 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1278 concernant la citation de la maison Wilfrid-Grignon à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Wilfrid-Grignon** (176-184, rue Morin)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

La maison est située dans ce qui était nommé le « haut du Village ». Ce secteur historique compte de nombreuses propriétés centenaires qui bordent le lac Rond. Elle est située sur une des voies publiques les plus importantes de la Ville, surtout d'un point de vue historique et architectural. Plusieurs bâtiments datent de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

La maison témoigne de la présence du docteur Wilfrid Grignon et des différents services publics et commerces que ce dernier loge dans ses bâtiments.

2) Valeur d'authenticité

La maison conserve quelques éléments de l'architecture néo-classique.

3) Valeur architecturale

À la fin du XIX^e siècle, les types de maison en rangée érigée sur deux étages est peu développée au Québec.

La maison de la rue Morin est inspirée de l'architecture néo-classique qui se décline par la présence d'un corps de logis de deux étages, ses frontons triangulaires disposés au-dessus des entrées. Elle comporte un toit à deux versants droits et y retrouve peu d'ornementation. Toutefois, à l'origine la façade principale était recouverte d'un avant-toit sur toute la longueur.

La maison jumelée est disposée perpendiculairement par rapport à la voie publique principale et se dégage du sol par une fondation en maçonnerie de pierres. La cave de service est peu profonde.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Sa situation géographique en bordure de la voie publique ;
- Une maison jumelée, son imposant volume constitué de deux plans rectangulaires et l'élévation sur deux étages ;
- Les matériaux d'origine, dont le parement de bois et la maçonnerie de pierre des champs ;
- Les toitures à deux versants et les avant-toits couverts de tôle traditionnelle ;
- La composition symétrique et bien ordonnée de la façade, les fenêtres à battants à carreaux, dont plusieurs éléments sont d'origine ;
- L'ornementation, dont la corniche à consoles, les colonnes et les aisseliers d'origine de la façade latérale, les chambranles et les planches cornières

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-193 **AVIS DE MOTION**

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1273-1 décrétant un emprunt pour les coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-194

Règlement 1235-2 décrétant un emprunt - Travaux de réfection des infrastructures sous le chemin Notre-Dame – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1235-2 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour payer les coûts supplémentaires pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, incluant les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les

imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 300 000 \$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement :

- sur **42.83%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection de la conduite d'aqueduc, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal ;
- sur **22.30%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection des conduites d'égout sanitaire et pluvial, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire et pluvial municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;
- sur **34.87%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 9 et 10 juillet 2019 de 9 h à 19 h ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-195

Règlement 1132-1 amendant le Règlement 1132-2010 décrétant des dispositions concernant l'occupation du domaine public - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1132-1 amendant le *Règlement 1132-2010 décrétant des dispositions concernant l'occupation du domaine public*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 538 210,78\$ pour la période du 11 au 17 mai 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 18 165,16\$ pour la période du 18 au 24 mai 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 671 705,80\$ pour la période du 25 au 31 mai 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 577 633,00\$ pour la période du 1er au 7 juin 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 989 190,28\$ pour le mois d'avril 2019.
- f) Engagements au montant de 438 809,10\$ pour la période du 1er au 31 mai 2019.
- g) Liste au montant de 13 620,38\$ du mois de mai des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés saisonniers pour le tennis pour le Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés saisonniers pour le Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires pour le jeu immersif Serpents Noirs

Dépôt rapport – Nomination – Directrice par intérim au Service des ressources humaines

COMMUNICATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'adresse au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-196

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h39.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 juillet 2019 à 19 h, à la Salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens située au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Roch Bédard	Maire suppléant
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Madame la mairesse Nadine Brière est absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général adjoint.

Monsieur le maire suppléant Roch Bédard déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-197

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.8) Lieu des assemblées du conseil

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.9) Poursuivre l'arbitrage

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-198

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-199

Cession de terrain – Lot 3 888 593 – rue de Lucerne

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Dionne, directeur général, datée du 24 mai 2019 relativement à l'acquisition du lot 3 888 593 (rue de Lucerne);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

POUR : **M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition du lot 3 888 593, Cadastre du Québec ;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à émettre des reçus officiels de dons aux propriétaires visés par la cession pour un maximum de 31 000 \$;

QUE le montant des reçus officiels soit établi selon les pourcentages prévus à l'offre de don du terrain, soit :

- 25 % à madame Solange Lacoste ;
- 25 % à monsieur Bernard C. Caron ;
- 50 % à monsieur Nathan Michael Sheiner

RÉSOLUTION NO. 2019-200

Participation des membres du conseil à des activités

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

D'autoriser monsieur le conseiller Pierre Lafond à participer au Tournoi de golf du maire de la Ville d'Estérel

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Robert Bélisle**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf du maire de la Ville d'Estérel	23 août 2019 / Club de golf Estérel	200 \$	Pierre Lafond Roch Bédard
20 ^e tournoi de golf du Restaurant Spago	11 septembre 2019 / Club de golf de Val-Morin	200 \$	Roch Bédard
		60 \$	Nadine Brière (souper)

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-201

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Pierre Lafond déclare un intérêt pécuniaire pour ce dossier.

Participation d'un membre du conseil – Autorisation de dépenses – Formation Union des municipalités du Québec (UMQ) – 8 octobre 2019

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec donne des formations pour les élus et fonctionnaires municipaux ;

ATTENDU les courriels de monsieur le conseiller Pierre Lafond datés du 2 et 3 juillet 2019 concernant la formation ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond considère que cette formation est utile et nécessaire pour l'aider dans son rôle de conseiller ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur le conseiller Pierre Lafond à participer à la formation « *la gestion de projets municipaux - Gestion efficace de petits projets* » de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Terrebonne le 8 octobre 2019 ;

QUE les frais d'inscription au montant de 280 \$, plus taxes, soient assumés par la Ville ;

QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond soit autorisé à dépenser, pour sa participation à cette formation, un montant n'excédant pas 100 \$ pour les frais reliés à son déplacement et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives ;

QUE le montant soit fixé à 0,45\$ / kilomètre, comme ce qui est prévu pour les employés municipaux ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-202

Vente de terrain – Lot 5 065 311 – rue Rolland

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle juge opportun de vendre un terrain sur la rue Rolland, situé sur le lot 5 065 311 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil vende le terrain visé sur la rue Rolland à madame Maryse Fortin et monsieur Michel Denis ;

QUE la somme fixée pour la vente soit de 16 800\$ plus taxes, représentant l'évaluation municipale;

Que les frais de notaires soient à la charge de l'acquéreur ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à la vente du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2019-203

Autorisation – Demande de permis – Étang au Parc de la Rivière-Doncaster

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du parc de la Rivière-Doncaster ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Sainte-Adèle et la Ville ont conclu une entente pour la gestion de ce parc ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce désire entreprendre des travaux à l'étang situé dans le parc ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame Sonya Ethier, directrice générale de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, à présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de travaux à l'étang du parc de la Rivière-Doncaster.

RÉSOLUTION NO. 2019-204

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Pierre Lafond déclare un intérêt pécuniaire pour ce dossier.

Autorisation de dépenses – Frais de kilométrage d'un membre du conseil

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le résolu suivant :

«QUE des frais de déplacement et de repas, dans cette même cause, soient octroyés également à la mairesse, aux cinq autres conseillers et à tout employé de la ville (Julie Albert, Simon Filiatreault, Pierre Dionne, Yan Senneville, Brigitte Forget et Julie Gascon) qui seront officiellement convoqués pour venir témoigner dans cette même cause instituée par les dirigeants de la ville, notamment Messieurs Dionne et Filiatreault».

POUR : Mme Frédérique Cavezzali

**CONTRE : M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU la citation de monsieur le conseiller Pierre Lafond par la Commission municipale du Québec (CMQ), pour le dossier CMQ-67044 ;

ATTENDU la convocation par la CMQ de monsieur le conseiller Pierre Lafond au palais de justice de Saint-Jérôme le 19 juin dernier ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a dû déboursier ses frais de déplacement pour se rendre à Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la CMQ entendra le dossier CMQ-67044 entre le 29 juillet et le 9 août 2019 ;

ATTENDU QUE des déplacements sont à prévoir par monsieur le conseiller Pierre Lafond ;

ATTENDU les courriels de monsieur le conseiller Pierre Lafond datés du 21 juin et du 6 juillet 2019 concernant le remboursement de ses frais de déplacement lors de ces audiences passées et à venir ;

ATTENDU QU'aucun autre conseiller n'a été convoqué par la CMQ dans le cadre de cette cause ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pierre Lafond ne vote pas sur la résolution.

QUE les frais de kilométrage, pour les déplacements de monsieur le conseiller Pierre Lafond au palais de justice de Saint-Jérôme, soient assumés par la Ville ;

QUE le montant soit fixé à 0,45\$ / kilomètre, comme ce qui est prévu pour les employés municipaux ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-205

Autorisation de signature – Lettre d’entente no. 4 – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le projet de lettre d’entente no. 4, à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la mairesse, la directrice par intérim du Service des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des loisirs soient autorisés à signer la lettre d’entente no. 4, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-206

Autorisation de signature – Lettre d’entente – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Préposé aux règlements municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente concernant la modification aux conditions de travail du préposé aux règlements, à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la mairesse et la directrice par intérim du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-207

Adjudication – Fourniture d’une camionnette neuve Ford F-150 - TP-2019-020

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d’une camionnette neuve Ford F-150 XLT à cabine double et caisse de 8 pieds ;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 27 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Alliance Ford	39 865,28\$
Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford	41 697,98\$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l’inventaire, daté du 5 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve Ford F-150 XLT à cabine double et caisse de 8 pieds, à la compagnie *Alliance Ford*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 39 865,28\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n'excédant pas 8 000 \$ taxes nettes incluses pour couvrir les coûts du lettrage, du gyrophare, du GPS et du traitement antirouille ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-208

Adjudication – Services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec – TP-2019-012

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Contrat 3 ans
Laurin, Laurin (1991) inc.	96 009,87\$
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée	215 459,70\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 8 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour les services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec à la compagnie *Laurin, Laurin (1991) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 96 009,87\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2022;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-209

Amendement de la résolution 2019-178 – Travaux de réfection mineure de pavage 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2019-178 adopté à la séance du 18 juin 2019 soit amendée en y ajoutant le résolu suivant :

« QU'un montant de 250 000\$ soit approprié du fonds réservé pour la réfection des rues pour financer une partie de ces travaux ».

RÉSOLUTION NO. 2019-210

Adjudication – Travaux de réfection des infrastructures municipales sur le chemin Notre-Dame – GEN-2019-013

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection des infrastructures municipales sur le chemin Notre-Dame (entre les rues Sigouin et Dion);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
Daniel Filion Excavation inc.	1 692 198,11\$
Construction G-Nesis inc.	1 738 244,69\$
Inter Chantiers inc.	1 769 487,57\$
Construction T.R.B. inc.	1 942 193,79\$
Bernard Sauvé Excavation inc.	1 942 631,67\$
CTMIR Excavation inc. (Charex)	1 985 937,23\$
Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	2 208 446,59\$
Excapro inc.	2 297 518,32\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 3 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales sur le chemin Notre-Dame (entre les rues Sigouin et Dion), à la compagnie *Daniel Filion Excavation inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 692 198,11\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1235 et ses amendements.

RÉSOLUTION NO. 2019-211

Adjudication – Travaux de drainage - rue de la Fée-Rouge – GEN-2019-015

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
David Riddell Excavation/Transport	45 880,53\$
Excapro inc.	53 483,37\$
Les Excavations Serge Gingras inc.	59 087,95\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 20 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge), à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 45 880,53\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-212

Recommandation de paiement – Travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine – Déphosphatation chimique- SP-2017-074

ATTENDU la recommandation de paiement rédigée par monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, datée du 25 juin 2019 relativement aux travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #6 et réception définitive, pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 25 819,74\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 de la TECQ 2014-2018.

RÉSOLUTION NO. 2019-213

Adjudication – Étude, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures – Partie nord de la rue Valiquette – GEN-2019-012

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur la partie nord de la rue Valiquette;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juin dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Équipe-Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 12 juin dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 12 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence inc.*, étant le seul soumissionnaire et ayant obtenu un haut pointage final, pour un montant de 114 860,03\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le montant prévu pour la surveillance soit octroyé conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt pour les travaux et la surveillance, tel que prévu à l'article 1.09.02 du devis;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1216 et à un futur règlement d'emprunt à être adopté par le conseil et approuvé par le MAMH pour les travaux et la surveillance.

RÉSOLUTION NO. 2019-214

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Travaux de réfection du raccordement d'aqueduc et ajout de deux conduites pluviales

ATTENDU les deux projets majeurs sur le chemin Notre-Dame, soit les Résidences des Bâisseurs et le projet Trifecta ;

ATTENDU les travaux de réfection du chemin Notre-Dame entre la rue Sigouin et la rue Dion ;

ATTENDU la collaboration entre tous les acteurs pour diminuer les coûts de toutes les parties dans les projets respectifs ;

ATTENDU le rapport préparé par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 4 juillet 2019, relativement aux travaux de réfection du raccordement d'aqueduc et ajout de deux conduites pluviales sur le chemin Notre-Dame ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la compagnie Société en commandite Sainte-Adèle (*Résidence des Bâisseurs*), Construction Nadeau & Boulé et la Ville de Sainte-Adèle, sous réserve de la transmission par le promoteur des documents financiers conformes;

QUE le conseil ne s'objecte pas aux travaux de réfection du raccordement d'aqueduc et ajout de deux conduites pluviales proposés par le promoteur des *Résidences des Bâisseurs*, avec les plans présentés par la firme Genexco et approuvés par les Services techniques.

RÉSOLUTION NO. 2019-215

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 2 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-068

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3019 à 3023, rue Saint-Charles**, afin de permettre qu'un réservoir de gaz propane soit situé à 1,10 mètre d'une limite latérale alors que le *Règlement de zonage* exige 2 mètres afin de pouvoir installer un réservoir de gaz propane dans la cour latérale droite de la propriété.

Le tout est montré au plan DM2019-053-P01 daté du 29 mai 2019.

Résolution du CCU – 2019-069

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **lot 6 279 745 (chemin Pierre-Péladeau)** afin de permettre qu'un parement de métal ondulé préfini soit installé sur la façade et le mur latéral gauche du bâtiment principal alors que l'article 994 du *Règlement de zonage* exige certains matériaux spécifiques sur des murs avant et latéraux afin de permettre la construction de celui-ci.

RÉSOLUTION NO. 2019-216

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-064 :

1275, rue Saint-Joseph (Modification au PIIA approuvé le 21 mai 2019)

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2019-065 :

1401, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA refusé le 21 mai 2019)

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-068:

1010, rue des Tournesols (Modification au PIIA refusé le 18 juin 2019)

- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2019-217

Décision du conseil – Affichage temporaire – Oktoberfest 2019

ATTENDU l'article 637 du Règlement de zonage ;

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement du 3 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande d'affichage temporaire afin de mettre en place, dans différents établissements sur le territoire de la ville, des enseignes promotionnelles pour l'Oktoberfest 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-218

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'une unité commerciale a été présentée à la Ville ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CM-006, laquelle n'autorise pas les constructions de 3,5 étages, de 16 mètres de hauteur, d'une superficie de plancher totale de 4 700 m² et dont la portion résidentielle représente 95% de l'espace de plancher du bâtiment ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet se veut structurant et essentiel pour assurer la revitalisation et le développement de ce secteur du centre-ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin urgent pour ce type de logement dans la population ;

ATTENDU QUE le demandeur a participé à une soirée d'information publique le 23 mai 2019, laquelle a démontré une réception très favorable du projet de la part des citoyens s'étant déplacés ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-070 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 2 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Robert Belisle**
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
- que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
- que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
- que le bâtiment ait 4 700 m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
- que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.

le tout, aux conditions suivantes :

- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

De fixer au 13 août 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2019-219 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1279 décrétant un emprunt de 265 000 \$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-220

Règlement 1273-1 - Travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1273-1 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour les coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les

imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement :

- Sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland,

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 23 juillet 2019 de 9 h à 19 h;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 389 634,44\$ pour la période du 8 au 14 juin 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 40 802,65\$ pour la période du 15 au 21 juin 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 586 918,06\$ pour la période du 22 au 28 juin 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 387 616,02\$ pour la période du 29 juin au 5 juillet 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 276 172,65\$ pour le mois de mai 2019.
- f) Engagements au montant de 377 288,91\$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.
- g) Liste au montant de 11 482,59\$ du mois de juin des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche de deux employés saisonniers pour le Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé surnuméraire pour le Service des travaux publics

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Cylindre pour appareil respiratoire

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé pour le Service des loisirs

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1235-2 – Travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche de deux employés temporaires au poste de préposés au tennis

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-221

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h14

(s) Roch Bédard

M. Roch Bédard, Maire suppléant

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 août 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré sont absentes pour toute la durée de la séance.

Est également présent le greffier adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-222

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la mairesse Nadine Brière

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.3) Arbitrage

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

CONTRE : M. Pierre Lafond

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-223

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la mairesse Nadine Brière

DE corriger la résolution 2019-204 en indiquant que monsieur le conseiller Pierre Lafond n'a pas pris part au vote.

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-224

Participation des membres du conseil à diverses activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf de la Chambre de commerce Sainte-Adèle	4 septembre 2019 / Club de golf Mont- Gabriel	160\$ plus taxes	M. Roch Bédard M. Martin Jolicoeur
		Souper 60\$ plus taxes	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle
30 ^e anniversaire – Organisme Tournenvert	23 août 2019 / CHSLD des Hauteurs	50\$ taxes incluses	M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-225

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 172 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	245 200 \$
1054-A-2007	149 500 \$
1069-2005	34 200 \$
1081-2007	11 353 \$
1083-2007	216 300 \$
1087-2007	2 200 \$
1089-2007	114 900 \$
1093-2007	79 800 \$
1104-2008	537 700 \$
1106-2008	97 500 \$
1116-2009	9 300 \$

1103-2008	499 500 \$
1118-2009	31 600 \$
1119-2010	231 100 \$
1119-2010	156 700 \$
1130-2010	6 400 \$
1218	4 105 \$
1226	7 250 \$
1239	9 675 \$
1238	57 270 \$
1250	615 730 \$
1250	6 909 \$
1250	34 775 \$
1268	350 000 \$
1269	113 783 \$
1270	534 250 \$
1253	1 000 000 \$
1253	15 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1106-2008, 1103-2008, 1118-2009, 1119-2010, 1218, 1226, 1239, 1238, 1250, 1268, 1269, 1270 et 1253, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1089-2007, 1106-2008, 1103-2008, 1118-2009, 1119-2010, 1218, 1226, 1239, 1238, 1250, 1268, 1269, 1270 et 1253 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2019-226

Renouvellement – Contrat de services professionnels en informatique 2019-2020 (TRES-2016-01)

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 1^{er} août 2019, concernant le renouvellement du contrat pour les services professionnels en informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat à la firme *Trilogie Groupe conseil inc.*, pour un montant de 117 085,60\$ taxes incluses pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres.

RÉSOLUTION NO. 2019-227

Progression d'échelon – Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE monsieur Eric Généreux est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 8 août 2016;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Simon Filiatreault, directeur général par intérim, daté du 11 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Eric Généreux progresse à l'échelon 5 de la classe 9 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce à compter du 8 août 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-228

Embauche de responsable de la bibliothèque

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, daté du 15 août 2019, concernant l'embauche de responsable de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE madame Sylvie Caron soit embauchée au poste permanent de responsable de la bibliothèque municipale Claude-Henri Grignon;

QUE sa rémunération soit établie conformément à l'échelon 2 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, à compter du 26 août 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-229

Autorisation de dépense – Réparation de la niveleuse

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 12 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service des travaux publics à faire effectuer les réparations de la niveleuse John Deere 710J, à la compagnie *Toromont CAT* (Québec), située à Pointe-Claire;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour un montant maximum de 29 985,81\$, plus taxes, à même les fonds budgétaires appropriés.

RÉSOLUTION NO. 2019-230

Adjudication – Vidange, transport et disposition des boues – Étangs aérés Alpine – GEN-2019-010b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la vidange, le transport et disposition des boues – Étangs aérés Alpine ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Montant
Environnement Viridis inc.	125 789,55\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 31 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la vidange, le transport et disposition des boues aux Étangs aérés Alpine, à la compagnie *Environnement Viridis inc.*, le seul soumissionnaire, conforme, pour un montant de 125 789,55\$, taxes incluses ;

QU'un montant de 59 100\$ soit approprié à même la réserve prévue au budget 2019 concernant le réseau d'égout ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les fonds requis disponibles au budget du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2019-231

Adjudication – Contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental - Réfection des infrastructures – Chemin Notre-Dame – GEN-2019-020

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} août dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
Qualilab Inspection inc.	53 009,22\$
Dec Enviro / 9139-6903 Québec inc.	53 794,46\$
Solmatech inc.	66 657,34\$
Englobe Corp.	89 691,49\$
Groupe ABS inc.	93 609,66\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, daté du 2 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame, à la compagnie *Qualilab Inspection inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 53 009,22\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1235 et ses amendements.

RÉSOLUTION NO. 2019-232

Évaluation de rendement – Travaux de réfection de la rue Rolland - GEN-2018-004

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la *Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires* ;

ATTENDU QUE le conseil a adjugé le contrat des travaux de réfection de la rue Rolland (GEN-2018-004) à *Construction T.R.B. inc.* par la résolution 2018-173 adoptée à la séance du 22 mai 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques, daté du 5 juin 2019 ;

ATTENDU le rapport de rendement insatisfaisant transmis par poste prioritaire à l'entrepreneur en date du 13 juin 2019 ;

ATTENDU la lettre du soumissionnaire, laquelle est datée du 12 juillet 2019 ;

ATTENDU l'analyse du contenu de la lettre ;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint de maintenir l'évaluation de rendement insatisfaisant ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve l'évaluation de rendement insatisfaisant de *Construction T.R.B. inc.* dans le cadre du contrat des travaux de réfection de la rue Rolland ;

QUE cette entreprise soit inscrite sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

RÉSOLUTION NO. 2019-233

Recommandation de paiement – Travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège

ATTENDU la recommandation de paiement et l'acceptation provisoire relative aux travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 et acceptation provisoire, pour les travaux de réfection du ponceau sur la rue du Manège, soit un montant de 38 986,76\$, taxes incluses (GEN-2018-021), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250.

RÉSOLUTION NO. 2019-234

Autorisation de signature — Demande d'aide financière – Volet 1 des projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de mise aux normes et rénovations du Centre communautaire;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la gestion du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à assumer tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet;

ATTENDU QUE le projet (dossier 558335) de mise aux normes et de rénovation du centre communautaire est admissible à une aide financière de 389 460\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 649 100\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse soit autorisée à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 des projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, dans le dossier 558335, pour permettre les travaux de mise aux normes et rénovation du Centre communautaire;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-235

Demande de subvention – FIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil autorise la directrice des Services techniques à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

RÉSOLUTION NO. 2019-236

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans les procès-verbaux du 2 juillet 2019 et du 13 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-067

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **5640, chemin des Hauteurs**, afin de permettre que la pente longitudinale d'une allée d'accès soit de 15 % sur une distance de 131 mètres alors que le *Règlement de zonage* limite une telle pente à 12 % afin d'autoriser la construction d'une allée d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sur le lot 5 793 948 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan « vue en plan, profil et coupe type » préparé par Paskal Lavoie-Lamontagne ingénieur daté du 20 avril 2018.

Résolution du CCU – 2019-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **7315, chemin du Huard** afin d'autoriser une marge latérale de 3,4 mètres afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal sur l'immeuble du 7315, chemin du Huard alors que le *Règlement de zonage*, pour la zone VI-009, établie la marge latérale minimale à 4 mètres.

Le tout, tel que représenté au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 29 mai 2019 et portant la minute 3636.

Résolution du CCU – 2019-082

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2200, rue du Portail** afin d'autoriser un logement accessoire de 88,67 mètres carrés à l'intérieur du bâtiment principal alors que l'article 215 du *Règlement de zonage* limite à 80 mètres carrés la superficie des logements accessoires afin de régulariser le logement en place.

Le tout, tel que représenté au plan préparé par Martin Cyr, technologue professionnel, daté du 14 juillet 2019, portant le numéro 210219.

Résolution du CCU – 2019-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4139, rue de la Paroi** afin d'autoriser une marge de 7,73 mètres entre un bâtiment résidentiel et la bande de

roulement d'un projet intégré d'habitation afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant alors que l'article 891 du *Règlement de zonage* exige une marge minimale de 8 mètres.

Le tout tel que représenté au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre et date du 24 octobre 2017.

Résolution du CCU – 2019-084

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **417, chemin des Hauteurs** afin d'autoriser la création d'un lot d'une largeur de 21,43 mètres et d'une largeur moyenne de 20,80 mètres afin de désenclaver un lot et le rendre constructible alors que le *Règlement de lotissement*, pour la zone VR-031, exige une largeur minimale et moyenne de 50 mètres pour constituer un lot.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet de lotissement préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2019 et portant la minute 9671.

Résolution du CCU – 2019-085

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1310, chemin du Lac-Renaud** afin d'autoriser qu'un escalier menant à l'étage soit implanté en cour avant alors que l'article 267, tableau 1, point 4 du *Règlement de zonage* autorise seulement ce type d'escalier dans les autres cours.

Le tout, tel que démontré par le croquis 3D préparé par le demandeur en date du 10 juillet 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-237

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-071 :

1440, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-072 et 2019-073 :

886, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne et rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-074:

1016, rue Valiquette

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-075 :

1075-1077, rue Saint-Jean

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-076 :
1273-1285, chemin du Mont-Loup-Garou
- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2019-077:
1750, rue des Luges
- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2019-238

Adjudication – Services professionnels en urbanisme – Refonte du plan et des règlements d'urbanisme – URB-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels en urbanisme pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 juillet dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Infrastructel inc.
Provencher Roy + Associés architectes inc.
L'Atelier Urbain inc.
AECOM Consultants inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 7 août dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, daté du 8 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *L'Atelier urbain inc.* étant le plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 58 443\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les fonds requis disponibles au budget du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2019-239

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'une unité commerciale a été présentée à la Ville ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CM-006, laquelle n'autorise pas les constructions de 3,5 étages, de 16 mètres de hauteur, d'une superficie de plancher totale de 4 700 m² et dont la portion résidentielle représente 95% de l'espace de plancher du bâtiment ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet se veut structurant et essentiel pour assurer la revitalisation et le développement de ce secteur du centre-ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin urgent pour ce type de logement dans la population ;

ATTENDU QUE le demandeur a participé à une soirée d'information publique le 23 mai 2019, laquelle a démontré une réception très favorable du projet de la part des citoyens s'étant déplacés ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-070 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 août dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
- que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
- que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
- que le bâtiment ait 4 700 m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
- que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.

le tout, aux conditions suivantes :

- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-240

Adjudication – Programme de glisse – LOI-2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le programme de glisse;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires
Les Entreprises L.D. Nord SEC (Ski Chantecler)
Les Sommets de la Vallée inc.

ATTENDU les rapports de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datés du 30 juillet 2019 et du 7 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond

**M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des rapports, lesquels sont annexés à la présente;

QUE le conseil accepte la proposition de tarifs de la compagnie *Les Entreprises L.D. Nord SEC (Ski Chantecler)* pour le programme de glisse pour la saison 2020;

QUE le conseil se réserve la possibilité de prolonger le contrat durant la saison 2021 à la suite du bilan de l'année 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-241

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 30 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme local :
- L'Échelon des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2019-242

Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » - Croix-Rouge

ATTENDU la lettre transmise le 17 juin 2019 par madame Suzie Lavoie, coordonnatrice senior, Relations municipales et opérations, de la Croix-Rouge canadienne – bureau de Québec, concernant le renouvellement de l'entente pour le service aux sinistrés lorsque la situation l'exige, et ce, pour une période de 3 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville;

QUE monsieur Stephan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle soit désigné à titre de représentant de la Ville pour assurer le suivi de ladite entente et pour tout autre objet connexe.

RÉSOLUTION NO. 2019-243

Règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 28 mai 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-244

Règlement 1275 concernant la citation de la maison Olivier-Rolland à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 28 mai 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1275 concernant la citation de la maison Olivier-Rolland à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-245

Règlement 1276 concernant la citation de la maison Claude-Henri-Grignon à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 21 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1276 concernant la citation de la maison Claude-Henri-Grignon à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-246

Règlement 1277 concernant la citation de la maison Biroleau-McGuire à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 21 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1277 concernant la citation de la maison Biroleau-McGuire à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-247

Règlement 1278 concernant la citation de la maison Wilfrid-Grignon à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

ATTENDU l'avis aux propriétaires du 21 juin 2019;

ATTENDU l'assemblée publique du 17 juillet 2019 tenue à la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1278 concernant la citation de la maison Wilfrid-Grignon à titre d'immeuble patrimonial, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-248

Règlement 1279 concernant emprunt et dépense pour les plans et devis – séparation des eaux du système unitaire 40-80 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1279 décrétant un emprunt de 265 000 \$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$, soit adopté ;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement :

- Sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 535 de *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) soit fixée au 27 août 2019 de 9 h à 19 h ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 599 026,61\$ pour la période du 6 au 12 juillet 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 421 813,77\$ pour la période du 13 au 19 juillet 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 001 145,37\$ pour la période du 20 au 26 juillet 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 137 911,41\$ pour la période du 27 juillet au 2 août 2019
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 330 335,20\$ pour la période du 3 au 9 août 2019
- f) Liste des comptes à payer au montant de 827 697,78\$ pour le mois de juin 2019.
- g) Engagements au montant de 273 145,45\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.
- h) Liste au montant de 26 379\$ du mois de juillet des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Camionnettes F-150

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1273-1 – Coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Imprimante multifonction Toshiba

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un employé surnuméraire col bleu au Service des travaux publics

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 19h53.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-249

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h17.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 9 septembre 2019 à 17 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 17 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2019-250

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-251

Rejet de soumissions – contrats de déneigement

ATTENDU la demande de soumission effectuée concernant le déneigement des secteurs du Lac-Renaud et du Paysan (TP-2019-015) ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juillet dernier et que la seule compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Contrat (5 ans)
David Riddell Excavation/Transport	1 980 929,52 \$

ATTENDU la demande de soumission effectuée concernant le déneigement du secteur Deauville (TP-2019-016) ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 août dernier et que la seule compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Contrat (5 ans)
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert	1 119 199,30 \$

ATTENDU la demande de soumission effectuée concernant le déneigement du secteur du lac Pilon (TP-2019-019) ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 août dernier et que la seule compagnie ayant déposée une soumission est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Contrat (5 ans)
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert	2 126 351,56 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 19 août 2019 ;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts des contrats est substantielle par rapport aux estimations du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retourner en appel d'offres pour obtenir de meilleurs prix ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour les trois contrats précités;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-252

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
Mme Frédérique Cavezzali**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 17h41.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 septembre 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2019-253

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-254

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-255

**Autorisation de signature – Protocole d'entente avec Cogeco Connexion inc.
– Télédiffusion des séances du conseil**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire rendre ses assemblées accessibles aux citoyens de la municipalité et la région;

ATTENDU QUE *Cogeco Connexion inc.* est une entreprise impliquée dans les milieux qu'elle dessert;

ATTENDU QUE NousTV est le service de réseau des télévisions locales de Cogeco Connexion inc. qui initie, produit et diffuse une programmation locale accessible, centrée sur les besoins et les aspirations des collectivités qu'elle sert;

ATTENDU QUE *Cogeco Connexion inc.* désire télédiffuser les séances du conseil au moyen de caméras disposées dans la salle du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et *Cogeco Connexion inc.* relativement à la télédiffusion des séances du conseil;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente.

RÉSOLUTION NO. 2019-256

Encadrement et diminution du nombre d'appareils de Loterie vidéo

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 17 mai 2016 la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* (L.Q. 2016, c. 7) ;

ATTENDU QUE cette loi venait abroger l'article 29 des *Règles sur les appareils de loterie vidéo* (RLRQ, c. L-6, r. 3), lequel article mentionnait « qu'au plus 5 appareils de loterie vidéo peuvent être autorisés dans un établissement où est exploitée une licence d'exploitant de site »;

ATTENDU QUE les appareils de loterie vidéo sont parmi les jeux de hasard et d'argent qui attirent le plus une clientèle vulnérable et qui créent le plus de problèmes de jeux ;

ATTENDU les constats préoccupants révélés dans un article paru dans *La Presse* en date du 5 octobre 2016 intitulé « *Loterie vidéo : trop d'appareils pour le nombre d'habitants* » ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est mentionnée dans cet article où on retrouve le plus d'appareils loterie vidéo, soit un ratio d'environ 3,7 pour 1000 habitants alors que le ratio devrait être 1,34 pour 1000 habitants ;

ATTENDU le « portrait de l'offre des appareils de loterie vidéo dans la région des Laurentides » présenté par la Direction de la santé publique des Laurentides en septembre 2015 ;

ATTENDU QU'une des conclusions de ce rapport indique que « *La diminution de l'offre de jeu et son encadrement sont des leviers reconnus efficaces pour diminuer les risques pour la santé de la population.* »;

ATTENDU QUE malgré la baisse d'appareil au Québec, les populations vulnérables sont encore les plus visées par les loteries vidéo ;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, en mai 2019, s'est lui-même dit préoccupé par les problèmes liés à la présence et l'utilisation de ces appareils dans des milieux vulnérables ;

ATTENDU QUE certains citoyens de la Ville de Sainte-Adèle sont venus interpeller les membres du conseil et la population à cette problématique réelle qui se présente sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE ces représentations ont été clairement entendues par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les membres du conseil se disent également préoccupés par les statistiques alarmantes rendues publiques depuis quelques années, et qui touchent son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil se positionne contre toute augmentation et, idéalement, pour une diminution substantielle du nombre d'appareils de loterie vidéo sur tout le territoire de la Ville ;

QUE le conseil réitère auprès du Gouvernement du Québec qu'il est dans sa responsabilité d'assurer la protection des populations les plus vulnérables ;

QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec de l'assurer d'un meilleur encadrement des règles d'exploitation des lieux où sont présents les appareils de loteries vidéo ;

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre de la Sécurité publique et au ministre des Finances.

RÉSOLUTION NO. 2019-257

Autorisation de signature – Intervention – 147, rue Morin

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 147, rue Morin est visée par une vente entre des tiers ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est propriétaire du lot 2 231 260 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est bénéficiaire des droits d'une servitude contre le lot 2 231 251 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU le projet d'acte notarié présenté par Maître André Voizard, daté du 28 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes de l'acte notarié ;

QUE la Ville ne s'objecte pas à la révocation des servitudes établies sur le lot 2 231 251 du Cadastre du Québec ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte notarié.

RÉSOLUTION NO. 2019-258

Autorisation de l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 12 août 2019, concernant l'affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés indiqués au rapport pour la réduction du solde de l'emprunt à être refinancé au cours des années 2019 à 2023.

RÉSOLUTION NO. 2019-259

Emprunts temporaires – Règlement 1279

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT 1279

Règlement 1279 décrétant un emprunt de 265 000\$ pour la préparation d'études, de plans et de devis dans le cadre des travaux de la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) du secteur des pentes 40-80 et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 265 000 \$

Montant autorisé : 265 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-260

Nomination lieutenant et poste d'éligible – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 29 août 2019, concernant la nomination de lieutenant et d'éligible pour le Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Jonathan Foisy soit nommé au titre de lieutenant en remplacement de monsieur Michaël Foisy-Grenier, et ce, rétroactivement au 22 août 2019;

QUE monsieur Philippe Lavallée soit nommé au titre d'éligible, et ce, rétroactivement au 22 août 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-261

Recommandation de paiement – Libération de retenue contractuelle – Fourniture et installation d'une pompe à l'usine d'épuration – GEN-2018-022

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 22 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération de retenue contractuelle, soit 3 171,11\$, taxes incluses (GEN-2018-022), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, pour la fourniture et l'installation d'une pompe et autres composantes à l'usine d'épuration de Mont-Rolland;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2019-262

Adjudication – Location d'une souffleuse à neige avec opérateur – TP-2019-021

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location d'une souffleuse à neige avec opérateur pour le chargement et d'un chargeur ou tracteur sur roues avec souffleuse avec opérateur pour l'empilement de la neige au site de neige usée ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 août dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Contrat 5 ans
9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.)	330 934,26\$
Excavation et Carrière Écono inc.	431 156,25\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 12 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location d'une souffleuse à neige avec opérateur pour le chargement et d'un chargeur ou tracteur sur roues avec souffleuse avec opérateur pour l'empilement de la neige au site de neige usée, à la compagnie 9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 330 934,26\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-263

Travaux supplémentaires et subvention – Pont Alary (rue Saint-Joseph)

ATTENDU la résolution 2019-178 concernant l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019 ;

ATTENDU QUE les fonds prévus pour la réalisation de ces travaux sont de 350 271,34\$, tel que précisé par la résolution ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires et non prévus sont nécessaires sur le pont Alary (rue Saint-Joseph – entre le boulevard de Sainte-Adèle et la rue de la Vallée-du-Golf) ;

ATTENDU QU'un montant de 90 000\$ est estimé pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour un montant de 70 000\$;

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 septembre 2019, lequel fait état d'un possible dépassement de coûts ;

ATTENDU QUE ces travaux respectent l'enveloppe budgétaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à dépenser un montant supplémentaire maximum de 70 000\$ taxes incluses pour la réalisation des travaux de réfection du pavage du pont Alary ;

QUE tout montant reçu conformément à la demande de subvention transmise le 30 août 2019 par le directeur du Service des travaux publics soit utilisé pour payer ces travaux ;

QUE le conseil autorise à ce que ces sommes soient versées à *Pavage Ste-Adèle Ltée*, laquelle a obtenu le contrat selon les prix unitaires prévus à la soumission (TP-2019-004) déposée par l'entreprise pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de Soumission, le tout conformément aux résolutions 2019-178 et 2019-209.

RÉSOLUTION NO. 2019-264

Demande de subvention AIRRL au programme PAVL du MTQ – Travaux de réfection routière sur diverses rues

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des transports du Québec (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux visent la réfection routière sur plusieurs rues;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil mandate la directrice des Services techniques afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention.

RÉSOLUTION NO. 2019-265

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Programme PRIMEAU – Réfection d'infrastructures de diverses rues

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des Services techniques à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

RÉSOLUTION NO. 2019-266

Adjudication – Étude, plans, devis et surveillance – portion « éclairage » – Partie nord de la rue Valiquette – GEN-2019-012

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur la partie nord de la rue Valiquette ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-213 adoptée par le conseil le 15 juillet 2019 pour l'adjudication du contrat à *Équipe Laurence Inc.* ;

ATTENDU QUE le devis prévoit une partie optionnelle pour la confection des plans et devis et pour la surveillance de la portion « éclairage », laquelle doit être incluse au projet ;

ATTENDU QUE cette option n'a pas été adjugée lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 ;

ATTENDU la réflexion des membres du conseil concernant cette partie optionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence Inc.*, pour les plans et devis de la portion « éclairage », pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le montant prévu pour la surveillance de la portion « éclairage » soit octroyé conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt pour les travaux et la surveillance, tel que prévu à l'article 1.09.02 du devis ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1216 et à un futur règlement d'emprunt à être adopté par le conseil et approuvé par le MAMH pour les travaux et la surveillance.

RÉSOLUTION NO. 2019-267

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 et acceptation provisoire, pour les travaux de réfection routière dans le cadre du PRR 2019, soit un montant de 623 194,51\$, taxes incluses (GEN-2019-004), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.* et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement final, pour les travaux de stabilisation du cours d'eau Sigouin, soit un montant de 7 402,22\$, taxes incluses, (GEN-2018-015), à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1235;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

Avant l'adoption de la résolution, des citoyens s'adressent aux membres du conseil concernant une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 858, rue Ouimet

RÉSOLUTION NO. 2019-268

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

QUE la résolution 2019-092 du comité consultatif en urbanisme concernant la demande de dérogation mineure située au 858, rue Ouimet soit refusée ;

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 septembre 2019 ;

ATTENDU les représentations des citoyens résidants sur concernant une demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes :

Résolution du CCU – 2019-090

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **424, rue de la Perdriole (lot 2 493 867)**, afin de permettre la construction d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 5,92 mètres au lac Millette alors que l'article 279 du *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige, pour la construction d'un quai, que le terrain ait une largeur minimum de 10 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-073-P01 daté du 12 août 2019.

Résolution du CCU – 2019-091

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1215, rue du Bourg-Joli** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,51 mètres de la limite latérale gauche alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige une distance minimale de 4 mètres et ainsi autoriser l'agrandissement du bâtiment principal du côté latéral gauche.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3462 de ses minutes daté du 14 mars 2019.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU – 2019-092

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **858, rue Ouimet** afin de :

- Permettre que le toit du garage isolé projeté soit plat alors que celui du bâtiment principal existant est en pente ;
- Permettre qu'un garage isolé au bâtiment principal soit situé à 0,15 mètre de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige un minimum de 3 mètres ;
- Permettre que ce garage soit situé à 0,60 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige un minimum de 2 mètres afin d'autoriser la construction d'un garage isolé du bâtiment principal en cours avant.

RÉSOLUTION NO. 2019-269

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-086 :
Lot 3 889 978 (rue Saint-Joseph)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-087 :
1400, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-088:
2910-2914, rue Rolland
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-089 :
3003, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2019-270

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 147, rue Morin

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'une unité commerciale a été présentée à la Ville ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CM-006, laquelle n'autorise pas les constructions de 3,5 étages, de 16 mètres de hauteur, d'une superficie de plancher totale de 4 700 m² et dont la portion résidentielle représente 95% de l'espace de plancher du bâtiment ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet se veut structurant et essentiel pour assurer la revitalisation et le développement de ce secteur du centre-ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin urgent pour ce type de logement dans la population ;

ATTENDU QUE le demandeur a participé à une soirée d'information publique le 23 mai 2019, laquelle a démontré une réception très favorable du projet de la part des citoyens s'étant déplacés ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-070 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 13 août 2019;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- la construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
- que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
- que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
- que le bâtiment ait 4 700 m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
- que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50%.

Le tout, aux conditions suivantes :

- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-271

Abrogation de la résolution 2018-345 – Projet majeur de lotissement – chemin des Hauteurs – Dany Proulx

ATTENDU la résolution 2018-345 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 concernant la demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement visant la subdivision du lot 5 832 295 et de certains lots adjacents;

ATTENDU QUE le promoteur ne désire plus réaliser son projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR :
**M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil abroge la résolution 2018-345.

RÉSOLUTION NO. 2019-272

Amendement de la résolution 2019-236 (5640, chemin des Hauteurs)

ATTENDU la résolution 2019-236 adoptée à la séance du conseil du 19 août 2019 concernant les dérogations mineures ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR :
**M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le texte de la résolution 2019-236 soit modifié immédiatement sous le numéro de la **résolution du CCU – 2019-067** en remplacement du texte initial :

« Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **5640, chemin des Hauteurs**, afin d'autoriser un chemin d'accès dérogatoire pour un projet intégré d'habitation afin d'autoriser un tracé différent, soit le tracé représenté au plan C-401 du 14 août 2018 par R. Doré ing. en lieu en place du tracé représenté au plan C-201. »

QUE le conseil **ACCEPTE** cette recommandation du CCU du 2 juillet 2019, telle qu'inscrite au procès-verbal.

RÉSOLUTION NO. 2019-273

Demande de modification règlementaire – Chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU le projet déposé pour l'aménagement d'un espace plein air pour véhicules récréatifs (VR) sur les lots 2 230 388, 2 233 390, 2 233 750, 4 598 095 et 5 065 143 du Cadastre du Québec (chemin Pierre-Péladeau) ;

ATTENDU QUE l'usage de la classe C-09-02-10 (camping et caravaning) n'est pas autorisé dans les zones visées par la demande ;

ATTENDU QU'une modification règlementaire est requise pour autoriser tel projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 3 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **refuse** la demande de modification du *Règlement de zonage 1200-2012-Z*, visant à associer les différents lots pour ensuite les aménager en copropriétés afin d'en faire un espace plein-air pour VR vendu à 65% en copropriétés et 35% en gestion de location pour le motif suivant :

- Le projet conserve trop peu d'espaces naturels et que la densité proposée, dans le secteur, n'est pas compatible dans la forme présentée.

RÉSOLUTION NO. 2019-274

Autorisation de signature – Renouvellement de contrat de services pour l'application SURVI-Mobile

ATTENDU la recommandation du 28 août 2019, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat à intervenir entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à l'application SURVI-Mobile, une

application d'alerte utilisée par les pompiers pour recevoir une demande d'intervention sur leur téléphone cellulaire;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer le contrat, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-275
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-276
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1280 concernant les nuisances;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-277
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1281 relatif aux fausses alarmes;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-278
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-279

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 8 octobre 2019 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 26 691,74\$ pour la période du 10 au 16 août 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 639 901,63\$ pour la période du 17 au 23 août 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 765 356,40\$ pour la période du 24 au 30 août 2019
- d) Liste des comptes à payer au montant de 1 037 495,20\$ pour le mois de juillet 2019.
- e) Engagements au montant de 267 051,18\$ pour la période du 1^{er} au 31 août 2019.
- f) Liste au montant de 11 130,71\$ du mois d'août des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'employés saisonniers Service des loisirs

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche préposée aux loisirs

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond, Robert Bélisle et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

Madame la conseillère Céline Doré quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 19h44.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions écrites reçues du public et ensuite répond aux questions du public présent à la séance.

RÉSOLUTION NO. 2019-280

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h46.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) M. Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 30 septembre 2019 à 17 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Roch Bédard	Maire suppléant
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Madame la mairesse Nadine Brière et monsieur le conseiller Pierre Lafond sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le directeur général et le greffier adjoint.

Monsieur le maire suppléant Roch Bédard déclare la séance ouverte à 17 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2019-281

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-282

Autorisation de signature – Droit de retrait – Lot 2 493 027

ATTENDU QUE le lot 2 493 027, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, a été vendu pour non-paiement de taxes, le 13 juin 2001;

ATTENDU QUE l'immeuble a été adjugé à la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les montants nécessaires pour l'exercice du droit de retrait ont été reçus le 10 octobre 2001 ;

ATTENDU QUE l'acte de retrait n'a jamais été fait par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'immeuble a été vendu en janvier dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'exercer le droit de retrait requis dans les circonstances et ainsi régulariser les titres ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil exerce le droit de retrait concernant le lot précité et autorise le Service de la trésorerie à acquitter toute somme requise dans les circonstances;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-283

Rejet de soumission – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Lac-Renaud / Paysan – TP-2019-015b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur du Lac-Renaud / Paysan ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 septembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Contrat 2 ans
David Riddell Excavation/Transport	886 937,28\$

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts du contrat est substantielle par rapport aux estimations du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retourner en appel d'offres pour obtenir de meilleurs prix ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette la soumission pour le contrat précité;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION NO. 2019-284

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur Deauville – TP-2019-016b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur Deauville ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 septembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Contrat de 3 ans
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.	627 117,37\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 27 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur Deauville, à la compagnie *9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 627 117,37\$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-285

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur du Lac Millette – TP-2019-017b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur du lac Millette ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 septembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Contrat de 2 ans
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.	329 079,59\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 26 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur du lac Millette, à la compagnie *9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 329 079,58\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2021 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-286

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur du lac Pilon – TP-2019-019b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur du lac Pilon ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 septembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Contrat de 3 ans
9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.	1 123 535,54\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 27 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur du lac Pilon, à la compagnie *9081-6166 Québec inc. / FAS*

Excavation Serge Robert inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 123 535,54\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-287

Adjudication – Tassement de la neige et épandage d’abrasifs sur les stationnements municipaux – TP-2019-022b

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le tassement de la neige et épandage d’abrasifs sur les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 26 septembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Contrat de 2 ans
Mini Excavation François J. Bertrand inc.	114 745,06\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 26 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour le tassement de la neige et épandage d’abrasifs sur les stationnements municipaux, à la compagnie *Mini Excavation François J. Bertrand inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 114 745,06\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2021 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-288

Adjudication – Fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées – TP-2019-023

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l’entretien des chaussées;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 26 septembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Nom des soumissionnaires	Prix soumis
Lafarge Canada inc.	185 114,35\$
Excavation R.B. Gauthier inc.	234 704,22\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée 26 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées, à la compagnie *Lafarge Canada inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 185 114,35\$, taxes incluses, et ce, pour la période du 22 octobre 2019 au 30 septembre 2020 (inclusivement);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-289

Adjudication – Remplacement d'une installation septique communautaire – Rue de Ronchamp – GEN-2019-008

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de remplacement d'une installation septique communautaire sur la rue de Ronchamp;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 juin dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Noms des soumissionnaires	Montants
David Riddell Excavation/Transport	434 357,23\$
Inter-Chantiers inc.	465 218,32\$
Excapro inc.	520 751,87\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 28 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de remplacement d'une installation septique communautaire sur la rue de Ronchamp, à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 434 357,23\$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1273 et ses amendements.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-290

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée 17h50.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 octobre 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2019-291

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.13) L'arbitrage du dossier de la Croix
- 2.14) Demande de remise de l'audience – cause CMQ-67044
- 2.15) Mandat à la firme TRAK – Usurpation d'identité

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-292

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-293

Mandat – Procureur de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2020

ATTENDU le rapport du 11 septembre 2019 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le mandat de Me Martine Létourneau afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil accepte la reconduction du mandat de Me Laurence Marsolais d'agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil mandate la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur, devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 11 septembre 2019 pour les périodes mentionnées.

RÉSOLUTION NO. 2019-294

Acquisition de plusieurs terrains – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires des lots visés par le projet ;

ATTENDU QUE plusieurs offres d'achat ont été acceptées par les propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des lots suivants :

- 2 230 326 et 2 230 329, Cadastre du Québec, appartenant à M. Sébastien Grisé, au prix d'achat de 89 250 \$;
- 2 232 333, 2 232 335 et 2 230 345, Cadastre du Québec, appartenant à Mme Lilian Tabah, au prix d'achat de 157 000 \$;
- 2 231 803, Cadastre du Québec, appartenant à l'Entreprise TBC Senc, au prix d'achat de 122 000 \$;
- 2 230 342 et 2 232 332, Cadastre du Québec, appartenant à EJJ Capital inc., au prix d'achat de 700 000 \$;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur les montants des transactions, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1267.

RÉSOLUTION NO. 2019-295

Renonciation au privilège du secret professionnel

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter au tableau tous les autres frais connexes assumés par la ville aux dossiers avec le « groupe Lupien »

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU les nombreuses demandes d'accès aux documents pour obtenir les factures des honoraires des cabinets d'avocats dans le litige impliquant le « groupe Lupien » et la Ville, des membres du conseil, des fonctionnaires en plus de certaines successions ;

ATTENDU QUE la Ville a toujours refusé de donner accès à ces documents, y compris aux seuls montants déboursés dans les différentes causes ;

ATTENDU QUE les informations et documents demandés sont visés par l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12), soit le respect au privilège du secret professionnel ;

ATTENDU QUE, pour répondre aux demandes des citoyens, la Ville a constitué un tableau de l'ensemble des honoraires juridiques payés par cette dernière depuis le début du litige ;

ATTENDU QUE pour renoncer au privilège du secret professionnel, le conseil doit adopter une résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil renonce au privilège du secret professionnel uniquement afin de permettre la transmission du tableau produit par la Ville intitulé « **Sommaire des honoraires payés dans les dossiers opposant le groupe Lupien à la Ville en date du 1^{er} octobre 2019** » ;

QUE le conseil avise toute personne qu'elle ne renonce en aucun cas à tout le reste de sa relation privilégiée – passée, actuelle ou future – avec l'ensemble de ses avocats.

RÉSOLUTION NO. 2019-296

Autorisation de signature – Entente avec Plein Air Sainte-Adèle – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU QUE la mairesse a officiellement lancé la campagne de socio-financement pour la réalisation du parc du Mont Loup-Garou le 26 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE pour recueillir les dons, la Ville veut s'entourer d'un organisme à but non lucratif dynamique et représentatif de la volonté d'offrir une qualité de plein air sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE Plein Air Sainte-Adèle répond pleinement aux besoins de la Ville afin d'appuyer cette dernière de la création et au développement du parc;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme vise la promotion, le développement et la durabilité des activités non motorisées de plein air sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville doit concrétiser ce mandat par la signature d'une entente formelle, dans un premier temps qui permettra de recueillir les dons ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer l'entente de partenariat entre Plein Air Sainte-Adèle et la Ville afin de recueillir les dons dans le cadre de la campagne de socio-financement du parc du Mont Loup-Garou ;

QUE le conseil retienne l'expertise développée par Plein Air Sainte-Adèle et s'associe avec cet organisme afin de créer et de développer ce parc ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à faire toutes les opérations administratives et financières requises dans le cadre de cette entente.

RÉSOLUTION NO. 2019-297

Plan de développement – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville est en voie d'acquérir plusieurs terrains, lesquels vont former le parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU QUE le conseil a créé une association dynamique avec Plein Air Sainte-Adèle pour la réalisation de ce parc;

ATTENDU QUE l'expertise de l'organisme est une ressource inestimable au bénéfice de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville s'engage à faire préparer un plan de développement et d'aménagement des sentiers du parc du Mont Loup-Garou ;

QUE la Ville s'associe avec Plein Air Sainte-Adèle afin d'obtenir son expertise, laquelle est nécessaire pour créer un parc à long terme au bénéfice des générations futures.

RÉSOLUTION NO. 2019-298

Demande d'aide financière – Ministère de l'éducation - Parc du Mont Loup-Garou

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville autorise la présentation du projet du parc du Mont Loup-Garou au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la Ville désigne monsieur Pierre Dionne, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION NO. 2019-299

Demande d'arbitrage — Barreau du Québec

ATTENDU la citation en déontologie municipale à l'endroit de monsieur le conseiller Pierre Lafond (dossier CMQ-67044) datée du 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-130 adoptée en mai 2019, la ville s'est engagée à payer les honoraires raisonnables de M. Lafond dans ce dossier ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond a décidé d'être représenté par Me Nina Fernandez du bureau FNC Avocat inc.;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond a institué, devant la cour supérieure un pourvoi en contrôle judiciaire et ordonnance de sauvegarde contre la Commission municipale du Québec (500-17-109253-198) ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Lafond a aussi institué, devant la Cour Supérieure un autre contrôle judiciaire, pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, en déclaration d'abus et en dommage judiciaire contre la ville de Sainte-Adèle (700-17-016374-190);

ATTENDU QUE ces deux pourvois ont été portés devant la cour d'appel suite à des jugements défavorables de la Cour Supérieure ;

ATTENDU QUE le pourvoi intenté contre la ville (700-17-016374-190) se situe à l'extérieur des obligations de la ville en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et que conséquemment la ville n'a pas à assumer les honoraires de monsieur le conseiller Lafond dans ce dossier ;

ATTENDU QUE les honoraires réclamés à la ville, dans les dossiers où cette dernière a l'obligation de payer les honoraires raisonnables de la défense du conseiller Lafond, s'élèvent présentement à plus de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville estime que ces honoraires revêtent un caractère déraisonnable ;

ATTENDU l'article 1 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats* (RLRQ, c. B-1, r. 17) visant la conciliation des honoraires transmis à la Ville ;

ATTENDU la demande de conciliation transmise par la Ville pour les honoraires de Me Fernandez ;

ATTENDU le refus de Me Fernandez de participer à la conciliation ;

ATTENDU la volonté de la Ville de référer le dossier à l'arbitrage dans les délais impartis par le règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
 M. Robert Belisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le directeur des Services juridiques et directeur général adjoint, Me Simon Filiatreault, à déposer une demande d'arbitrage auprès du Barreau du Québec pour les frais d'honoraires de Me Nina Fernandez, dans les dossiers où la ville a l'obligation d'assumer les honoraires de monsieur le conseiller Lafond ;

QUE le conseil mandate ce dernier à entreprendre toutes les démarches et représentations appropriées et utiles afin que les honoraires payés par la ville dans ces dossiers soient raisonnables.

RÉSOLUTION NO. 2019-300

Demande d'aide financière – Fonds de développement Tourisme Laurentides 2019-2020 – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du Fonds de développement Tourisme Laurentides, pour le montant le maximum pouvant être autorisé par le programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit adressée auprès de Tourisme Laurentides afin d'obtenir la somme maximale à même le Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL) 2019-2020, aux fins de la réalisation du projet ;

D'autoriser monsieur Pierre Dionne, directeur à agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et de signer toute entente ou autre document relatif à la réalisation du projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-301

Participation d'un membre du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le membre du conseil suivant soit autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper bénéfice annuel – Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	22 novembre 2019 / Club de golf de Piedmont	150\$ taxes incluses	M. Roch Bédard

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-302

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 22 octobre 2019 jusqu'à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2019-303

Adoption – Plan stratégique de développement durable (2019-2024)

ATTENDU la démarche de réalisation d'un plan stratégique de développement durable pour la Ville par la firme *BC2 Groupe Conseil inc* ;

ATTENDU QUE le processus à mener à la consultation des membres du conseil municipal, des fonctionnaires, des partenaires et organismes locaux, de plusieurs acteurs de la société adéloise en plus des citoyens ;

ATTENDU les orientations et le plan d'action proposé dans ce rapport ;

ATTENDU QUE le plan stratégique pour les années 2019-2024 a été présenté aux membres du conseil ;

ATTENQU QUE le conseil a présenté les résultats de ce plan stratégique le 9 octobre 2019 à la Place des citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Belisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte le document intitulé *Plan stratégique de développement durable 2019-2024*, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-304

Emprunts temporaires – Règlements 1235-2 et 1273-1

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Belisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants:

RÈGLEMENT 1235-2

Règlement 1235-2 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour payer les coûts supplémentaires pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, incluant les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 300 000 \$

Montant autorisé : 300 000 \$

RÈGLEMENT 1273-1

Règlement 1273-1 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour les coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux d'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$

Montant autorisé : 110 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-305

Progression d'échelon – Contremaître du Service des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Yann Lampron est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle à titre de contremaître du Service des travaux publics depuis le 5 mars 2018;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Yann Lampron progresse à l'échelon 4 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce à compter du 21 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-306

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur lac Renaud – TP-2019-015c

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur lac Renaud ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 17 octobre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Contrat de 2 ans
Les Excavations William Ogilvie et Fils inc.	356 132,65\$

ATTENDU la possibilité d'une année optionnelle pour l'année 2021-2022 au montant de 179 687,24\$;

ATTENDU la difficulté de trouver des entreprises de déneigement;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs dans le secteur lac Renaud, à la compagnie *Les Excavations William Ogilvie et Fils inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 535 819,89\$, taxes incluses, pour la période du 22 octobre 2019 au 30 avril 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-307

Adjudication – Fourniture d'une camionnette Ford F-150 - TP-2019-028

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'une camionnette Ford F-150;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford	41 711,78\$
Ventes Ford Élite (1978) inc.	43 495,04\$

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire, daté du 15 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150, à la compagnie *Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 41 711,78\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n'excédant pas 8 000 \$ taxes nettes incluses pour couvrir les coûts du lettrage, du gyrophare, du GPS, de la flèche directionnelle et du traitement antirouille ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1250 (parapluie), remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-308

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux (rues de Montreux et de la Fée-Rouge)

ATTENDU la recommandation de paiement et la réception provisoire relative aux travaux de réfection sur la rue de Montreux;

ATTENDU la recommandation de paiement #2 (provisoire) relative aux travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 (réception provisoire), pour les travaux de réfection sur la rue de Montreux, soit un montant de 193 431,45\$, taxes incluses (GEN-2019-003), à l'entreprise *Excapro inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1269;

DE procéder au paiement #2 (provisoire), pour les travaux de drainage sur la rue de la Fée-Rouge, soit un montant de 12 037,87\$, taxes incluses (GEN-2019-015), à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250.

RÉSOLUTION NO. 2019-309

Adjudication – Mandat complémentaire – Prolongement des conduites pluviales – chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la résolution 2019-082 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 mars 2019 d'accorder le contrat à la compagnie *Équipe Laurence inc.* pour l'étude préliminaire, plans et devis pour la réfection des infrastructures et du pavage – secteur chemin Pierre-Péladeau;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques datée du 12 septembre 2019;

ATTENDU QUE l'ajout au mandat est payable par le ministère des Transports (MTQ) à 100%, puisqu'il s'agit du réseau pluvial propriété du MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un mandat complémentaire soit accordé à la compagnie *Équipe Laurence inc.* afin d'inclure au mandat initial de l'appel d'offres GEN-2019-001, pour la conception de l'étude préliminaire, plans et devis afin de prévoir le prolongement

des conduites pluviales sur la 117 à raccorder à l'égout pluvial du chemin Pierre-Péladeau, pour un montant de 62 344,04\$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1263.

RÉSOLUTION NO. 2019-310

Demande de certificat d'autorisation – Réfection ponceau et talus de la rue Dumouchel

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour la réfection du ponceau et talus de la rue Dumouchel;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques en date du 24 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur la réfection du ponceau et talus de la rue Dumouchel;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le document «Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes soient des montants de 679 \$ pour le MELCC et 1 919 \$ pour le MFFP (les montants sont assujettis à l'indexation prescrite par le règlement).

RÉSOLUTION NO. 2019-311

Demande de certificat d'autorisation – Réfection du chemin des Hauteurs

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour la réfection du chemin des Hauteurs;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques en date du 25 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur la réfection du chemin des Hauteurs dans le cadre du PRR-2020;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le document «Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes soient des montants de 679 \$ pour le MELCC et 1 919 \$ pour le MFFP (les montants sont assujettis à l'indexation prescrite par le règlement).

RÉSOLUTION NO. 2019-312

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-313

Demande à Hydro-Québec – coupure d’électricité

ATTENDU QUE la Ville reçoit des plaintes de citoyens concernant des coupures fréquentes d’électricité dans le secteur du Paysan et du Hameau/Mont-Loup-Garou ;

ATTENDU QUE ces coupures fréquentes ont de gros impacts sur les infrastructures de la Ville, notamment sur les deux postes de surpression Perdreaux, le poste de surpression du Hameau et les postes de pompage Mont-Loup-Garou et 117 ;

ATTENDU QUE ces infrastructures procurent, entre autres, l’eau potable à ces deux secteurs distants des sources d’eau potable et de l’usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par ces coupures dont l’impact met en jeu la qualité de vie et la sécurité des citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil fasse une demande formelle et officielle auprès d’Hydro-Québec afin qu’il puisse arriver à résoudre les problématiques qui ont un impact sur les infrastructures de la ville et sur les citoyens.

RÉSOLUTION NO. 2019-314

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d’urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 8 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes :

Résolution du CCU – 2019-104

Demande formulée relativement à l’immeuble situé au **1261, rue des Souchets**, afin d’autoriser que le lot projeté 6 326 247 du cadastre du Québec ait une profondeur moyenne de 55,7264 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une profondeur moyenne minimum de 60 mètres afin de procéder au remplacement des lots 2 754 433 à 2 754 435 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan DM2019-091-P01 daté du 25 septembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-105

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1360, rue du Mont-Hibou**, afin d'autoriser qu'une construction accessoire (piscine) empiète à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que l'article 266 du *Règlement de zonage* l'interdit et ainsi permettre la construction de la piscine.

Le tout est montré au plan préparé par F. B. Concept Inc. daté du 10 septembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-106

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1297, rue Follereau**, afin d'autoriser la construction d'une serre domestique dans la cour avant de l'immeuble au-delà de la marge avant minimum de 7 mètres alors que le *Règlement de zonage* l'interdit et ainsi autoriser la construction de la serre.

Le tout tel que montré au plan DM2019-088-P01 daté du 16 septembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-109

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **858, rue Ouimet**, afin de :

- Permettre que le toit du garage isolé projeté soit plat alors que l'article 319 du *Règlement de zonage* exige qu'il soit en pente tel que le bâtiment principal existant ;
- Permettre qu'un garage isolé au bâtiment principal soit situé (en vertu de l'article 315 du *Règlement de zonage*) :
 - À 2 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement* exige un minimum de 3 mètres ;
 - À 1,5 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement* exige un minimum de 2 mètres
 - À 1,5 mètre du bâtiment principal alors que le *Règlement* exige un minimum de 2 mètres

Et ainsi permettre que soit construit un garage isolé du bâtiment principal en cours avant.

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 687 de ses minutes daté du 30 septembre 2019.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-108

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4209, boulevard de Sainte-Adèle**, afin d'autoriser l'exemption de l'obligation de camoufler une clôture opaque ceinturant l'aire d'entreposage, situé dans la cour latérale gauche, laquelle est visible du boulevard de Sainte-Adèle, par une haie de conifères à feuillage persistant d'une hauteur de 1,5 mètre à la plantation tel qu'exigé à l'article 761 du *Règlement de zonage*;

La demande est refusée pour le motif suivant :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures, notamment parce qu'il ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur et que d'autres solutions, autre que l'exemption, devraient être considérées.

RÉSOLUTION NO. 2019-315

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-095 :
1141, chemin du Chantecler
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-096 :
994, rue Valiquette
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-097:
875, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-098 :
447-453, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-099 :
1341-1343, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-100 :
147, rue Morin
- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2019-103 :
249, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-101:
Lot projeté 6 267 413 (boulevard de Sainte-Adèle)
- **Construction**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- QUE la gestion des ordures doit être démontrée comme intégrée et ne causant pas l'entreposage des bacs roulants en cour avant, critères 82-3-A et 54-5-A ;
- Un accès piéton entre le site et la rue devrait être aménagé, critère 54-B ;
- Des éléments d'architecture typique des Laurentides pourraient être ajoutés à la façade, critère 53-1-AA ;
- Les fenêtres du côté sud peuvent être bonifiées, notamment dans la salle à manger et la chambre, critère 86-4-B ;
- Aucun élément n'a été mis de l'avant pour démontrer la performance environnementale et l'économie d'énergie du bâtiment, critère 86-4-A ;
- Aucun équipement de récupération de l'eau de pluie n'a été présenté, critère 87-4-B.

Résolution C.C.U. 2019-102:

Lot projeté 6 267 412 (boulevard de Sainte-Adèle)

- **Construction**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- QUE la gestion des ordures doit être démontrée comme intégrée et ne causant pas l'entreposage des bacs roulants en cour avant, critères 82-3-A et 54-5-A;
- Un accès piéton entre le site et la rue devrait être aménagé, critère 54-B ;
- Des éléments d'architecture typique des Laurentides pourraient être ajoutés à la façade, critère 53-1-AA;
- Les fenêtres du côté sud peuvent être bonifiées, notamment dans la salle à manger et la chambre, critère 86-4-B;
- Aucun élément n'a été mis de l'avant pour démontrer la performance environnementale et d'économie d'énergie du bâtiment, critère 86-4-A;
- Aucun équipement de récupération de l'eau de pluie n'a été présenté, critère 87-4-B.

RÉSOLUTION NO. 2019-316

Attribution d'un nom de rue – Secteur de la rue des Cimes

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de nommer la « rue du Pinacle », sur la partie sud du lot 5 066 345 et le lot 5 066 346 cadastre du Québec;

QU'une enseigne de rue devra être installée à l'intersection de la rue des Cimes et de la rue une fois le tout officialisé;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation.

RÉSOLUTION NO. 2019-317

Renouvellement de membres citoyens – Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QUE les mandats de trois membres du comité consultatif en urbanisme viennent à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement datée 26 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE renouveler les mandats de mesdames Amélie Janssen et Ann Prud'homme et de monsieur Éric Sirois à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION NO. 2019-318

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Rue de la Savane

ATTENDU QUE la demande vise à poursuivre le développement d'un projet résidentiel existant;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer l'intégration d'un nouveau secteur résidentiel adjacent au secteur existant;

ATTENDU QUE le comité croit qu'il est essentiel que l'unité modèle à l'entrée de la phase A soit unifamiliale et que l'accès principal au projet doive se faire par la rue Angélique pour éviter une augmentation déraisonnable de circulation dans la phase A;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement pour l'immeuble visant la construction de 37 unités trifamiliales et une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain mais aux conditions suivantes:

- Aucune construction de triplex ou duplex ne peut être réalisée dans la phase A;
- La phase B doit obligatoirement inclure un accès par la rue Angélique;

Le tout tel que représenté au plan image présenté par Eric Massie en date du 19 avril 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-319

Modification de l'approbation d'un plan image – Projet majeur de lotissement – Rue des Mésanges – Développements 2JLR Inc.

ATTENDU la résolution 2018-229 qui a approuvé le plan image tel que présenté pour ce projet;

ATTENDU la résolution 2019-112 relativement à la signature du protocole d'entente à intervenir entre le promoteur Développements 2JLR Inc. et la Ville de Sainte-Adèle pour ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil a déjà approuvé le protocole d'entente pour le projet et que la modification n'affecte pas la rentabilité fiscale du projet ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de modification du plan image afin de retirer un lot du projet en raison des modifications apportées à l'infrastructure routière lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 8 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la modification du plan image préparé par Isabelle Labelle, arpenteur géomètre, daté du 5 septembre 2019 pour le projet.

RÉSOLUTION NO. 2019-320

Adoption – Plan d’action pour la politique familiale et Aînés – 2020 à 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le plan d’action pour la politique citoyenne « familiale et Aînés » pour les années 2020 à 2022, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-321

Autorisation de signature – Renouvellement – Entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, daté du 9 octobre 2019, relativement au renouvellement de l’entente intermunicipale avec le Club de soccer FC Boréal;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d’entente à intervenir entre les villes de Prévost, Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Saint-Sauveur et Saint-Hippolyte et le Club de soccer FC Boréal, tel qu’il appert au document joint à la présente;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d’entente entre Le Club de soccer FC Boréal et la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2019-322

Avis de retrait – Partenariat culturel avec la MRC Les Pays-d’en-Haut

ATTENDU l’importance de la mise en valeur et le développement d’initiatives culturelles sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville a toujours entretenu une belle collaboration avec la MRC Les Pays-d’en-Haut pour l’ensemble des initiatives culturelles ;

ATTENDU QUE, malgré cette collaboration, la Ville considère qu’il est à son avantage de rapatrier l’ensemble des montants versés à la MRC pour le développement culturel ;

ATTENDU QUE ces montants peuvent améliorer concrètement et directement l’offre culturelle développée et produite par la Ville principalement pour ses citoyens et les visiteurs ;

ATTENDU QUE ces montants peuvent venir bonifier l'entente de développement culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou le Fonds culturel, entre autres ;

ATTENDU le rapport de madame Julie Champagne, coordonnatrice culture, arts et patrimoine daté du 26 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil avise la MRC Les Pays-d'en-Haut qu'elle se retire officiellement du partenariat culturel qui lie les deux organismes.

RÉSOLUTION NO. 2019-323

Amendement – Résolution 2018-230 (cabanon au parc de la Famille)

ATTENDU la résolution 2018-230 concernant l'autorisation de dépenses pour le projet du cabanon au parc de la Famille, adoptée le 18 juin 2018 ;

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière daté du 15 octobre 2019 concernant l'appropriation des sommes ;

ATTENDU QUE le projet a été réalisé au printemps 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil annule l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeu pour le cabanon tel que prévu à la résolution 2018-230.

RÉSOLUTION NO. 2019-324

Adoption – Plan des mesures d'urgences en sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ville de Sainte-Adèle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les*

procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le plan de sécurité civile de la Ville de Sainte-Adèle soit adopté;

QUE le conseil municipal mette en place l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) ;

QUE monsieur Stéphan Turcotte soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville, responsable de l'organisation municipale en sécurité civile et de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée comme coordonnateur, responsable de l'organisation municipale en sécurité civile et pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION NO. 2019-325

Autorisation de vente - Camion autopompe-citerne du Service de sécurité incendie

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU la recommandation de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 23 septembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Stéphan Turcotte, soit autorisé à entreprendre des démarches pour et au nom de la ville afin de mettre en vente le camion autopompe-citerne unité 212;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-326

Demande d'aide financière – Sécurité civile volet 3

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000\$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 134 438,53\$ pour un projet qui totalise un investissement global de 234 438,53\$ en sécurité civile;

QUE le conseil autorise monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts;

QUE ce dernier atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

QU'il s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

RÉSOLUTION NO. 2019-327 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-328

Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-329

Règlement 1280 concernant les nuisances – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1280 concernant les nuisances, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-330

Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1281 relatif aux fausses alarmes, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-331

Second projet de règlement 1200-2012-Z-33 concernant les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 8 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Belisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement, soit adopté.

Le conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 025 566,36\$ pour la période du 31 août au 6 septembre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 836 605,48\$ pour la période du 7 au 13 septembre 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 212 858,77\$ pour la période du 14 au 20 septembre 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 478 668,72\$ pour la période du 21 au 27 septembre 2019
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 486 950,52\$ pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2019
- f) Incompressibles – Fonds d'administration – 132 187,01\$ pour la période du 5 au 11 octobre 2019
- g) Liste des comptes à payer au montant de 652 693,66\$ pour le mois d'août 2019.

- h) Engagements au montant de 360 759,32\$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.
- i) Liste au montant de 14 709,73\$ du mois de septembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2019-282

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche commis à la bibliothèque surnuméraire

Dépôt rapport – Disposition de biens meubles – Septembre 2019

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la mairesse Nadine Brière ainsi que messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions écrites reçues du public et ensuite répond aux questions du public présent à la séance.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 20 h 26.

RÉSOLUTION NO. 2019-333

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 53.

(s) Robert Bélisle

M. Robert Bélisle, Maire suppléant

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 novembre 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Robert Bélisle	Maire suppléant
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Madame la mairesse Nadine Brière et madame la conseillère Frédérique Cavezzali sont absentes pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Monsieur le maire suppléant Robert Bélisle déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2019-334

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

DE reporter le sujet suivant de la rubrique « Services techniques » :

6.5) Adjudication – Étude géotechnique du garage municipal – GEN-2019-022

DE reporter les sujets suivants de la rubrique « Avis de motion » :

10.5) Futur règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés

10.6) Futur règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences

DE reporter les sujets suivants de la rubrique « Règlements »

11.3) Projet de règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés – ADOPTION

11.4) Projet de règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences – ADOPTION

RÉSOLUTION NO. 2019-335

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-336

Participation d'un membre du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le membre du conseil suivant soit autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Souper réseautage – Chambre de commerce de Sainte-Adèle	27 novembre 2019 / Restaurant Spago	30\$ taxes et services inclus	M. Robert Bélisle

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-337

Renouvellement – Contrats d'assurances – Terme 2019-2020

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 11 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurances pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

DE verser, pour le contrat, la prime de la Ville soit un montant de 220 411 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs, soit *BFL Canada risques et assurances inc.*, des assureurs suivants :

Assurances	Assureurs
Biens	AIG
Bris des équipements	AIG
Délits	Travelers
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	AIG
Responsabilité dommages environnementaux	Lloyd's

D'autoriser le greffier à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-338

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1103-2008	10 300 \$
1106-2008	20 800 \$
1114-2009	91 200 \$
1116-2009	438 200 \$
1188	43 252 \$
1192	40 465 \$
1194	221 054 \$
1198	336 499 \$
1216	26 000 \$
1217	31 745 \$
1235	375 000 \$
1238	275 116 \$
1243	49 854 \$
1250	335 620 \$
1252	16 580 \$
1253	315 700 \$
1253	152 900 \$
1268	59 575 \$
1269	50 140 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1188, 1192, 1194, 1198, 1216, 1217, 1235, 1238, 1243, 1250, 1252, 1253, 1268 et 1269, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré
POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1188, 1192, 1194, 1198, 1216, 1217, 1235, 1238, 1243, 1250, 1252, 1253, 1268 et 1269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2019-339

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1116-2009, 1188, 1192, 1194, 1198, 1216, 1217, 1235, 1238, 1243, 1250, 1252, 1253, 1268 et 1269, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2019, au montant de 2 890 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
218 000 \$	1,85000 %	2020
223 000 \$	1,85000 %	2021
229 000 \$	1,90000 %	2022
235 000 \$	2,00000 %	2023
1 985 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,64400		Coût réel : 2,32605 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
218 000 \$	2,00000 %	2020
223 000 \$	2,00000 %	2021
229 000 \$	2,00000 %	2022
235 000 \$	2,05000 %	2023
1 985 000 \$	2,05000 %	2024
Prix : 98,75100		Coût réel : 2,35794 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
218 000 \$	1,90000 %	2020
223 000 \$	1,90000 %	2021
229 000 \$	2,00000 %	2022
235 000 \$	2,00000 %	2023
1 985 000 \$	2,05000 %	2024
Prix : 98,70601		Coût réel : 2,35975 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 890 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

RÉSOLUTION NO. 2019-340

Appropriation – Excédent du coût des dépenses de déneigement pour l'année 2019

ATTENDU le dépassement du coût des dépenses liées au déneigement pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve une somme de 375 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour déboursier le coût du déneigement de l'année 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-341

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente concernant la transaction et quittance finale et totale à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), la Ville de Sainte-Adèle et l'employé portant le numéro 330010;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-342

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente # 5 concernant les horaires de la bibliothèque à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-343

Adjudication – Location de balais mécaniques avec opérateur 2020 à 2022 – TP-2019-027

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de balais mécaniques avec opérateur 2020 à 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (3 ans)
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	278 009,55\$
Les Entreprises Myrroy inc.	326 437,02\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 7 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateur, à la compagnie *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 278 009,55\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-344

Adjudication – Location d'une niveleuse pour l'hiver 2019-2020 – TP-2019-025

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location d'une niveleuse pour l'hiver 2019-2020 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Équipement St-Germain inc.	42 828,19\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la location d'une niveleuse, à la compagnie *Équipement St-Germain inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 42 828,19\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-345

Adjudication – Traçage de marques sur la chaussée 2020 à 2022 – TP-2019-026

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le traçage de marques sur la chaussée pour les années 2020 à 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (3 ans)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska inc.)	181 058,03\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le traçage de marques sur la chaussée, à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 181 058,03\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} mai 2020 au 30 novembre 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-346

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'abat-poussière de l'UMQ – Année 2020

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, daté du 1^{er} novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-347

Modification de contrat – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur Deauville – TP-2019-016b

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 4 novembre 2019 concernant le déneigement du secteur du Mont-Loup-Garou ;

ATTENDU QU'il est opportun de rattacher le déneigement de ce secteur au Secteur Deauville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine le rapport du directeur du Service des travaux publics;

QUE le conseil autorise de modifier le contrat de déneigement du secteur Deauville, pour y inclure le secteur du Mont-Loup-Garou, octroyé à la compagnie *9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.* ;

QUE les conditions exigées par l'entrepreneur au point 3 de la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics soient valides pour la partie du Secteur du Mont-Loup-Garou ;

QUE le coût total de ce contrat modifié soit de 983 682,80 \$ taxes incluses selon la même période, en remplacement du montant initialement prévu de 627 117,37\$, tel qu'indiqué à la résolution 2019-284.

RÉSOLUTION NO. 2019-348

Adjudication – Achat de vêtement de travail pour le Service des travaux publics – TP-2019-014

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'achat de vêtement de travail pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (3 ans)
Promotions Plus	40 839,07 \$
Promotions Innov	44 377,03 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a remis une soumission non conforme aux exigences du devis et à celles de l'addenda transmis le 5 novembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 13 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour l'achat de vêtement de travail pour le Service des travaux publics, à la compagnie *Promotions Innov.*, second soumissionnaire quant au prix, mais seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 44 377,03\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-349

Autorisation de signature – Servitude – Rue du Maquignon

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 16 juillet 2019 concernant les problématiques de drainage sur une partie de la rue du Maquignon / Sauvage-Mouillé ;

ATTENDU les travaux réalisés à l'été 2019 par *Mini Excavation François J. Bertrand Inc.* au nom de la Ville, le tout permettant de régulariser la situation ;

ATTENDU l'entente intervenue le 29 août 2019 avec madame Véronique Daigle et monsieur Martin Bergeron concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 440, rue du Maquignon (partie du lot 2 492 655 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU l'entente intervenue le 16 septembre 2015 avec madame Marie-Ève D'Amours et monsieur Mathieu Roy concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 435, rue du Sauvage-Mouillé (lot 2 492 657 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU l'entente intervenue le 30 août 2019 avec madame Audrey Thivierge et monsieur Benjamin Plourde concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 436, rue du Maquignon (partie du lot 2 492 669 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'enregistrement de servitudes afin d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés ;

ATTENDU QUE les servitudes requises sont identifiées au plan préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 5 novembre 2019 (minute 4070) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer le ou les actes de servitude et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-350

Autorisation de dépense – Appel d'offres pour la location de camions de pompage avec opérateurs – SP-2017-067

ATTENDU le contrat octroyé en 2017 à la compagnie ABC Environnement, maintenant devenue EBI Envirotech inc., concernant la location de camions de pompage avec opérateurs ;

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour le nettoyage et le déblocage de ponceaux et d'égouts sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU le dépassement de coûts actuels ;

ATTENDU les coûts initialement autorisés par la résolution 2017-137 et les sommes nécessaires pour réaliser les travaux jusqu'à la fin du contrat ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 14 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer les factures allant du 14 août jusqu'au 18 septembre 2019 au montant de 62 245 \$ taxes incluses ;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à recourir à la compagnie EBI Envirotech inc. pour un montant additionnel de 150 000 \$, conformément aux prix inscrits au bordereau de l'appel d'offres SP-2017-067 pour tenir compte des besoins du service ;

QUE le montant additionnel vise les dépenses effectuées entre le 19 septembre 2019 jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 juillet 2020 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-351

Adjudication – Étude hydrologique/hydraulique – Pentes 40-80 – GEN-2019-021

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude hydrologique/hydraulique – pentes 40-80;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Lasalle NHC inc.
WSP Canada inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 7 novembre dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 8 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Lasalle NHC inc.*, soumissionnaire conforme et ayant obtenu un haut pointage final, pour un montant de 47 300,72\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1279.

RÉSOLUTION NO. 2019-352

Amendement de la résolution 2019-312 (TECQ 2019-2023)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2019-312 adoptée à la séance du 21 octobre 2019 soit amendée en y ajoutant le résolu suivant :

«QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution (2019-312) que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles».

RÉSOLUTION NO. 2019-353

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 8 et réception finale partielle, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 100 997,74\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement #9 et provisoire totale, pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la rue des Souchets, soit un montant de 18 569,34\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement final (libération de retenue), pour les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, soit un montant de 22 759,63\$, taxes incluses (GEN-2018-009), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1257;

DE procéder au paiement #2 (provisoire), pour les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud, soit un montant de 31 906,13\$, taxes incluses (GEN-2019-002), à la compagnie *Excavation Serge Gingras inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement #5 (provisoire), pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets, soit un montant de 117 048,17\$, taxes incluses (GEN-2019-005), à la compagnie *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1268 ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2019-354

Autorisation de signature – Servitude – Rue de la Fée-Rouge

ATTENDU les problématiques de drainage sur une partie de la rue de la Fée-Rouge ;

ATTENDU les travaux réalisés à l'été 2019 par *David Riddell Excavation/Transport* au nom de la Ville, le tout permettant de régulariser la situation ;

ATTENDU l'entente intervenue le 29 mars 2019 avec madame Danielle Parent et monsieur Pierre Laurendeau concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 3845, rue de la Fée-Rouge (lot 2 492 734 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU l'entente intervenue le 29 mars 2019 avec monsieur Pierre Beaudoin concernant la réalisation de travaux sur son terrain situé au 3861, rue de la Fée-Rouge (partie du lot 2 492 735 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'enregistrement de servitudes afin d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés ;

ATTENDU QUE les servitudes requises sont identifiées au plan préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2019 (minute 4038) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer le ou les actes de servitude et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-355

Adoption – Plan d'intervention révisé des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU la lettre datée du 21 octobre 2019 et adressée au directeur général par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte que la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées soit réalisée par madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques ;

QUE la ville adopte le plan d'intervention révisé et daté du 18 novembre 2019;

QUE la ville autorise le dépôt du plan d'intervention révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation.

RÉSOLUTION NO. 2019-356

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes :

Résolution du CCU – 2019-118

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2110, rue du Grand-Héron**, afin d'autoriser que le revêtement de la toiture de la véranda soit en polymère fumé multi alvéolé alors que l'article 158 du *Règlement de zonage* ne le prévoit pas et ainsi permettre la construction de la véranda.

Le tout tel que montré au plan DM2019-100-P01 daté du 5 septembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-119

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3219, rue Bruno**, afin d'autoriser que le total des marges latérales soit de 6,45 mètres alors que le *règlement de zonage*, pour la zone RB-20, exige 8 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3,12 mètres de la limite latérale gauche de propriété.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3969 de ses minutes datées du 3 octobre 2019.

Résolution du CCU – 2019-120

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4080, chemin du Moulin**, afin d'autoriser l'entreposage extérieur dans la cour avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle alors que l'article 760 du *règlement de zonage* l'interdit aux conditions suivantes :

- Que soient mis en place les deux buttes (murets) d'une hauteur de 2 mètres, tels que représentées au plan DM2019-103-P01, et que ces buttes soient aménagées avec des graminées, des arbres ou des arbustes.

Le tout tel que montré au plan DM2019-103-P01 daté du 23 octobre 2019.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-117

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 834 709 (chemin du Moulin)**, afin d'autoriser pour la portion du lot 4 834 709 du cadastre du Québec situé en sommet de montagne que l'espace naturel soit de 71% alors que l'article 805 du *règlement de zonage* exige 80% afin de permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation.

La demande est refusée pour les motifs suivants:

- Le projet peut être modifié pour respecter l'exigence
- Les risques de dépassement de la dérogation sont trop élevés pour assouplir la règle.

RÉSOLUTION NO. 2019-357

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-115 :
1405, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-116 :
3665-3667, rue de l'Aubergiste
- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2019-358

Règlements d'urbanisme – Concordance au *Schéma d'aménagement et de développement* – Demande de prolongation de délai

ATTENDU QUE le règlement 361-2018 de la Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Ville de Sainte-Adèle est tenu d'adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement*, tout règlement modifiant son plan et ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi, le conseil de la MRC doit approuver, dans les 120 jours qui suivent le dépôt, le règlement de concordance de la Ville avec le *Schéma d'aménagement et de développement* ;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, un calendrier de livraison a été établi et qu'il se déploie sur une plus grande période que celle fixée par la Loi ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de cette même Loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme impartit par la loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle considère qu'un délai lui est nécessaire pour compléter le travail de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC ;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une prolongation du délai fixé par la Loi est nécessaire à la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit formulée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, en concordance au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC Les Pays-d'en-Haut tel que modifié par le règlement 361-2018.

RÉSOLUTION NO. 2019-359

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue des Mélèzes

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bureau/entrepôts dans le but d'implanter une entreprise d'entrepreneur général de la sous-classe C07-06 sur l'immeuble cité en objet a été reçue ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-001, laquelle n'autorise pas les usages de la sous-classe C07-06 – entrepreneurs de la construction ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet créateur d'emploi peut s'intégrer dans ce secteur et qu'aucun autre espace sur le territoire ne répond aussi bien aux besoins du demandeur ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin de création d'emploi et de diversification de l'économie locale et régionale ;

ATTENDU QUE le projet requiert également une modification réglementaire afin d'autoriser des matériaux de revêtement incombustibles étant donné le gabarit et l'usage de celui-ci et que, par conséquent, les exigences en matière de pourcentage de matériaux de classe A et B ne peuvent être respectés ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation du verre (mur-rideau) sur plus de 30% du bâtiment, notamment dans sa portion administrative et le parement de métal sur plus de 70 % du reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine et le gabarit du bâtiment justifie l'utilisation de matériaux de classe C et le verre ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation d'une partie de la cour avant sur la rue des Mélèzes, laquelle, en vertu du *Règlement de zonage*, ne peut être utilisée comme cour d'entreposage ;

ATTENDU QUE la cour d'entreposage sera isolée par une bande boisée de la profondeur de la marge avant et que la cour sera située hors de la marge avant prescrite pour la zone ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-121 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* accepte le projet présenté en autorisant :

- 1) L'implantation d'un usage de la sous-classe C07-06 – *entrepreneurs de la construction* sur les immeubles identifiés par les lots 3 430 826 et 3 430 818 du cadastre du Québec (rue des Mélèzes) ;
- 2) L'utilisation de verre-rideau et de matériaux de classe C sur l'ensemble du bâtiment ;
- 3) L'aménagement d'une cour d'entreposage en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :
 - La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 6 mois de l'émission du permis de construction et d'affaires ;
 - Aucun déboisement dans les marges avant n'est autorisé, autre que pour les allées d'accès, l'affichage, les connections et équipements techniques et les espaces de stationnement ;
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

De fixer au 3 décembre 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2019-360

Autorisation de signature – Entente avec la Chambre de commerce – Gestion du parc de la Rivière-Doncaster

ATTENDU la résolution 2018-391 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 concernant la signature d'une entente pour la gestion du parc de la Rivière-Doncaster avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le conseil désire négocier une nouvelle entente en partenariat avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'une des principales demandes de ce conseil est à l'effet que la Chambre de commerce réinvestisse une partie des profits à même le parc ;

ATTENDU QUE l'entente doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle réalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la nouvelle entente à intervenir entre la Chambre de commerce de Sainte-Adèle et la Ville relativement à la gestion du parc de la Rivière-Doncaster ;

QUE l'entente soit maintenant valide pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'entente, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-361

Reconduction de contrat – Services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle - LOI-2018-003

ATTENDU la résolution 2018-387 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 concernant l'octroi du contrat de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville ;

ATTENDU QUE la compagnie 9075-6719 Québec Inc. (L'Air en fête) a réalisé le contrat pour l'année 2019 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire daté du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire le contrat à la compagnie 9075-6719 Québec inc. (L'Air en fête), pour un montant de 233 760\$, taxes incluses, pour l'année 2020, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-362

Demande de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 11 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

- Centre médical des Pays-d'en-Haut

Organisme régional :

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2019-363

Vente d'un véhicule – Service en sécurité incendie

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la résolution 2019-325 adoptée par le conseil à la séance du 21 octobre 2019 ;

ATTENDU la résolution de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs datée du 31 octobre 2019 pour l'acquisition du véhicule 212 du Service en sécurité incendie de la Ville (autopompe citerne de marque Freightliner FM2 de 6855 litres de l'année 2011) ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de la municipalité est d'un montant de 150 000 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Stéphane Turcotte, directeur du Service en sécurité incendie daté du 12 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de vendre le véhicule 212 à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie réserve un montant de 144 300 \$ pour le remboursement en capital de l'emprunt du règlement 1134-2010, soit 19 000 \$ pour 2020 et 125 300 \$ pour 2021.

RÉSOLUTION NO. 2019-364
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation (*Place du refuge*) ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-365
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-366
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1283 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2020;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-367
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-368
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1180-4 amendant le règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme «*AccèsLogis Québec*»;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-369

Règlement 1200-2012-Z-32 visant à définir de nouvelles règles de densité, autoriser les résidences trifamiliales sous conditions (place du Refuge) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zone RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité, autoriser les résidences trifamiliales sous conditions, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-370

Règlement 1200-2012-Z-33 concernant les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 662 999,30\$ pour la période du 12 au 18 octobre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 241 019,75\$ pour la période du 19 au 25 octobre 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 501 692,21\$ pour la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 481 720,76\$ pour la période du 2 au 8 novembre 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 906 620,06\$ pour le mois de septembre 2019.
- f) Engagements au montant de 344 916,10\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.
- g) Liste au montant de 18 773,20\$ du mois d'octobre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 72 061,70\$ effectués en octobre 2019 pour l'année 2020

Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil

- a) Nadine Brière, mairesse
- b) Roch Bédard, conseiller district 2
- c) Robert Bélisle, conseiller district 3
- d) Martin Jolicoeur, conseiller district 4
- e) Frédérique Cavezzali, conseillère district 5
- f) Céline Doré, conseillère district 6
- g) Pierre Lafond, conseiller district 1

Dépôt des deux états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de *Loi sur les cités et villes*

Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Dépôt de la recommandation du directeur du Service des travaux publics – Ajustements de certains contrats de déneigement

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-371

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 35.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 16 décembre 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et explique la nécessité de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION NO. 2019-372

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-373

Adoption du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 soit adopté au montant de 40 739 189 \$, dont 13 026 589 \$ pour l'année 2020.

RÉSOLUTION NO. 2019-374

Adoption du budget pour l'exercice financier 2020

ATTENDU les articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2020 qui prévoit des revenus de 30 987 120 \$ et des dépenses de 31 306 450 \$ et des affectations de 319 330 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-375

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h22.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 décembre 2019 à 20 h 23, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20 h 23.

RÉSOLUTION NO. 2019-376

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.9) L'arbitrage du dossier de la Croix

2.10) Modification de la Politique sur la technologie de l'information

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'abstient de voter.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-377

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-378

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
20 janvier 2020	19 h
17 février 2020	19 h
16 mars 2020	19 h
20 avril 2020	19 h
Mardi le 19 mai 2020	19 h
15 juin 2020	19 h
20 juillet 2020	19 h
17 août 2020	19 h
21 septembre 2020	19 h
19 octobre 2020	19 h
16 novembre 2020	19 h
14 décembre 2020	19 h

QUE le calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2019-379

Autorisation de signature – Acquisition d'un terrain – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires des lots visés par le projet ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée par les propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des lots suivants :

- 2 493 632 et 2 493 651, Cadastre du Québec, appartenant à Azad Realities Investment Estate Services inc., au prix d'achat de 185 000 \$;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur le montant de la transaction, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte nécessaire à l'acquisition du terrain ;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 218 500\$ du fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi qu'un montant de 155 773\$ des dons, aide financière et intérêts accumulés à ce jour pour le financement d'une partie des dépenses d'acquisitions de terrains engagés jusqu'à maintenant pour le Parc du mont Loup-Garou;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1267.

RÉSOLUTION NO. 2019-380

Reconduction du contrat – Fourniture d'impression pour le bulletin municipal – DG-2018-003

ATTENDU la résolution 2018-329 adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat pour la fourniture d'impression du bulletin municipal de la compagnie *Groupe Domco (9115-1589 Québec inc.)* pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission du cahier de charges DG-2018-003 ;

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 10 000 \$ taxes incluses pour la parution de décembre 2020 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-381

Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

ATTENDU la résolution CM 281-11-19 de la MRC les Pays-d'en-Haut adoptée le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 133 871,12 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 11 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise la mairesse et le greffier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

RÉSOLUTION NO. 2019-382

Autorisation de signature – Cession de terrain – Rue du Faubourg

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est devenue adjudicataire/propriétaire du lot 3 430 777 du Cadastre du Québec par la vente pour non-paiement de taxes de 2017 ;

ATTENDU QU'aucun droit de retrait n'a été exercé par l'ancien propriétaire pour reprendre ce terrain ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne considère pas qu'il soit opportun pour la Ville de conserver ce terrain ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de messieurs Marc-Antoine Brissette et Christian Zarka en date du 27 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'offre est plus qu'acceptable vue les contraintes qui y sont associées, dont le retrait des fondations ;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte l'offre d'achat du lot 3 430 777 (rue du Faubourg) transmise par messieurs Marc-Antoine Brissette et Christian Zarka au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la vente soit faite sans garantie légale, notamment aux risques de contamination du terrain suite à l'incendie du bâtiment ;

QUE les acquéreurs soient informés qu'ils devront retirer les fondations situées sur le terrain en respect de la réglementation municipale ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE tous les frais de cette transaction soient à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2019-383

Autorisation de signature - Cession de terrain – Rue de la Traverse

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est propriétaire du lot 2 230 652 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne considère pas qu'il soit opportun pour la Ville de conserver ce terrain ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de madame Micheline Filion le 5 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE ce lot a fait l'objet d'une évaluation immobilière ;

ATTENDU QUE ce terrain est enclavé ;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville accepte l'offre d'achat du lot 2 230 652 (rue de la Traverse) transmise par madame Micheline Filion au montant de 600 \$ plus les taxes applicables ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE tous les frais de cette transaction soient à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2019-384

Nomination greffier suppléant – Cour municipale

ATTENDU le rapport transmis par madame Sylvie Savoie, daté du 21 novembre 2019;

ATTENDU le départ de madame Sylvie Savoie à compter du 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE le processus de dotation habituel a été effectué par le Service des ressources humaines pour combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil nomme madame Sylvie Savoie au poste de greffier suppléant en vertu de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) au cas où madame Geneviève Nolet ne pourrait pas agir à titre de greffier-audiencier auprès de la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle,

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin de pallier à l'absence d'un greffier à la cour municipale jusqu'à l'embauche d'un nouveau greffier.

RÉSOLUTION NO. 2019-385

Autorisation de dépenses – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 123 622\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-386

Autorisation de dépenses – Renouvellement de contrat et application logiciel 2020

ATTENDU les dispositions du paragraphe 6 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 28 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats annuels 2020 pour l'entretien des applications des logiciels par le fournisseur PG Solutions pour une somme de 83 989,24 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2019-387

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette – Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 2 décembre 2019, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 305 31 6\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2020 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-388

Emprunt temporaire – Perception des taxes et compensations 2020

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2020 ;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2019-389

Utilisation du fonds de roulement – Financement temporaire – Année 2020

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la recommandation de madame Brigitte Forget, trésorière, datée du 6 décembre 2019 relativement à l'utilisation du fonds de roulement financement temporaire pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce conseil approuve le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2020 pour réduire le recours à la marge de crédit.

RÉSOLUTION NO. 2019-390

Acquisitions d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2020

ATTENDU la recommandation transmise le 6 décembre 2019 par madame Brigitte Forget, trésorière, concernant l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement, dans le cadre de tous les projets dont la dépense limite est prévue par l'article 3.6 du *Règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, pour un montant n'excédant pas 250 000\$;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements : | 5 ans |
| - Travaux de réfection de bâtiments : | 10 ans |

RÉSOLUTION NO. 2019-391

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Programme AccèsLogis

ATTENDU les articles 51, 53 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8) ;

ATTENDU le règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec » qui a été adopté par la Ville et approuvé par la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») ;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (« l'Office ») et la Ville de Sainte-Adèle (numéro d'entente 9321) dont la durée de cinq ans a débuté le 1^{er} septembre 2014 ;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 août 2019 ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente tripartite doit intervenir pour le *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme AccèsLogis*;

ATTENDU QUE cette entente vise les deux immeubles suivants : 805, rue Blondin (Inter-loge Centre-Sud) et le 168, rue de la Vallée-du-Golf (L'Échelon des Pays-d'en-Haut) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à verser à l'Office à l'avance le premier jour de chaque mois, un montant représentant dix pour cent (10 %) du supplément au loyer que l'Office est tenu de verser conformément à l'entente Office-Organisme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la gestion du *Programme de supplément de loyer* par l'Office ;

QUE cette entente soit renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2023 ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer, pour la Ville de Sainte-Adèle, l'entente à intervenir entre la SHQ, l'Office et la Ville relative au *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme AccèsLogis*.

RÉSOLUTION NO. 2019-392

Autorisation de signature – Lettre d'entente (postes) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente concernant la création de six nouveaux postes réguliers de journaliers chauffeurs au Service des travaux publics ;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-393

Autorisation de signature – Lettre d’entente (règlement de griefs) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente concernant le règlement à l’amiable des griefs 19-01 à 19-30 ;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-394

Embauche et nomination – Greffière de la Cour municipale

ATTENDU le départ de la greffière de la Cour municipale en date du 18 décembre 2019 ;

ATTENDU le rapport daté du 16 décembre 2019 de monsieur Pierre Dionne, directeur général, relativement à l’embauche d’une nouvelle greffière de la Cour municipale ;

ATTENDU QUE l’article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16) prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d’une cour municipale ;

ATTENDU QUE l’article 322 du *Code de procédure pénale*, (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU QU’il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, que la greffière puisse agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l’embauche de Me Audrey Senécal au poste de greffière de la Cour municipale à partir du 6 janvier 2020 ;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur et que sa rémunération soit établie à l’échelon 1 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner Me Audrey Sénécal, greffière de la Cour municipale, pour agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, le tout respectivement selon l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

RÉSOLUTION NO. 2019-395

Adjudication – Construction et reprofilage de fossés et nivellement des accotements – TP-2019-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la construction et reprofilage de fossés et nivellement des accotements;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 21 novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Les Excavations Serge Gingras inc.	225 695,93\$
David Riddell Excavation / Transport	475 134,19\$
Nordmec Construction inc.	487 293,94\$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	495 220,32\$
9081-6166 Québec inc. (FAS Excavation Serge Robert inc.)	576 770,94\$
Excapro inc.	688 578,05\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la construction et reprofilage de fossés et nivellement des accotements, à la compagnie *Les Excavations Serge Gingras inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 225 695,93\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250 remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-396

Recommandation de paiement – Travaux de réparation mineure de pavage 2019

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de réparation mineure de pavage pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019, soit un montant de 80 579,55\$, taxes incluses (TP-2019-004), à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2019-178;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2019-397

Demande de permis de voirie – Année 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes, propriétés du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère, de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

De plus, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2019-398

Adjudication – Étude géotechnique du garage municipal – GEN-2019-022

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude géotechnique du garage municipal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Qualilab Inspection inc.	27 594 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 15 novembre dernier et a procédé à l'analyse de la soumission déposée;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 15 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Qualilab Inspection inc.*, seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu un haut pointage final, pour un montant de 27 594 \$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1243.

RÉSOLUTION NO. 2019-399

Autorisation de dépenses – Honoraires supplémentaires – Surveillance des travaux du chemin Notre-Dame

ATTENDU la résolution 2019-181 concernant l'adjudication du contrat pour les services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Denis Drouin, contremaître des Services techniques, datée du 21 novembre 2019, laquelle fait état d'honoraires supplémentaires à être payés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer la somme de 8555,56\$ plus taxes (représentant 2,2 semaines de travail supplémentaire) à la firme *EFEL Experts-conseils inc.*, pour les services professionnels surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame ;

QUE le conseil autorise également le Service de la trésorerie à acquitter à la firme, suite à une recommandation des Services techniques, un montant approximatif de 3000 \$ plus taxes pour la surveillance de la mise en place de la deuxième couche de pavage en 2020 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1235 et 1235-2.

RÉSOLUTION NO. 2019-400

Autorisation de signature – Cession de terrain et servitude – Rue des Mésanges

ATTENDU QU'un plan image, proposé par l'entreprise *Développements 2JLR Inc.* (« 2JLR ») pour un projet majeur de lotissement a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 21 octobre 2019 (résolution 2019-319);

ATTENDU QUE le projet déposé propose le prolongement et le bouclage du réseau d'aqueduc ainsi que du prolongement de la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE lot 2 453 696 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet selon le plan image, 2JLR doit acquérir de la Ville le lot précité ;

ATTENDU QUE la Ville considère que ce lot est toujours important pour elle puisqu'une conduite principale passe directement dans l'emprise du terrain ;

ATTENTU QUE la Ville peut toujours consentir à la vente de ce terrain, sous condition de conserver une servitude visant le passage de la conduite d'aqueduc municipal ;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Yan Senneville, greffier, datée du 5 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la vente du lot 2 453 696 du Cadastre du Québec à 2JLR pour un montant de 6 100 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'établissement d'une servitude permanente pour le passage d'une conduite d'aqueduc municipal ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE tous les frais de cette transaction soient à la charge de 2JLR.

RÉSOLUTION NO. 2019-401

Autorisation de signature – Protocole d'entente (infrastructures) – Complexe sportif

ATTENDU le règlement 1200-2012-TM-1, concernant les ententes relatives à de travaux municipaux ;

ATTENDU QUE la MRC les Pays-d'en-Haut veut entreprendre des travaux pour le prolongement de rue et des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire, dans le prolongement du boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779, cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la MRC veut entreprendre des travaux pour la réalisation d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 cadastre du Québec, propriété de la MRC les Pays d'en Haut ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle pour le prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente de la MRC les Pays-d'en-Haut, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-402

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes :

Résolution du CCU – 2019-133

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **290, rue de la Grande-Corniche** afin de régulariser l'implantation du bâtiment présentement en construction :

- Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,02 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige 6 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 5384 de ses minutes, datées du 27 août 2019.

Résolution du CCU – 2019-134

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **311, chemin du Sommet-Bleu** afin de permettre la subdivision du lot 3 888 659 du cadastre du Québec :

- Pour le lot projeté construit 6 338 072 du cadastre du Québec (situé au 311, chemin du Sommet-Bleu), autoriser que ce lot ait une profondeur moyenne minimum de 33,5307 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige 45 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-112-P01 daté du 7 novembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-135

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 630 du cadastre du Québec** (chemin du Paysan) afin de permettre la subdivision du lot existant :

- Pour le lot projeté 6 343 134 du cadastre du Québec, autorisé que ce lot ait une largeur à la rue projetée de 20,56 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une largeur minimale de 50 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-113-P01 daté du 7 novembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-136

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3007, rue Saint-Charles** afin de permettre la construction de la rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant :

- Autoriser que la rampe d'accès extérieure ouverte soit située à 18,9 centimètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale d'un mètre ;
- Autoriser que la rampe soit située à 20,3 centimètres de la limite latérale droite de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale d'un mètre ;

Le tout tel que montré au plan topographique préparé par Raphaël Messier Paquin, arpenteur-géomètre, daté du 9 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-403

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 décembre 2019 ;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur**

D'accepter la demande de PIIA pour le 1960, boulevard de Sainte-Adèle.

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-123 :

249, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA approuvé le 21 octobre 2019)
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-124 :

25, 27, 29, rue Morin (Modification au PIIA du 19 août 2019)
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-125 :

322, chemin Notre-Dame (Modification au PIIA approuvé le 21 mai 2019)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-126 :

1075, rue Claude-Grégoire

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-127 :

1060-1076, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-128 :

3007, rue Saint-Charles

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-129 :

50, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-130 :

1960, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-131 :

147, rue Morin

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-132 :

1051, rue Valiquette

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2019-404

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue des Mélèzes

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bureau/entrepôts dans le but d'implanter une entreprise d'entrepreneur général de la sous-classe C07-06 sur l'immeuble cité en objet a été reçue ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-001, laquelle n'autorise pas les usages de la sous-classe C07-06 – entrepreneurs de la construction ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet créateur d'emploi peut s'intégrer dans ce secteur et qu'aucun autre espace sur le territoire ne répond aussi bien aux besoins du demandeur ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin de création d'emploi et de diversification de l'économie locale et régionale ;

ATTENDU QUE le projet requiert également une modification réglementaire afin d'autoriser des matériaux de revêtement incombustibles étant donné le gabarit et l'usage de celui-ci et que, par conséquent, les exigences en matières de pourcentage de matériaux de classe A et B ne peuvent être respectés ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation du verre (mur-rideau) sur plus de 30% du bâtiment, notamment dans sa portion administrative et le parement de métal sur plus de 70 % du reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine et le gabarit du bâtiment justifie l'utilisation de matériaux de classe C et le verre ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation d'une partie de la cour avant sur la rue des Mélèzes, laquelle, en vertu du *Règlement de zonage*, ne peut être utilisée comme cour d'entreposage ;

ATTENDU QUE la cour d'entreposage sera isolée par une bande boisée de la profondeur de la marge avant et que la cour sera située hors de la marge avant prescrite pour la zone ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-121 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 novembre 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 décembre dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- 1) L'implantation d'un usage de la sous-classe C07-06 – *entrepreneurs de la construction* sur les immeubles identifiés par les lots 3 430 826 et 3 430 818 du cadastre du Québec (rue des Mélèzes) ;
- 2) L'utilisation de verre-rideau et de matériaux de classe C sur l'ensemble du bâtiment ;
- 3) L'aménagement d'une cour d'entreposage en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :
 - La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 6 mois de l'émission du permis de construction et d'affaires ;
 - Aucun déboisement dans les marges avant n'est autorisé, autre que pour les allées d'accès, l'affichage, les connections et équipements techniques et les espaces de stationnement ;
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-405

Officialisation du nom de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon

ATTENDU QUE la correspondance de la Commission de toponymie datée du 26 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire officiellement nommer la bibliothèque municipale de la Ville « Bibliothèque Claude-Henri-Grignon »;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Bibliothèque Claude-Henri-Grignon comme étant le nom officiel de la bibliothèque municipale de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la ville demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce nom de lieu afin qu'il soit diffusé dans la Banque de noms de lieux du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-406
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-407
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-408
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-409
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1286 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-410
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1287 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 900 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-411

Règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : Mme Nadine Brière
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-412

**Règlement d'emprunt 1260-1 amendant le règlement 1260 – Place du refuge –
ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation), soit adopté ;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables déterminés par le bassin de taxation identifiés à l'annexe C du règlement ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-413

**Règlement d'emprunt 1282 – Réalisation de travaux – Rue et le croissant
Chantovent – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$, soit adopté ;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland de la Ville ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-414

Règlement 1283 – Tarification pour l'année 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1283 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2020, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-415

Règlement d'emprunt 1285 – Immobilisation pour l'année 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé par une taxe spéciale prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-416

Projet de règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z (matériaux)* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 7 janvier 2020 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2019-417

Projet de règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* (tarification au permis de construction et d'agrandissement) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 7 janvier 2020 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2019-418

Règlement 1180-4 amendant le règlement 1180-2013 – Programme « AccèsLogis Québec » - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1180-4 amendant le règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec », soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 340 361,46\$ pour la période du 9 au 15 novembre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 591 302,67\$ pour la période du 16 au 22 novembre 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 887 263,00\$ pour la période du 23 au 29 novembre 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 383 088,58\$ pour la période du 30 novembre au 6 décembre 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 023 295,68\$ pour le mois d'octobre 2019.

- f) Engagements au montant de 351 671,47\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019.
- g) Liste au montant de 45 552,24\$ du mois de novembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 33 235,77\$ effectués en novembre 2019 pour l'année 2020
- i) Liste des comptes à payer au montant de 997 706,55\$ pour le mois de novembre 2019.

Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – Année 2019

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une employée contractuelle – Service des loisirs pour la saison en cours

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard, Robert Bélisle ainsi que Martin Jolicoeur s'adressent au public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 21 h 42.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-419

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22 h 11.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier